

Rapport Financier 2023



Banque Européenne
pour la Reconstruction et le Développement

Le *Rapport financier 2023* comprend les états financiers approuvés et vérifiés qui doivent être soumis conformément à l'article 27 de l'Accord portant création de la Banque européenne pour la reconstruction et le développement et à la section 13 de son Règlement général.

La BERD est une banque multilatérale qui encourage le développement du secteur privé et l'esprit d'entreprise dans 36 économies réparties sur trois continents. Elle est détenue par 73 pays, ainsi que l'Union européenne et la Banque européenne d'investissement. Les investissements de la Banque ont pour but de rendre les économies de ses régions d'opérations compétitives, bien gouvernées, vertes, inclusives, résilientes et intégrées.

Sommaire

Chiffres clés	2
Principaux indicateurs financiers : 2019-23	6
Informations complémentaires	8
Compte de résultat consolidé	15
État du résultat global consolidé	16
État de situation financière consolidé	17
État consolidé de variation des capitaux propres	18
État des flux de trésorerie consolidé	19
Principes comptables	20
Gestion des risques	37
Notes annexes aux états financiers	71
Responsabilité en matière d'information financière externe	101
Rapport de certification indépendant	103
Rapport de l'auditeur indépendant au Conseil des gouverneurs de la Banque européenne pour la reconstruction et le développement	104

Chiffres clés

La BERD¹ a enregistré un bénéfice net de 2,1 milliards d'euros en 2023, venant compenser la totalité des pertes de 1,1 milliard d'euros encourues en 2022 à la suite de l'invasion de l'Ukraine par la Russie.

Les gains réalisés sur les participations, qui s'élèvent à 1,0 milliard d'euros, ont largement contribué à cette variation annuelle positive de la rentabilité, alors que la Banque avait enregistré des pertes nettes d'un montant de 1,1 milliard d'euros en 2022. Les marchés d'actions ont certes été porteurs de manière générale en 2023, mais les investissements de la BERD sous forme de prises de participation ont été particulièrement performants et ont dépassé les références dans les régions dans lesquelles la Banque investit.

Les investissements de la Banque sous forme de prêts ont en outre assuré le maintien d'un flux de revenus stable : le produit net des intérêts provenant des Opérations bancaires² a atteint 1,1 milliard d'euros, contre 1,2 milliard d'euros en 2022. La part des prêts improductifs est restée stable, à 7,9 %, dans la continuité de 2022 et une reprise nette des charges de dépréciation a permis de dégager un gain supplémentaire de 0,1 milliard d'euros.

La rentabilité globale de la Banque a également bénéficié de la hausse des taux d'intérêt qui a porté le rendement du capital, c'est-à-dire les intérêts perçus sur les actifs financés par les fonds propres, de 0,1 milliard d'euros en 2022 à 0,5 milliard d'euros en 2023.

Après affectation de 23 millions d'euros du revenu et diverses variations comptabilisées dans les autres éléments du résultat global, les réserves de la Banque ont augmenté de 3,0 milliards d'euros, atteignant 16,1 milliards d'euros. La BERD conserve sa note AAA, assortie de perspectives stables, attribuée par les trois principales agences de notation en 2023.

¹ La Banque européenne pour la reconstruction et le développement (ci-après « la Banque »).

² Intérêts perçus sur le secteur des Opérations bancaires, diminués des charges internes de financement. Voir note annexe 3, page 71.

Résultats financiers 2019-23

en millions d'euros	2023	2022	2021	2020	2019
Bénéfice net/(perte nette)	2 098	(1 117)	2 502	290	1 432
Transferts du revenu net approuvés par le Conseil des gouverneurs	(23)	(123)	(80)	(115)	(117)
Bénéfice net/(perte nette) après transferts du revenu net approuvés par le Conseil des gouverneurs	2 075	(1 240)	2 422	175	1 315
Capital libéré	6 218	6 217	6 217	6 217	6 217
Réserves et bénéfices non distribués	16 050	13 119	14 128	11 674	11 613
Total des capitaux propres	22 268	19 336	20 345	17 891	17 830

Résultats opérationnels 2019-23

	2023	2022	2021	2020	2019
Nombre de projets ³	464	431	413	411	452
Volume annuel des investissements bancaires ⁴ (en millions d'euros)	13 129	13 071	10 446	10 995	10 092
Volume annuel des investissements mobilisés ⁵ (en millions d'euros)	2 819	1 746	1 750	1 240	1 262
<i>dont mobilisation directe du secteur privé⁶</i>	1 499	803	908	411	460
Mobilisation indirecte du secteur privé ⁷ (en millions d'euros)	23 400	12 957	16 613	9 324	11 663
Mobilisation totale ⁸ (en millions d'euros)	26 220	14 703	18 363	10 564	12 925

³ Nombre de projets sur lesquels la Banque s'est engagée durant l'exercice.

⁴ Volume des engagements pris par la Banque au cours de l'exercice, à savoir : i) les nouveaux engagements (déduction faite de tout montant au titre des annulations ou des syndications durant le même exercice) ; ii) les engagements restructurés ; et iii) les montants engagés dans le cadre du Programme d'aide aux échanges commerciaux (PAEC) durant le même exercice et encore en cours en fin d'exercice.

⁵ Le volume annuel des investissements mobilisés représente le volume des engagements pris auprès du client par des entités autres que la Banque, du fait de l'action directement menée par la Banque.

⁶ Financement privé accordé à des conditions commerciales à la suite de la participation active de la Banque.

⁷ Les banques multilatérales de développement (BMD) définissent la mobilisation indirecte du secteur privé comme le financement accordé par des entités privées dans le cadre d'une activité spécifique bénéficiant d'un financement de la part d'une BMD et dans laquelle aucune BMD ne joue un rôle actif ou direct conduisant à l'engagement de financement de la part des entités privées. Ce montant inclut de nombreux cas où la BERD a joué un rôle dans la transaction sous-jacente, mais où la structure du projet ne permettait pas de qualifier le montant mobilisé de mobilisation directe.

⁸ Somme du volume annuel des investissements mobilisés et de la mobilisation indirecte du secteur privé pour une année donnée.

La Banque se consacre avant tout à des opérations bancaires et à des activités de trésorerie. Les premières sont des investissements réalisés dans des projets qui, conformément à l'Accord portant création de la BERD, visent à aider les pays dans lesquels la BERD investit à faire la transition vers une économie de marché ouverte, tout en encourageant une croissance durable et inclusive et en appliquant les principes d'une bonne gestion bancaire. Les principaux produits d'investissement sont des prêts, des prises de participation et des garanties. Les activités de trésorerie consistent notamment à obtenir des capitaux de financement, à investir l'excédent de liquidités, à gérer les risques de change et de taux d'intérêt de la Banque ou encore à aider les clients à gérer leur actif et leur passif.

Opérations bancaires

Résultats opérationnels

Au cours d'une année ponctuée par des événements marquants, les activités de la Banque ont été dominées par la guerre contre l'Ukraine et la nécessité de plus en plus urgente de lutter contre les effets du changement climatique. Dans un contexte économique difficile entaché d'une inflation persistante, la BERD est restée aux côtés de ses clients et des économies dans lesquelles elle opère et a su déployer des réponses aux tremblements de terre dévastateurs survenus au Maroc et en Türkiye. Dans ces conditions difficiles, la Banque a enregistré des niveaux d'activité record : le volume annuel des investissements bancaires a atteint 13,1 milliards d'euros⁹ en 2023, et a concerné 464 opérations d'investissement et 81 accords de financement des échanges au titre du Programme d'aide aux échanges commerciaux (PAEC) (2022 : 13,1 milliards d'euros, pour 431 opérations d'investissement et 81 accords de financement des échanges).

La BERD a investi en 2023 dans 34 économies, les investissements se répartissant par région de la manière suivante : 2,5 milliards d'euros en Türkiye ; 2,4 milliards d'euros en Europe du Sud-Est, ainsi qu'en Europe centrale et dans les États baltes ; 2,1 milliards d'euros en Europe orientale et dans le Caucase ; 1,9 milliard d'euros dans la partie méridionale et orientale du bassin méditerranéen (région SEMED) ; 1,2 milliard d'euros en Asie centrale ; et 0,5 milliard d'euros en Grèce.

En 2023, le volume annuel des investissements bancaires dans le secteur financier a atteint 5,8 milliards d'euros, la majeure partie du financement étant destinée, par le biais de banques partenaires, à des petites et moyennes entreprises (PME), à des projets en faveur d'un environnement durable, à l'aide au commerce international et à des projets de développement des marchés de capitaux. Par ailleurs, 3,8 milliards d'euros ont été investis dans les infrastructures durables et 3,5 milliards d'euros dans les services diversifiés aux entreprises.

Le portefeuille des opérations d'investissement de la Banque¹⁰ s'est étoffé, passant de 53,5 milliards d'euros en 2022 à 55,9 milliards d'euros à la fin de l'année 2023. Le développement du portefeuille de la Banque reflète le niveau record des nouveaux investissements bien que la hausse de l'euro face au dollar ÉU en 2023 (passé de 1,06 dollar des États-Unis pour 1 euro fin 2022 à 1,11 dollar des États-Unis pour 1 euro fin 2023) se soit traduite par une légère diminution de la valeur en euro des actifs libellés en dollar ÉU détenus par la Banque.

Les décaissements bruts¹¹ ont atteint le montant record de 9,8 milliards d'euros en 2023, en hausse par rapport aux 8,8 milliards d'euros décaissés en 2022. Les décaissements bruts associés à des remboursements de prêts de 6,3 milliards d'euros (2022 : 6,3 milliards) et à des cessions de titres de participation de 0,5 milliard d'euros (2022 : 0,4 milliard) se sont traduits par des actifs d'exploitation¹² de 39,1 milliards d'euros à la fin de l'exercice 2023, en hausse par rapport à fin 2022 (36,8 milliards). Les actifs d'exploitation se composaient au 31 décembre 2023 d'un encours de prêts décaissés de 34,7 milliards d'euros (2022 : 32,2 milliards) et d'un encours de participations décaissées au coût d'origine de 4,5 milliards d'euros (2022 : 4,6 milliards).

En plus du volume annuel des investissements bancaires, les investissements annuels mobilisés ont atteint un montant record de 2,8 milliards d'euros, dont 1,5 milliard d'euros de contributions directes du secteur privé, principalement via des prêts syndiqués et parallèles, 0,6 milliard d'euros sous forme de participations au risque non financées suscitées par la Banque dans le cadre de ses projets, et 0,7 milliard d'euros par le biais de l'aide aux échanges commerciaux, de participations et de sources publiques. En plus de la mobilisation directe, la Banque a indirectement mobilisé des financements privés à hauteur de 23,4 milliards d'euros en 2023, correspondant à des investissements supplémentaires suscités par des projets dans lesquels elle a investi. La valeur cumulée du volume annuel des investissements mobilisés et de la mobilisation indirecte s'est élevée à 26,2 milliards d'euros en 2023, contre 14,7 milliards en 2022.

Les donateurs et les actionnaires ont apporté un solide soutien financier aux activités de la BERD en 2023, notamment à travers les fonds spéciaux et les fonds de coopération ainsi que dans le cadre des Fonds fiduciaires pour la Cisjordanie et Gaza, axés sur leur développement économique. Les financements apportés par les donateurs ont joué un rôle crucial dans l'engagement de la BERD en Ukraine. La Banque a mobilisé plus de 0,4 milliard d'euros auprès des donateurs en soutien aux opérations menées dans ce pays.

Ces résultats reflètent bien, de manière générale, l'engagement permanent de la BERD aux côtés des pays en transition dans ses régions d'opérations, à l'heure où ceux-ci édifient et consolident des économies de marché ouvertes, durables et inclusives.

⁹ Les montants et les décaissements/remboursements par région/secteur sont indiqués à la décimale près. La somme arrondie de ces montants peut donc être légèrement différente du total correspondant au volume annuel des investissements bancaires.

¹⁰ Les portefeuilles de prêts et de participations de la Banque, à leur coût, ainsi que les engagements non décaissés.

¹¹ Paiement du principal par la Banque à un client ou à un autre tiers autorisé.

¹² Les actifs d'exploitation correspondent au total des sommes décaissées, moins les remboursements.

Résultats financiers

Les Opérations bancaires ont réalisé en 2023 un bénéfice net de 1,9 milliard d'euros¹³, alors qu'elles avaient enregistré des pertes nettes de 1,8 milliard d'euros en 2022. Ce bénéfice s'explique essentiellement par 1,2 milliard d'euros provenant du produit net des intérêts et des commissions, 1,0 milliard d'euros de gains issus des investissements sous forme de participations, et une reprise des charges de dépréciation de 0,1 milliard d'euros, dont il faut déduire 0,5 milliard d'euros au titre des frais et des amortissements.

Par rapport à 2022, les rendements des participations ont augmenté de 2,1 milliards d'euros et les charges de dépréciation ont progressé de 1,5 milliard d'euros, d'une année sur l'autre, après les importantes charges comptabilisées en 2022. Alors qu'en 2022 les pertes pour dépréciation et les pertes sur les prises de participation étaient dues aux conséquences de l'invasion de l'Ukraine par la Russie, en 2023, les investissements de la Banque en Ukraine, en Russie et au Bélarus n'ont pas eu une incidence significative sur la rentabilité annuelle.

Compte tenu de la volatilité observée sur les marchés dans lesquels la Banque investit, les gains et les pertes résultant des participations et des dépréciations devraient continuer de varier sensiblement d'une année sur l'autre.

Opérations de trésorerie

Portefeuille

Les placements de trésorerie s'élevaient à 28,1 milliards d'euros au 31 décembre 2023 (2022 : 30,5 milliards) et les emprunts représentaient 45,2 milliards d'euros (2022 : 44,0 milliards). La taille du bilan de la Trésorerie dépend essentiellement des exigences des politiques internes de la Banque en matière de liquidité. Le programme de financement de 2023 a été réalisé, la Banque ayant levé 9,6 milliards d'euros d'emprunts à moyen ou à long terme (2022 : 6,7 milliards).

Résultats financiers

Les opérations de la Trésorerie ont enregistré en 2023, avant prise en compte des couvertures non qualifiées et inefficaces et du rendement du capital de la Banque, un bénéfice de 0,4 milliard d'euros, contre 0,2 milliard en 2022. Les opérations de la Trésorerie sont analysées en interne, avant de prendre en compte à la fois l'impact des couvertures non qualifiées et inefficaces, considéré comme représentant une discordance comptable, plutôt qu'une perte ou un gain économique sous-jacent, et le rendement des actifs financés par des capitaux¹⁴. Après ajustement selon les principes de la comptabilité de couverture et prise en compte du rendement du capital, le bénéfice d'exploitation de la Trésorerie pour 2023 s'est établi à 0,3 milliard d'euros (2022 : 0,7 milliard). Les résultats de la

Trésorerie proviennent essentiellement du produit net des intérêts et des évaluations à la juste valeur des instruments dérivés utilisés pour gérer les risques relatifs aux taux d'intérêt et au change dans le compte de résultat de la Banque.

Capital

Le capital autorisé de la BERD s'élève à 30,0 milliards d'euros. Le capital souscrit est de 29,8 milliards et le capital libéré de 6,2 milliards. La situation est inchangée depuis le 31 décembre 2022.

En 2023, le Conseil des gouverneurs a approuvé une augmentation du capital social autorisé de 4,0 milliards d'euros de nouvelles actions libérées. Cette augmentation de capital entrera en vigueur le 31 décembre 2024.

Le calcul des fonds propres pour évaluer l'endettement afin de respecter l'Accord portant création de la BERD est expliqué dans la rubrique « Gestion du capital », à la page 63 du présent rapport.

Réserves

Les réserves de la Banque ont augmenté de 3,0 milliards d'euros pour s'établir à 16,1 milliards d'euros à la fin de 2023.

Charges

Les frais généraux en 2023, amortissements compris, se sont établis à 538 millions d'euros (2022 : 538 millions). Exprimés en livres sterling, ces frais se sont élevés à 473 millions de livres sterling (2022 : 457 millions).

Perspectives pour 2024

Les incertitudes géopolitiques dans les régions d'opérations de la BERD devraient rester élevées, contribuant encore à l'instabilité des résultats de la Banque, notamment en ce qui concerne les valorisations de son portefeuille de titres de participation et le niveau des pertes de crédit attendues de son portefeuille de prêts.

En dépit de ces défis, la Banque estime que sa solide assise financière et ses liquidités resteront suffisantes pour lui permettre de mener à bien ses opérations en 2024 et au-delà.

¹³ Voir note annexe 3 page 71 pour plus de précisions.

¹⁴ Pour une explication plus détaillée, voir note annexe 10, page 77.

Principaux indicateurs financiers :

2019-23

Les principaux indicateurs financiers concernant la BERD sont présentés pour ces cinq dernières années. Ces ratios dépendent de la croissance des portefeuilles des Opérations bancaires et de la Trésorerie et du volume annuel des investissements bancaires sur cette période quinquennale, conformément à la stratégie de la BERD. La Banque développe ses activités en s'appuyant sur ses capacités capitalistiques afin d'atteindre les objectifs de son mandat, tout en maintenant ses ratios sous-jacents à des niveaux prudents.

Les bénéfices et les réserves de la Banque reflètent une certaine volatilité due, en particulier, aux fluctuations des valorisations des titres de participation en portefeuille et aux variations du niveau de dépréciation. La rentabilité des fonds propres s'est établie à 14,9 % en 2023, améliorant nettement la rentabilité moyenne des capitaux propres sur les cinq dernières années pour la porter à 6,5 % (2018-22 : rentabilité moyenne de 3,9 %). Le ratio des prêts improductifs s'est maintenu à 7,9 % au 31 décembre 2023, au même niveau qu'en 2022.

En termes de rentabilité, le ratio coûts/revenus des prêts s'est amélioré pour s'établir à 59,3 % en 2023 (2022 : 60,5 %). Cette amélioration reflète essentiellement une progression des produits d'exploitation issus des prêts¹⁵ engendrée par une volatilité due aux fluctuations des valorisations des prêts et une augmentation des commissions perçues sur les prêts. Le niveau plus faible des actifs liquides de la Trésorerie détenus à la fin de 2023 par rapport à l'année précédente a entraîné une légère baisse du ratio de liquidité à court terme, qui est passé de 106,6 % à 92,1 %.

Le niveau d'endettement – la dette divisée par les fonds propres – a baissé, ce ratio s'établissant à 203,0 % au 31 décembre 2023 (2022 : 227,0 %), du fait, essentiellement, de l'amélioration des résultats financiers et de l'augmentation conséquente des fonds propres au cours de l'année 2023.

Le niveau des fonds propres de la Banque témoigne de sa solide assise financière. Ceux-ci représentaient 30,2 % du total des actifs au 31 décembre 2023 (2022 : 27,0 %). Les fonds propres correspondaient à 58,1 % des actifs des Opérations bancaires (« risque lié au développement ») au 31 décembre 2023 (2022 : 56,1 %).

Les trois principales agences de notation ont confirmé en 2023 la note AAA, assortie de perspectives stables, de la Banque.

¹⁵ Le calcul de cet indicateur ne prend pas en compte les fluctuations des revenus des prêts attribuables à des ajustements du taux d'intérêt effectif.

	2023	2022	2021	2020	2019
Résultats financiers					
1. Rentabilité des fonds propres – sur la base du bénéfice net	14,9 %	(7,4) %	14,2 %	1,0 %	10,2 %
2. Rentabilité des fonds propres – réalisée après provisions	12,7 %	1,1 %	7,6 %	1,9 %	4,7 %
Efficiences					
3. Ratio coûts/revenus des prêts	59,3 %	60,5 %	46,9 %	52,3 %	51,2 %
Qualité du portefeuille					
4. Ratio des prêts improductifs	7,9 %	7,9 %	4,9 %	5,5 %	4,5 %
5. Note moyenne des actifs liquides de la Trésorerie	2,4	2,4	2,4	2,5	2,4
6. Échéance moyenne des actifs liquides de la Trésorerie (échéance en nombre d'années)	1,1	0,9	1,1	1,2	1,5
Liquidités et endettement					
7. Actifs liquides/investissements non décaissés des Opérations bancaires plus une année de service de la dette	92,1 %	106,6 %	123,4 %	105,0 %	94,9 %
8. Dette/fonds propres : ratio d'endettement	203,0 %	227,0 %	246,4 %	269,5 %	266,4 %
Assise financière					
9. Fonds propres/total des actifs	30,2 %	27,0 %	27,3 %	25,7 %	26,2 %
10. Fonds propres/actifs des Opérations bancaires (risque lié au développement)	58,1 %	56,1 %	58,9 %	55,6 %	57,5 %

Notes explicatives concernant les ratios ci-dessus

- (Total des fonds propres de clôture moins le total des fonds propres d'ouverture) divisé par le total des fonds propres d'ouverture. Le total des fonds propres de clôture s'entend avant affectations du revenu net et prise en compte des souscriptions au capital comptabilisées pendant l'année.
- (Total des fonds propres de clôture moins le total des fonds propres d'ouverture) divisé par le total des fonds propres d'ouverture. Les variations latentes de la juste valeur du portefeuille des Opérations bancaires ne sont prises en compte ni dans le total des fonds propres de clôture, ni dans celui des fonds propres d'ouverture. Le total des fonds propres de clôture s'entend également corrigé des affectations du revenu net et des souscriptions au capital comptabilisées pendant l'année.
- Total des frais administratifs (hors éléments non budgétés et exceptionnels) divisé par le total des produits d'exploitation issus des prêts des Opérations bancaires, avant provisions pour dépréciation.
- Total des prêts improductifs en pourcentage de la totalité des actifs d'exploitation au titre des prêts, avant provisions et ajustements pour variations de la juste valeur. Pour plus d'informations concernant les prêts improductifs, voir page 40, au chapitre « Gestion des risques ».
- Correspond à la note de crédit moyenne pondérée par les disponibilités de la Trésorerie, en fonction du barème de notation interne de la Banque (voir page 40).
- L'échéance moyenne des actifs de la Trésorerie en nombre d'années est calculée à partir de la durée moyenne pondérée jusqu'à l'échéance finale, sauf pour les titres adossés à des actifs (TAA) dont l'échéance finale correspond à peu près à la durée moyenne de l'opération.
- Actifs liquides de la Trésorerie divisés par le total des engagements non utilisés des Opérations bancaires (investissements non décaissés mais engagés), plus une année de service de la dette (fondée sur l'échéance prévue plutôt que contractuelle), à savoir les paiements du principal et des intérêts estimés sur un emprunt venant à échéance dans l'année à venir.
- Total des emprunts divisé par le total des fonds propres.
- Total des fonds propres (corrigé du capital libéré à recevoir) divisé par le total des actifs (corrigé des passifs dus au Fonds de participations).
- Total des fonds propres (corrigé du capital libéré à recevoir) divisé par le total de la valeur nette comptable des actifs des Opérations bancaires.

Informations complémentaires

Gouvernance

La BERD s'engage à appliquer les critères de gouvernance les plus rigoureux. Les responsabilités et les mécanismes de contrôle correspondants mis en place à travers toute la Banque sont clairement définis et délimités. La transparence et la responsabilisation font partie intégrante de son dispositif de gouvernance. Ce mode d'organisation repose par ailleurs sur un ensemble de rapports destiné à faire en sorte que les différents niveaux de responsabilité au sein de la Banque reçoivent bien l'information dont ils ont besoin pour permettre un fonctionnement efficace des mécanismes de vérification et d'équilibre des pouvoirs au sein de la Banque.

L'acte constitutif de l'institution est l'Accord portant création de la BERD (« l'Accord »), qui dispose que celle-ci est dotée d'un Conseil des gouverneurs, d'un Conseil d'administration, d'une Présidente et de Vice-Présidentes, assistées de cadres et d'agents.

Conseil des gouverneurs

Au sein de la BERD, tous les pouvoirs sont dévolus au Conseil des gouverneurs, qui représente les 74 membres de la Banque. Hormis certaines prérogatives réservées, le Conseil des gouverneurs a délégué l'exercice de ses pouvoirs au Conseil d'administration, tout en conservant un pouvoir de supervision générale.

Conseil d'administration

Le Conseil d'administration est constitué de 23 administrateur·rices et sa présidence est assurée par le/la Présidente de la Banque. Chaque administrateur·rice représente un ou plusieurs membres. Sous l'autorité du Conseil des gouverneurs, le Conseil d'administration met en œuvre les activités et les politiques générales de la Banque. Il exerce les pouvoirs qui lui ont été expressément conférés par l'Accord portant création de la BERD, ainsi que ceux qui lui ont été délégués par le Conseil des gouverneurs. Le Conseil des gouverneurs a constitué les comités suivants : le Comité des procédures, le Comité des gouverneurs, le Comité des rémunérations et le Comité d'éthique.

Les comités du Conseil d'administration

Pour faciliter ses travaux, le Conseil d'administration s'est adjoint trois comités :

Le **Comité d'audit et de gestion des risques**, qui l'aide à exercer ses responsabilités dans les domaines suivants :

- intégrité des états financiers de la Banque et de ses politiques et pratiques en matière de comptabilité, de communication financière et de diffusion d'informations ;
- solidité des systèmes de contrôle interne mis en place par la Direction pour les questions financières et comptables et mise en œuvre effective de ces systèmes ;
- fonction d'évaluation indépendante de la Banque, notamment en ce qui concerne son rôle, ses résultats et sa capacité à accomplir sa mission de manière indépendante et conformément aux dispositions de la Politique d'évaluation de la Banque ;
- mécanisme indépendant de responsabilisation en matière de projets (MIRP) de la Banque, notamment son rôle, ses résultats et sa capacité à accomplir sa mission de manière indépendante et conformément aux dispositions de la Politique de responsabilisation dans le cadre des projets ;
- fonctions d'audit interne et de déontologie de la Banque ;
- fonction de gestion des risques de la Banque ;
- indépendance, qualifications et résultats de l'auditeur externe de la Banque ;
- autres responsabilités relevant de son domaine de compétence.

Le **Comité du budget et des questions administratives**, qui l'aide à exercer ses responsabilités dans les domaines suivants :

- supervision de l'élaboration du Plan de mise en œuvre de la stratégie (PMS) et examen des parties relevant de sa compétence ;
- efficacité, maîtrise des coûts et prudence budgétaire ;
- supervision des fonds spéciaux de la Banque (notamment le Fonds spécial des actionnaires de la BERD), utilisation des fonds des donateurs et relations avec les donateurs ;
- politique de la Banque en matière de ressources humaines ;
- responsabilités spécifiques afférentes aux gouverneurs, au/à la Présidente, aux Vice-Présidentes et aux administrateur·rices de la Banque ;
- dispositions administratives de la Banque ;
- autres responsabilités relevant de son domaine de compétence.

Le **Comité de la politique financière et des opérations**, qui l'aide à exercer ses responsabilités dans les domaines suivants :

- supervision de l'élaboration du Cadre stratégique et capitalistique (CSC) et examen des parties relevant de sa compétence ;
- politique financière de la Banque ;
- politique des opérations de la Banque, qui comprend notamment les stratégies par secteur ;
- examen annuel des opérations et de la stratégie de prêt de la Banque dans chaque pays bénéficiaire ;
- politique de la Banque en matière de transparence, de communication et de bonne gouvernance, et promotion d'un développement durable et respectueux de l'environnement ;
- autres responsabilités relevant de son domaine de compétence.

Le/la Présidente

Le/la Présidente est élue par le Conseil des gouverneurs. Il/elle est le/la représentante légale et cheffe du personnel de la BERD. Il/elle conduit les activités courantes de l'institution selon les orientations que donne le Conseil d'administration.

Le/la Présidente assure la présidence du Comité exécutif de la Banque, qui inclut également les Vice-Présidentes et les autres membres de l'équipe de direction.

Les principaux comités de direction

Les comités qui ont conseillé directement la Présidente ou une membre du Comité exécutif sur la gestion d'ensemble de la Banque en 2023 sont présentés ci-dessous.

Comités de direction	Présidence	Fonctions du comité	Fréquence des réunions
Comité exécutif	Président-e	Conseille le/la Président-e concernant tous les aspects d'intérêt stratégique des activités de la Banque dans son ensemble, en dehors des questions relevant de la compétence d'autres comités de direction telles que définies dans leurs attributions.	Bimensuelle
Comité des opérations	Premier-ère Vice-Président-e, Directeur-ric(e) des services clients	Examine les questions concernant les opérations d'investissement des Opérations bancaires.	Hebdomadaire
Comité de la stratégie et des politiques	Vice-Président-e en charge des Politiques et des Partenariats	Examine les questions qui relèvent de la responsabilité générale du/de la Vice-Président-e en charge des Politiques et des Partenariats, ainsi que certaines questions du ressort du/de la Directeur-ric(e) des affaires économiques. Se concentre essentiellement sur la transition, les stratégies et les politiques : les stratégies par pays, par secteur et par thème et les études en rapport avec les politiques.	Bimensuelle
Comité de gestion des risques	Vice-Président-e et Directeur-ric(e) principal-e de la gestion des risques	Examine les questions qui relèvent de la responsabilité du/de la Vice-Président-e et Directeur-ric(e) principal-e de la gestion des risques, telles que les risques à l'échelle de la Banque, notamment les risques de crédit et opérationnels, ainsi que les actions de suivi associées. S'occupe des aspects liés aux risques concernant les portefeuilles des Opérations bancaires et de la Trésorerie (par exemple, des tests de résistance), approuve les politiques de gestion des risques et les rapports sur la gestion des risques et examine les nouveaux produits des Opérations bancaires et de la Trésorerie.	Mensuelle
Comité de gestion de l'actif et du passif	Vice-Président-e, Finance et Directeur-ric(e) financier-ère	Examine les questions liées à la surveillance et à la gestion de l'état de situation financière de la Banque et des risques y afférents, dans les limites de l'appétence pour le risque telle qu'elle a été approuvée. S'intéresse à la gestion de l'adéquation des fonds propres, de la résistance des liquidités et des autres risques structurels liés à l'état de situation financière de la Banque.	Trimestrielle
Comité des prises de participation	Premier-ère Vice-Président-e, Directeur-ric(e) des services clients	Supervise le portefeuille de participations et approuve les désengagements.	Hebdomadaire
Équipe de gestion de crise	Vice-Président-e et Directeur-ric(e) principal-e de la gestion des risques	Prépare une réponse coordonnée à tous les problèmes internes et externes majeurs pouvant survenir en cas d'événements affectant le fonctionnement normal de la Banque. Veille à ce que le plan de gestion de crise et le plan de reprise des activités soient en place et fassent l'objet de tests réguliers.	Au moins trois fois par an
Comité de gouvernance des technologies de l'information	Vice-Président-e, Directeur-ric(e) principal-e de la Transformation	Veille à ce que la stratégie et le plan d'activités de la Banque en matière d'informatique appuient la stratégie globale de la Banque. Définit le mécanisme d'évaluation des avantages pour l'institution et contrôle les améliorations résultant des projets informatiques.	Mensuelle

Comités de direction	Présidence	Fonctions du comité	Fréquence des réunions
		Contrôle et approuve les demandes de dotation budgétaire concernant les nouveaux projets sur la base du budget du Département informatique.	
Comité de pilotage des programmes	Vice-Président-e, Directeur-riche principal-e de la Transformation	Veille à la mise en œuvre effective et dans les délais des programmes de changement, approuve la conception des projets, suit leur avancée, rend compte des problèmes et les fait remonter si nécessaire.	Mensuelle
Comité de gestion des données	Vice-Président-e, Directeur-riche principal-e de la Transformation	Examine l'architecture de données de la Banque et les questions relatives à la gestion des données.	Trimestrielle
Comité de recours sur la passation de marchés	Directeur-riche général-e, Responsable de la déontologie	Examine les plaintes liées aux appels d'offres concernant des biens, des travaux et des services, ainsi que la sélection des services de conseil (y compris ceux financés par des subventions des fonds de coopération ou par le budget de la BERD) et définit la position de la Banque, conformément aux politiques, directives et procédures de cette dernière en matière de passation de marchés.	Selon les besoins

Déontologie

La BERD s'est dotée d'un Bureau de la déontologie indépendant de ses services opérationnels. Le/la Responsable de la déontologie rend compte au/à la Présidente et peut à tout moment consulter le/la Présidente du Comité d'audit et de gestion des risques. Toute décision de relever de ses fonctions le/la Responsable de la déontologie (sauf en cas de manquement de sa part) sera prise par le/la Présidente en accord avec l'avis formulé par le Conseil d'administration réuni en session restreinte.

Le Bureau de la déontologie a pour mission de veiller à l'intégrité et à la bonne réputation de la Banque, de promouvoir des normes d'éthique en matière de comportement et de renforcer la transparence et la responsabilisation de la Banque. Il participe à la détection, à l'évaluation et au suivi des risques en matière d'intégrité qui pourraient découler du non-respect des normes et des politiques de la Banque, et contribue ainsi, de façon indépendante, à la bonne gestion desdits risques par la BERD. Le Bureau de la déontologie est également chargé d'élaborer et d'actualiser les politiques et les normes qu'il fait appliquer. La *Politique relative aux risques en matière d'intégrité* adoptée par la BERD et le mandat du Bureau de la déontologie, dans leurs dernières versions révisées le 16 novembre 2016, peuvent être consultés sur www.ebrd.com¹⁶. Ces documents à l'intention des parties prenantes de la Banque précisent le rôle joué par le Bureau de la déontologie pour permettre à la BERD de préserver son intégrité et sa bonne réputation, et de gérer les risques en la matière associés soit à certains clients, soit à des comportements individuels. La révision de la *Politique relative aux risques en matière d'intégrité* a débuté au deuxième semestre 2022. La Politique révisée devrait entrer en vigueur en 2024.

Chargé de fixer des normes, le Bureau de la déontologie élabore et recommande les politiques, règles, procédures et processus destinés à garantir le comportement éthique des membres du Conseil d'administration, de la Direction et du personnel de la Banque. Il établit les normes d'intégrité que la Banque veut que ses clients, les promoteurs de projets et les autres contreparties respectent. Il veille à ce que ces politiques, règles, procédures et processus soient effectivement communiqués et appliqués. Il doit faire en sorte que les normes internes d'intégrité de la BERD soient conformes aux bonnes pratiques internationales, donnant ainsi l'exemple dans les économies où la Banque investit.

Le *Code de conduite applicable aux membres du Conseil d'administration* et le *Code de conduite applicable au Personnel de la BERD* (les Codes) précisent les grandes lignes de conduite éthiques de la Banque, à l'aune desquelles celle-ci est à même d'évaluer et d'atténuer les risques liés au comportement individuel de ses collaborateurs. Approuvés par le Conseil des gouverneurs, ces Codes énoncent les principes, devoirs, obligations et normes déontologiques que les membres du Conseil d'administration et le personnel de la Banque doivent observer. Chaque code doit faire l'objet d'une révision dans les cinq ans suivant sa date d'entrée en vigueur. Le Conseil des gouverneurs a approuvé en septembre 2021 un nouveau dispositif déontologique applicable à la Banque, qui est entré en vigueur le 11 novembre suivant. Cette décision s'est traduite par un certain nombre de changements apportés aux Codes. Ce dispositif revu s'appuie notamment sur un Comité d'éthique permanent, composé d'administrateurs et d'administratrices sélectionnés selon une procédure bien définie. Ce Comité enquête sur les allégations de manquement impliquant des « Personnes couvertes », à savoir : i) les membres du Conseil d'administration, ii) le/la Présidente, iii) les Vice-Présidentes, iv) le/la Responsable de l'évaluation, v) le/la Directeurrice de la responsabilisation, vi) le/la Responsable de la déontologie, et vii) le/la Directeurrice de l'audit interne. Les Codes peuvent être consultés sur www.ebrd.com/fr/integrity-and-compliance.html.

¹⁶ www.ebrd.com/documents/occo/ebrds-integrity-risk-policy-and-the-terms-of-reference-for-the-office-of-the-chief-compliance-officer.pdf.

Les vérifications préalables concernant les aspects financiers et l'intégrité sont intégrées dans les procédures d'approbation des nouvelles opérations de la Banque et les mécanismes de contrôle de ses opérations existantes. Le Bureau de la déontologie fournit des conseils spécialisés indépendants à la Direction en cas de préoccupations sérieuses en matière d'intégrité et détermine si les risques potentiels sont tolérables pour la Banque. Il contrôle les informations sur l'intégrité obtenues lors des vérifications préalables au titre de l'obligation de diligence et fournies par le Département des opérations bancaires, pour s'assurer qu'elles sont exactes, que les risques ont été convenablement identifiés et que, dans la mesure du possible, des initiatives ont été prises pour les atténuer. Il joue également un rôle de conseil et de gestionnaire en matière de risques dans le domaine de l'identification et de la prise en charge des informations importantes n'ayant pas un caractère public, ainsi qu'en matière de conflits d'intérêts susceptibles de se produire entre les multiples relations entretenues par la BERD avec ses clients et les intérêts que celle-ci possède auprès d'eux. En outre, la politique de la BERD concernant la domiciliation de ses clients (*Politique de domiciliation*) définit les conditions dans lesquelles la Banque peut financer un projet lorsqu'un emprunteur, un bénéficiaire ou une entité de contrôle est domicilié ailleurs que dans le pays où se situe le projet (une juridiction tierce). Au sein du Bureau de la déontologie, le service chargé de la domiciliation évalue les projets afin de déterminer si les juridictions entrant en jeu dans les structures actionnariales transnationales sont recevables.

Le Bureau de la déontologie est également chargé de diligenter des enquêtes en cas d'allégations de manquement de la part de membres du personnel, ou d'allégations de fraude et de corruption en lien avec des projets et des contreparties de la Banque. Les allégations de manquement de la part de membres du personnel donnent lieu à des enquêtes, conformément aux *Règles et procédures de conduite et de discipline*, qui concernent notamment le traitement par la Banque des manquements qui lui sont signalés et la répartition des responsabilités entre le/la Responsable de la déontologie, chargée d'établir les faits, et le/la Directeurrice générale des ressources humaines et du développement organisationnel, qui prend les décisions. Les *Règles et procédures* précisent les droits et obligations de la Banque et du membre du personnel concerné lors des procédures d'enquête et en cas de mesures disciplinaires, et prévoient des mesures de protection pour la personne soumise à l'enquête. Les allégations de manquement impliquant des Personnes couvertes sont traitées conformément aux dispositions des Codes. La révision des *Règles et procédures de conduite et de discipline*, ainsi que des *Procédures pour un comportement respectueux et l'absence de harcèlement sur le lieu de travail*, qui précisent la façon de traiter tout comportement inapproprié entre individus, est en cours. Réalisé par les Ressources humaines, en collaboration avec le Bureau de la déontologie, cet exercice devrait renforcer davantage le mécanisme de signalement gradué de la Banque, qui permet de traiter les allégations de comportement inapproprié entre individus.

Les allégations de fraude et de corruption en lien avec des activités et des projets financés par les ressources ordinaires en capital de la Banque (y compris l'achat de biens, de travaux ou de services pour la Banque) ou par des ressources spéciales, ou encore par des Fonds de coopération administrés par la Banque, font l'objet d'une enquête dans le cadre de ses *Principes et procédures de mise en application*. Les *Principes et procédures de mise en application* de la BERD gouvernent les investigations et, éventuellement, les sanctions dont peuvent faire l'objet les parties accusées de s'être engagées dans des pratiques prohibées en lien avec des actifs ou un projet de la Banque, ainsi que les sanctions à appliquer aux parties visées par des constatations de tiers (telles que définies dans les *Principes et procédures de mise en application*). La coercition, la collusion, la corruption, la fraude, l'utilisation abusive des ressources ou des actifs de la BERD, l'obstruction et le vol sont des pratiques prohibées aux termes des *Principes et procédures de mise en application*. Ces derniers prévoient en outre un processus décisionnel à deux échelons, la mise en place d'une procédure de règlement des différends et une rationalisation des modalités de saisie des autorités nationales concernant ces affaires. Ces *Principes et procédures* décrivent également le mécanisme d'application par la Banque de sanctions imposées par d'autres banques multilatérales de développement, conformément à l'*Accord d'application de sanctions croisées*. Des précisions sur les personnes physiques, les personnes morales et les sanctions peuvent être consultées sur www.ebrd.com/ineligible-entities.html.

Le Bureau de la déontologie se charge également de la formation du personnel de la Banque concernant les exigences en matière de principes éthiques, ainsi que de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme. Depuis septembre 2022, il dispense également aux membres du Conseil d'administration une formation obligatoire consacrée au *Code de conduite applicable aux membres du Conseil d'administration*. En outre, il propose une formation spécialisée et conseille, selon le besoin, les personnes nommées par la Banque pour siéger au conseil d'administration d'entreprises dans lesquelles la Banque détient une participation.

Le *Rapport sur l'intégrité et la lutte contre la corruption* de la BERD est publié chaque année par le Bureau de la déontologie. Il décrit la stratégie de la Banque pour promouvoir l'intégrité et prévenir la fraude et la corruption, et met en avant les mesures les plus récentes qu'elle a prises. Il peut être consulté sur www.ebrd.com/fr/integrity-and-compliance.html.

Mécanisme indépendant de responsabilisation en matière de projets

La Banque est dotée d'un mécanisme de responsabilisation qui permet d'évaluer et d'étudier les plaintes relatives aux problèmes environnementaux, sociaux et de communication concernant des projets qu'elle finance et de déterminer, au besoin, si elle a agi en conformité avec ses politiques lorsqu'elle a approuvé un projet donné. Ce mécanisme est également destiné à permettre de résoudre les éventuels problèmes et peut ainsi servir à rétablir le dialogue entre le promoteur d'un projet et les membres concernés de la collectivité. Opérationnel depuis juillet 2020, le Mécanisme indépendant de responsabilisation en matière de projets (MIRP) rend compte au Conseil d'administration, via le Comité d'audit et de gestion des risques. Il est dirigé par le/la Directeurrice de la responsabilisation. Le/la Directeurrice de la responsabilisation veille à la mise en œuvre effective de la *Politique de responsabilisation dans le cadre des projets* (2019) adoptée par la BERD et s'attache à promouvoir le principe de l'obligation institutionnelle de rendre des comptes au niveau des projets et l'acquisition de connaissances institutionnelles, tout en garantissant la réputation de la Banque.

Pour plus d'informations sur le MIRP et les plaintes déposées, voir www.ebrd.com/project-finance/independent-project-accountability-mechanism.html.

Rapports

Les structures de gouvernance de la BERD reposent sur un système complet de rapports de gestion financière et administrative. La Banque dispose d'un mécanisme qui permet de certifier, dans le *Rapport financier 2023*, l'efficacité des procédures de contrôle interne de l'information financière externe, grâce au cadre de contrôle interne de 2013 du Committee of Sponsoring Organizations of the Treadway Commission (COSO). Signée à la fois par le/la Présidente et par le/la Vice-Présidente, Finance et Directeurrice financière, cette déclaration de certification annuelle est soumise à la vérification et à l'approbation de l'auditeur externe de la Banque. Par ailleurs, la Banque présente un ensemble complet de rapports au Conseil d'administration et à ses comités. Au Comité d'audit et de gestion des risques, par exemple, elle rend compte des activités des Départements de l'évaluation et de l'audit interne.

Risques financiers et risques opérationnels

Les risques financiers et les risques opérationnels sont examinés dans le chapitre « Gestion des risques » à la page 37 du présent rapport.

Audit interne

« Troisième ligne de défense », le Département de l'audit interne est chargé, conformément au Cadre de référence international des pratiques professionnelles de l'Institut des vérificateurs internes, d'apporter de manière indépendante et objective à la Direction et au Conseil d'administration l'assurance que les contrôles internes, la gouvernance de la Banque et les procédures de gestion du risque mis en place pour atténuer les principaux risques auxquels celle-ci est confrontée sont appropriés et efficaces.

Auditeur externe

L'auditeur externe est désigné par le Conseil d'administration, sur recommandation du/de la Présidente. L'auditeur externe peut être désigné pour un mandat de cinq ans, avec au maximum deux mandats consécutifs. En 2019, le Conseil d'administration a approuvé la nomination pour un premier mandat du cabinet PricewaterhouseCoopers LLP en tant qu'auditeur externe pour les cinq années suivantes (2020 à 2024).

L'auditeur externe effectue un audit annuel pour être en mesure de formuler une opinion sur le caractère exact et fidèle des états financiers concernant les activités de la Banque, ainsi que de ses résultats et flux de trésorerie, en conformité avec les normes internationales d'information financière (IFRS). En outre, il examine la déclaration de la Direction relative à l'efficacité des procédures de contrôle interne de l'information financière externe et émet une opinion sur cette déclaration. Cette opinion fait l'objet d'un rapport distinct. À l'issue de son audit annuel, l'auditeur externe rédige à l'intention du Comité d'audit et de gestion des risques une lettre de gestion qui indique son opinion sur l'efficacité des mesures de contrôle interne, précise la réponse de la Direction, et traite de diverses autres questions. Cette lettre est examinée en détail avec le Comité d'audit et de gestion des risques, qui évalue une fois par an la qualité du travail et l'indépendance de l'auditeur externe.

Les politiques de la Banque en matière d'indépendance de l'auditeur externe posent des conditions fondamentales. L'auditeur externe n'est pas autorisé à proposer des services hors audit à la Banque, sauf si un tel service est considéré comme étant dans l'intérêt de la Banque, compatible avec les principes d'indépendance professionnelle applicables et approuvé par le Comité d'audit et de gestion des risques. Il peut également proposer des services de conseil et d'autres services qui sont rémunérés par la Banque, les fonds spéciaux et les fonds de coopération associés aux projets de clients ; ces cas sont aussi approuvés par le Comité d'audit et de gestion des risques. Collectivement, tous les services hors audit proposés par l'auditeur externe sont soumis à un plafond global approuvé par le Comité d'audit et de gestion des risques.

Politique de rétribution

Compte tenu des contraintes auxquelles elle est soumise en tant qu'institution financière internationale (IFI), la Banque a mis au point, pour rétribuer son personnel, une politique de rétribution conforme aux conditions sur le marché qui doit lui permettre :

- de se positionner de manière compétitive pour attirer et fidéliser un personnel hautement qualifié provenant d'une grande diversité de régions d'opérations ;
- de promouvoir une culture reconnaissant et récompensant la qualité du travail et des comportements qui traduisent les valeurs et les compétences de la BERD ;
- de favoriser la mobilité au service des objectifs professionnels et du perfectionnement constant du personnel ;
- de fournir un ensemble d'avantages de qualité, sur un plan global, pour assurer une sécurité suffisante et s'adapter à la diversité de son personnel ;
- d'interagir avec les membres de son personnel dans le cadre d'un processus ouvert et transparent de rétribution totale.

Pour faciliter le respect de ces principes, la Banque fonde son barème des traitements sur les rémunérations versées par des institutions comparables et veille à ce que les salaires et les primes soient fonction des résultats. Les éléments de comparaison retenus par la Banque sont principalement les institutions financières du secteur privé établies dans ses différentes zones d'activités, ainsi que d'autres IFI.

Les primes de résultats sont conçues de manière à récompenser la contribution individuelle et collective apportée aux résultats de la Banque dans son ensemble. Elles représentent un pourcentage limité de l'ensemble de la rémunération et des prestations dont bénéficie le personnel.

Rémunération du personnel de la BERD

Tous les membres du personnel de la BERD bénéficiant de contrats à durée déterminée ou indéterminée peuvent prétendre à un ajustement de leur salaire au 1^{er} janvier de chaque année. En outre, les membres du personnel qui ne sont pas habilités à percevoir un traitement pour des heures supplémentaires peuvent recevoir des primes, en fonction de leurs résultats et de ceux de la Banque, et sous réserve d'éventuelles dispositions d'éligibilité figurant dans leur contrat.

Tous les membres du personnel de la BERD bénéficiant de contrats à durée déterminée ou indéterminée, ainsi que la plupart des administrateur·rices¹⁷, le/la Présidente et les Vice-Présidentes, sont couverts par une assurance médicale et une assurance vie, et peuvent bénéficier des plans de retraite de la Banque. Certains membres du personnel engagés alors qu'ils résident à l'étranger peuvent recevoir des indemnités destinées à contribuer à leurs frais de réinstallation.

Deux régimes de retraite sont en place. Le Money Purchase Plan (MPP) est un régime de retraite à cotisations définies auquel contribuent à la fois la BERD et son personnel, les participantes pouvant décider à titre individuel des montants qu'ils/elles souhaitent y investir. Le Final Salary Plan (FSP) est un régime à prestations définies auquel seule la Banque contribue. Ces deux régimes effectuent un versement global lorsqu'une employée quitte la Banque ou atteint l'âge de la retraite, de sorte que les obligations des régimes de retraite envers cette employée une fois qu'il/elle a quitté la Banque ou pris sa retraite sont minimales (étant limitées aux ajustements des prestations inutilisées ou différées dans le cadre du FSP pour tenir compte de l'inflation). Les règles qui régissent les plans de retraite sont approuvées par le Conseil d'administration et leur suivi est assuré par le Comité des plans de retraite, le Comité d'administration des plans de retraite et le Comité d'investissement des plans de retraite.

Les traitements et émoluments de tous les membres du personnel sont soumis à un impôt interne dont le taux varie en fonction du traitement et de la situation personnelle. Ces traitements et émoluments sont, au Royaume-Uni, exonérés d'impôt sur le revenu.

Présidente et Vice-Présidentes

Élue par le Conseil des gouverneurs, le/la Présidente est généralement liée par un contrat à durée déterminée de quatre ans. Le traitement et les indemnités du/de la Présidente sont approuvés par le Conseil des gouverneurs. Le/la Présidente peut bénéficier des mêmes prestations que les employées mais ne peut percevoir de prime de résultats.

Les Vice-Présidentes sont nommées par le Conseil d'administration sur recommandation du/de la Présidente et généralement liées par des contrats à durée déterminée de quatre ans. Leurs traitements et indemnités sont approuvés par le Conseil d'administration. Les Vice-Présidentes peuvent bénéficier des mêmes prestations que les employées mais ne peuvent percevoir de prime de résultats.

¹⁷ Certaines administrateur·rices et administrateur·rices suppléantes sont rémunérées directement par le pays ou groupe de pays qu'ils/elles représentent et ne bénéficient pas des plans de retraite et/ou d'autres prestations de la Banque.

Les traitements bruts, avant déduction de l'impôt interne, s'établissent comme suit :

	2023 en milliers de livres sterling	2023 en milliers d'euros	2022 en milliers de livres sterling	2022 en milliers d'euros
Président-e	411	472	393	461
Première Vice-Président-e et Directeur-riche des Services clients	377	434	361	424
Vice-Président-e, Finance et Directeur-riche financier-ère	344	396	330	387
Vice-Président-e en charge du Risque et de la Conformité et Directeur-riche principal-e de la gestion des risques ¹⁸	344	396	330	387
Vice-Président-e en charge des Opérations bancaires	344	396	330	387
Vice-Président-e, Directeur-riche principal-e de la Transformation	344	396	330	387
Vice-Président-e en charge des Politiques et des Partenariats	344	396	330	387

Conseil d'administration

Les administrateur-rices sont élues par le Conseil des gouverneurs pour un mandat de trois ans. Ils/elles peuvent être réélus. Les administrateur-rices nomment les administrateur-rices suppléantes. Les traitements des administrateur-rices et des administrateur-rices suppléantes sont approuvés par le Conseil des gouverneurs. Les prestations dont ils/elles bénéficient sont les mêmes que celles des employées mais ils/elles ne peuvent percevoir de prime de résultats. Certaines administrateur-rices et administrateur-rices suppléantes sont rémunérées directement par le pays ou le groupe de pays qu'ils/elles représentent. Les fonds qui seraient utilisés par la Banque pour rémunérer ces personnes sont alors mis à la disposition du pays ou groupe de pays pour couvrir d'autres dépenses admissibles.

Les traitements bruts approuvés récemment pour ces postes, avant déduction de l'impôt interne, s'établissent comme suit :

	2023 en milliers de livres sterling	2023 en milliers d'euros	2022 en milliers de livres sterling	2022 en milliers d'euros
Administrateur-riche	174	200	166	195
Administrateur-riche suppléant-e	144	166	138	162

Équipe de direction

Le personnel clé d'encadrement comprend les membres du Comité exécutif de la Banque et les Directeur-rices de département. Ce groupe, exception faite de la Présidente et des Vice-Présidentes (pour lesquelles des informations sont fournies ci-dessus), comprend 36 personnes (2022 : 33) qui perçoivent, avant déduction de l'impôt interne, des salaires bruts dans les fourchettes indiquées dans le tableau ci-après. La prime de résultats moyenne pour les membres de ce groupe pouvant y prétendre s'est établie à 20 % des salaires bruts annuels en 2023 (2022 : 20 %).

	2023 en milliers de livres sterling	2023 en milliers d'euros	2022 en milliers de livres sterling	2022 en milliers d'euros
Minimum	154	177	147	172
Médiane	200	230	189	222
Maximum	297	341	284	333
Nombre de personnes au sein du groupe	36	36	33	33

¹⁸ La titulaire de ce poste a quitté la Banque le 20 décembre 2023. Par la suite, ce poste a été remplacé par celui de Vice-Présidente et Directrice principale de la gestion des risques.

Compte de résultat consolidé

La publication des présents états financiers a été approuvée par le Conseil d'administration le 10 avril 2024.

Exercice clos le 31 décembre 2023	Note annexe	Au 31 décembre 2023 en millions d'euros	Au 31 décembre 2022 en millions d'euros
<i>Intérêts perçus</i>			
Prêts des Opérations bancaires		2 526	1 759
Titres de créance à revenu fixe et autres		1 374	511
Produits nets d'intérêts sur instruments dérivés		225	-
		4 125	2 270
<i>Autres</i>			
Intérêts versés et charges assimilées		(2 291)	(1 119)
Charges nettes d'intérêts sur instruments dérivés		-	(12)
Produit net des intérêts	4	1 834	1 139
<i>Commissions perçues</i>			
Commissions perçues		144	99
Commissions versées		(117)	(35)
Commissions nettes perçues	5	27	64
<i>Revenus en lien avec les donateurs</i>			
Revenus en lien avec les donateurs		28	19
Charges en lien avec les donateurs		(20)	(15)
Produit net en lien avec les donateurs		8	4
<i>Dividendes</i>			
Dividendes		82	98
Gains nets/(pertes nettes) des participations à la juste valeur par le biais du résultat net	6	919	(1 150)
Pertes nettes sur les prêts	7	(5)	(57)
Gains nets issus des actifs de la Trésorerie détenus sur la base du coût amorti	8	1	4
Gains nets des activités de la Trésorerie à la juste valeur par le biais du résultat net et des opérations de change	9	210	343
Variation de la juste valeur des couvertures non qualifiées et inefficaces	10	(554)	393
Provisions pour dépréciation des prêts des Opérations bancaires	11	100	(1 390)
Provisions pour dépréciation des garanties		14	(27)
Frais administratifs	12	(479)	(468)
Dotations aux amortissements	21, 22	(59)	(70)
Bénéfice net/(perte nette)		2 098	(1 117)
Attribuable aux :			
Actionnaires		2 098	(1 117)
<i>Instruments hors bilan</i>			
Transferts du revenu net approuvés par le Conseil des gouverneurs	27	(23)	(123)
Bénéfice net/(perte nette) après transferts du revenu net approuvés par le Conseil des gouverneurs		2 075	(1 240)

Les pages 20 à 100 font partie intégrante des présents états financiers.

État du résultat global consolidé

Exercice clos le 31 décembre 2023	Note annexe	Au 31 décembre 2023 en millions d'euros	Au 31 décembre 2022 en millions d'euros
Bénéfice net/(perte nette)		2 098	(1 117)
Autres éléments du résultat global/(charges globales)			
1. Éléments qui ne seront pas reclassés ultérieurement dans le résultat net			
– Gains sur les titres de participation désignés à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global	20	17	9
– Gains actuariels sur le régime à prestations définies	30	35	21
2. Éléments qui pourraient être reclassés ultérieurement dans le résultat net			
– Gains/(pertres) sur les couvertures de flux de trésorerie		384	(27)
– Gains/(pertres) sur les couvertures de juste valeur		267	(190)
– Gains/(pertres) sur les prêts évalués à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global		153	(209)
Autres éléments du résultat global/(charges globales)		856	(396)
Résultat global total/(charges globales totales)		2 954	(1 513)
Attribuable aux :			
Actionnaires		2,954	(1 513)

Les pages 20 à 100 font partie intégrante des présents états financiers.

État de situation financière consolidé

Au 31 décembre 2023	Note annexe	en millions d'euros	Au 31 décembre 2023 en millions d'euros	en millions d'euros	Au 31 décembre 2022 en millions d'euros
Actifs					
Créances sur les établissements de crédit	13				
Disponibilités		6 324		6 640	
Autres créances		12 405		14 762	
			18 729		21 402
Titres de créance					
À la juste valeur par le biais du résultat net	14	962		854	
Sur la base du coût amorti		8 392		8 275	
			9 354		9 129
Autres actifs financiers					
Instruments financiers dérivés	15	5 561		5 069	
Autres actifs financiers		939		632	
			6 500		5 701
Prêts					
Prêts sur la base du coût amorti	16	32 948		29 932	
Moins : Provisions pour dépréciation	11	(1 831)		(2 075)	
Prêts à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global	17	1 024		1 183	
Prêts à la juste valeur par le biais du résultat net	18	843		747	
			32 984		29 787
Titres de participation					
<i>Portefeuille des Opérations bancaires :</i>					
À la juste valeur par le biais du résultat net	19	5 620		4 885	
<i>Portefeuille de la Trésorerie :</i>					
Titres de participation à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global	20	157		140	
			5 777		5 025
Actifs incorporels	21		152		141
Biens immobiliers et équipements	22		426		440
Total des actifs			73 922		71 625
Passifs					
Emprunts					
Montants dus à des établissements de crédit et autres tiers	23	911		571	
Dettes représentées par un titre	24	44 298		43 418	
			45 209		43 989
Autres passifs financiers					
Instruments financiers dérivés	25	4 939		7 063	
Autres passifs financiers		1 506		1 237	
			6 445		8 300
Total des passifs			51 654		52 289
Fonds propres attribuables aux actionnaires					
Capital libéré	26	6 218		6 217	
Réserves et bénéfices non distribués	27	16 050		13 119	
Total des capitaux propres			22 268		19 336
Total des passifs et des capitaux propres			73 922		71 625
Instruments hors bilan					
Engagements non utilisés	28		16 631		16 670

Les pages 20 à 100 font partie intégrante des présents états financiers.

État consolidé de variation des capitaux propres

	Capital souscrit en millions d'euros	Capital sujet à appel en millions d'euros	Réserve de réévaluation en millions d'euros	Réserve de couverture en millions d'euros	Nouvelle évaluation actuarielle en millions d'euros	Fonds spécial des actionnaires de la BERD en millions d'euros	Bénéfices non distribués en millions d'euros	Total des capitaux propres en millions d'euros
Au 31 décembre 2021	29 759	(23 542)	98	(55)	83	-	14 002	20 345
Résultat net pour l'exercice	-	-	-	-	-	-	(1 117)	(1 117)
Autres (charges globales)/ éléments du résultat global pour l'exercice	-	-	(200)	(217)	21	-	-	(396)
Transferts du revenu net approuvés par le Conseil des gouverneurs	-	-	-	-	-	-	(123)	(123)
Consolidation du Fonds spécial des actionnaires de la BERD (FSA) ¹⁹	-	-	-	-	-	627	-	627
Au 31 décembre 2022	29 759	(23 542)	(102)	(272)	104	627	12 762	19 336
Au 31 décembre 2022	29 759	(23 542)	(102)	(272)	104	627	12 762	19 336
Résultat net pour l'exercice	-	-	-	-	-	(64)	2 162	2 098
Autres éléments du résultat global pour l'exercice	-	-	170	651	35	-	-	856
Transferts du revenu net approuvés par le Conseil des gouverneurs	-	-	-	-	-	108	(131)	(23)
Contributions en capital	2	(1)	-	-	-	-	-	1
Au 31 décembre 2023	29 761	(23 543)	68	379	139	671	14 793	22 268

La note annexe 27 « Réserves et bénéfices non distribués », page 91, donne des informations complémentaires sur les réserves de la Banque.

Les pages 20 à 100 font partie intégrante des présents états financiers.

¹⁹ Pour plus d'informations sur la consolidation du Fonds spécial des actionnaires de la BERD, voir la note annexe 2, page 71.

État des flux de trésorerie consolidé

Exercice clos le 31 décembre 2023	Note annexe	Au 31 décembre 2023		Au 31 décembre 2022
		en millions d'euros	en millions d'euros	en millions d'euros
Flux de trésorerie provenant des activités opérationnelles				
Bénéfice net/(perte nette) de l'exercice		2 098		(1 117)
Ajustements destinés à rapprocher le bénéfice net/(la perte nette) des flux de trésorerie nets :				
<i>Éléments hors trésorerie portés au compte de résultat</i>				
Dotation aux amortissements	21, 22	59		70
(Reprise)/charge de provisions nettes pour pertes sur prêts et garanties des Opérations bancaires	11	(114)		1 417
Variation en juste valeur sur les titres de participation en portefeuille	6	(919)		1 150
Pertes nettes sur les prêts	7	5		57
Variation en juste valeur sur les placements de la Trésorerie	9	(210)		(343)
Autres variations latentes en juste valeur		558		(393)
<i>Flux de trésorerie provenant de la vente et de l'achat d'actifs d'exploitation</i>				
Produit du remboursement de prêts des Opérations bancaires		8 988		8 242
Avances de fonds pour prêts des Opérations bancaires		(11 822)		(10 134)
Produit de la cession de titres de participation des Opérations bancaires		661		568
Avances de fonds pour titres de participation des Opérations bancaires		(492)		(587)
Flux de trésorerie nets provenant du règlement d'instruments dérivés de la Trésorerie		(1 719)		1 131
Créances nettes sur établissements de crédit		2 488		3 013
<i>Ajustement du fonds de roulement :</i>				
Variation des intérêts perçus		(756)		(165)
Variation des intérêts versés		(249)		121
Variation des commissions nettes perçues		3		(13)
Variation des charges à payer		(15)		(144)
Flux de trésorerie nets (absorbés)/générés par des activités d'exploitation			(1 436)	2 873
Flux de trésorerie provenant des activités d'investissement				
Produit de titres de créance sur la base du coût amorti		2 625		12 391
Acquisition de titres de créance sur la base du coût amorti		(2 673)		(10 626)
Produit de titres de créance désignés à la juste valeur par le biais du résultat net		3 548		3 978
Acquisition de titres de créance désignés à la juste valeur par le biais du résultat net		(3 649)		(3 882)
Acquisition d'actifs incorporels, de biens immobiliers et d'équipements		(42)		(141)
Consolidation du FSA		-		320
Flux de trésorerie (absorbés)/générés par des activités d'investissement			(191)	2 040
Flux de trésorerie provenant des activités de financement				
Fraction reçue du capital		1		-
Transferts du revenu net effectués		(22)		(116)
Versements effectués dans le cadre de la dette au titre des loyers		21		(43)
Émission d'emprunts représentés par des titres		10 956		8 396
Remboursements d'emprunts représentés par des titres		(9 709)		(11 769)
Flux de trésorerie nets générés/(absorbés) par des activités de financement			1 247	(3 532)
(Diminution)/augmentation nette des disponibilités				
Incidence des variations des taux de change			64	83
Disponibilités au 1^{er} janvier			6 640	5 176
Disponibilités au 31 décembre	13		6 324	6 640

Les disponibilités correspondent à des instruments présentant une échéance inférieure à trois mois à la date de la transaction. Elles sont utilisables à bref délai et soumises à un risque de variation de valeur très minime. Dans le solde au 31 décembre 2023, 2 millions d'euros ont été affectés à une assistance technique destinée aux économies membres de la région SEMED (2022 : 4 millions). Le solde au 31 décembre 2023 comprend également 18 millions d'euros (2022 : 4 millions) de « trésorerie soumise à restrictions ». La trésorerie soumise à restrictions ne peut pas être transférée hors de la Russie. Voir note annexe 13, page 83, pour les montants totaux des « Créances sur les établissements de crédit ».

Les intérêts perçus ont représenté 5 411 millions d'euros (2022 : 2 248 millions) et les intérêts versés 4 407 millions d'euros (2022 : 1 496 millions).

Les pages 20 à 100 font partie intégrante des présents états financiers.

Principes comptables

Les principes comptables fondamentaux utilisés pour la préparation des présents états financiers sont précisés ci-dessous. Sauf mention contraire, ces principes ont été appliqués uniformément à toutes les années présentées.

A. Base de préparation

Les présents états financiers consolidés ont été établis conformément aux normes internationales d'information financière (International Financial Reporting Standards, ou IFRS) approuvées par le Conseil des normes comptables internationales (IASB). Les états financiers consolidés ont été préparés selon la comptabilisation au coût historique, modifiée par la réévaluation comptable des actifs financiers à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global, des actifs et passifs financiers désignés à la juste valeur par le biais du résultat net et de tous les contrats dérivés. Par ailleurs, les actifs et passifs financiers soumis à la méthode du coût amorti qui font partie d'un schéma de couverture répondant aux critères ont été traités conformément aux principes de la comptabilité de couverture (voir « Instruments financiers dérivés et comptabilité de couverture », page 23).

L'année 2022 est la première année pour laquelle ont été présentés des états financiers consolidés. La Banque contrôle le Fonds spécial des actionnaires de la BERD depuis le 31 décembre 2022. La Banque est donc désormais tenue, en tant que société mère, de présenter des états financiers consolidés. La Banque n'est soumise à aucune obligation réglementaire ou autre de présenter une comptabilité distincte de la société mère.

Les états financiers ont été établis sur la base du principe de continuité d'exploitation en raison de la solidité de l'assise financière de la Banque et de sa situation en matière de liquidités, du niveau de résilience opérationnelle démontré au cours des années écoulées et du degré élevé de soutien de la part des actionnaires (comme en témoigne la décision prise en 2023 de procéder à une augmentation de capital qui entrera en vigueur le 31 décembre 2024). Lors de l'approbation en décembre 2023 du Plan de mise en œuvre de la stratégie 2024-26, qui analysait la position de la BERD en matière de capital et de liquidités, le Conseil d'administration de la Banque a pris en considération la nécessité de garantir en permanence la viabilité financière de celle-ci. L'évaluation sur cette base a été confirmée par la Présidente et la Vice-Présidente, Finance et Directrice financière le 10 avril 2024, date à laquelle elles ont signé les états financiers.

Pour préparer les états financiers conformément aux normes IFRS, il faut retenir des estimations comptables significatives. Cela exige également que, lors de l'application des principes comptables, la Direction de la Banque exerce un jugement. Les domaines où elle est amenée davantage à exercer son jugement ou qui présentent une plus grande complexité, ou encore ceux dans lesquels les estimations et les hypothèses ont une incidence significative sur les états financiers sont décrits aux rubriques « Principes comptables et jugements », page 21, et « Estimations comptables significatives et jugements critiques », page 30.

Normes IFRS nouvelles et modifiées s'appliquant impérativement à la période couverte par le rapport

Un certain nombre de modifications des normes existantes s'appliquant à l'exercice qui fait l'objet du présent rapport sont intervenues. Elles ont cependant peu d'impact, voire aucun, sur les états financiers de la Banque. Ces modifications portent sur les normes suivantes :

- IFRS 17 : Contrats d'assurance
- IAS 1 (modifiée) : Présentation des états financiers
- IAS 8 (modifiée) : Définition des estimations comptables
- IAS 1 et énoncé de pratiques en IFRS 2 (modifiés) : Informations à fournir sur les méthodes comptables
- IAS 12 (modifiée) : Impôt différé

Normes IFRS non encore obligatoires et n'ayant pas fait l'objet d'une adoption anticipée par la Banque

Les normes et modifications suivantes ne sont pas encore applicables et n'ont pas été adoptées par anticipation.

Normes	Nature du changement	Impact potentiel
IFRS 16 (modifiée) : Contrats de location	Les modifications apportées précisent la méthode que doit employer le vendeur-preneur pour l'évaluation ultérieure des opérations de cession-bail conformes aux dispositions de la norme IFRS 15 pour être comptabilisées comme des ventes. Entrée en vigueur pour les exercices ouverts à compter du 1er janvier 2024.	L'adoption de ces modifications ne devrait pas avoir d'impact, selon les anticipations de la Banque.
IAS 1 (modifiée) : Présentation des états financiers	Les modifications concernent le classement des passifs et des dettes assorties de clauses. Entrée en vigueur pour les exercices ouverts à compter du 1er janvier 2024.	L'adoption de ces modifications ne devrait pas avoir d'impact majeur, selon les anticipations de la Banque.
IFRS 7 (modifiée) : Instruments financiers : Informations et IAS 7 : État des flux de trésorerie	Les modifications imposent de fournir des informations plus détaillées sur les accords de financement avec les fournisseurs. Entrée en vigueur pour les exercices ouverts à compter du 1er janvier 2024.	L'adoption de ces modifications ne devrait pas avoir d'impact majeur, selon les anticipations de la Banque.

B. Principes comptables et jugements

Consolidation

Les états financiers consolidés de la Banque regroupent les états financiers de la Banque européenne pour la reconstruction et le développement et ceux de sa filiale, le Fonds spécial des actionnaires de la BERD (FSA), qu'elle contrôle intégralement. La Banque contrôle une autre entité lorsqu'elle dispose des éléments suivants :

- pouvoir sur les activités pertinentes de l'entité ;
- exposition ou droits à des rendements variables résultant de sa participation dans l'entité ; et
- capacité d'influencer ces rendements en raison du pouvoir qu'elle exerce sur l'entité.

L'évaluation de la question du contrôle se fonde sur la prise en compte de l'ensemble des faits et des circonstances. La Banque réévalue la question de savoir si elle contrôle une entité lorsque les faits et les circonstances indiquent que des changements sont intervenus concernant un ou plusieurs des trois éléments constitutifs du contrôle. Les règles du FSA ont été modifiées le 31 décembre 2022. Celles-ci disposent désormais qu'en cas de liquidation, les ressources résiduelles du Fonds seront transmises à la Banque. L'évaluation de la BERD concernant la question du contrôle s'en est trouvée modifiée puisque, à la suite de ce changement, la Banque s'est trouvée exposée à des rendements variables résultant de sa participation dans le FSA, ce qui n'était pas le cas auparavant. La Banque a procédé à la consolidation du FSA selon le principe de la comptabilité des acquisitions. Les actifs et passifs identifiables du FSA ont été comptabilisés à la date de la consolidation et aucune contrepartie en espèces n'a été versée pour obtenir le contrôle du Fonds. Étant donné que la Banque n'a versé aucune contrepartie en espèces pour acquérir le FSA et qu'elle n'a effectué qu'un apport en capital implicite qui a été comptabilisé, aucun écart d'acquisition n'est apparu lors de la consolidation. Ce changement étant le fruit d'une révision des règles du FSA adoptée par les actionnaires de la Banque, il a été comptabilisé comme une transaction avec lesdits actionnaires dans l'état consolidé de variation des capitaux propres.

Les transactions et les soldes intragroupe sont éliminés en consolidation. Des principes comptables cohérents sont utilisés par la Banque et sa filiale aux fins de la consolidation.

Actifs financiers – Classification et évaluation

La classification des actifs financiers de la Banque reste dictée à la fois par les caractéristiques contractuelles desdits actifs et par le modèle utilisé par la Banque pour les gérer. Les actifs financiers sont donc classés en trois catégories : actifs évalués sur la base du coût amorti, actifs évalués à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global et actifs mesurés à la juste valeur par le biais du résultat net.

Actifs financiers sur la base du coût amorti

Pour qu'un investissement soit classé comme un actif évalué sur la base du coût amorti, les deux critères suivants doivent être remplis : d'une part, l'objectif du modèle utilisé par la Banque doit être de détenir l'actif financier pour percevoir les flux de trésorerie contractuels ; et, d'autre part, les conditions contractuelles associées à l'actif financier doivent donner lieu, à des dates spécifiques, à des flux de trésorerie composés uniquement de remboursements de principal et de versements d'intérêts sur le principal restant dû, les intérêts représentant la valeur temps de l'argent et le risque de crédit associés à l'encours du principal.

Les investissements remplissant ces critères sont d'abord évalués à la juste valeur, majorée des coûts de transaction directement attribuables à l'acquisition des actifs financiers. Ils sont ensuite valorisés au coût amorti en utilisant la méthode de détermination du taux d'intérêt effectif, déduction faite de toute dépréciation. À l'exception des titres de créance détenus sur la base du coût amorti, qui sont comptabilisés à la date de transaction, les actifs financiers de la Banque évalués sur la base du coût amorti sont comptabilisés à la date de règlement.

Actifs financiers à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global

La Banque comptabilise également quelques participations stratégiques²⁰ à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global, sans que ces gains ou pertes de juste valeur soient recyclés par le biais du compte de résultat lors de la décomptabilisation. Les dividendes perçus au titre de ces investissements sont comptabilisés dans le compte de résultat. Cette catégorie est réservée aux participations qui ne sont pas détenues à des fins de transaction, à la suite d'un choix irrévocable fait au moment de leur comptabilisation initiale.

Parallèlement à la catégorie citée précédemment d'actifs financiers à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global, une catégorie est disponible, qui permet de porter au compte de résultat les gains ou pertes enregistrés en tant qu'autres éléments du résultat global. Pour qu'un investissement soit ainsi classé comme un actif évalué « à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global », les deux critères suivants doivent être remplis : d'une part, l'objectif du modèle utilisé par la Banque doit être de détenir l'actif financier pour recueillir les flux de trésorerie contractuels et de le vendre ; et, d'autre part, les conditions contractuelles associées à l'actif financier doivent donner lieu, à des dates spécifiques, à des flux de trésorerie composés uniquement de remboursements de principal et de versements d'intérêts sur le principal restant dû, les intérêts représentant la valeur temps de l'argent et le risque de crédit associés à l'encours du principal.

Un sous-ensemble d'investissements sous forme de prêts remplissant ces critères est d'abord évalué à la juste valeur, majorée des coûts de transaction directement attribuables à l'acquisition des actifs financiers. Ces prêts sont ensuite évalués à la juste valeur, mais jusqu'à leur décomptabilisation, les montants portés au compte de résultat correspondent au produit des intérêts, évalué par la méthode de détermination du taux d'intérêt effectif, déduction faite de toute dépréciation. La différence entre les variations de la juste valeur et les montants portés au compte de résultat est comptabilisée sous la rubrique « autres éléments du résultat global » de l'état du résultat global. Lors de la décomptabilisation, les gains ou pertes auparavant comptabilisés sous la rubrique « autres éléments du résultat global » sont recyclés dans le compte de résultat. Les actifs financiers de la Banque à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global sont comptabilisés à la date de règlement.

Actifs financiers à la juste valeur par le biais du résultat net

Si les actifs financiers n'entrent dans aucune des catégories présentées ci-dessus, ils sont considérés comme étant à la « juste valeur par le biais du résultat net ». La présence d'un dérivé incorporé, ou d'autres éléments susceptibles de modifier les flux de trésorerie provenant d'un actif financier, de sorte que ces flux ne représentent plus seulement le principal et les intérêts, nécessite de classer cet actif comme désigné à la juste valeur par le biais du résultat net ; les emprunts convertibles en sont un exemple.

Les actifs financiers classés comme désignés à la juste valeur par le biais du résultat net sont comptabilisés à la date de règlement s'ils font partie du portefeuille de prêts des Opérations bancaires et à la date de transaction s'ils font partie du portefeuille de la Trésorerie.

Les titres de participation de la Banque – les instruments de fonds propres détenus au sein du portefeuille des Opérations bancaires – sont évalués à la juste valeur par le biais du résultat net, y compris les investissements dans les entreprises associées. La Banque considère ces derniers comme du capital-risque, une forme d'investissement qui, conformément à la norme IAS 28 : Participations dans des sociétés associées et des coentreprises, n'exige pas une comptabilisation selon la méthode de la mise en équivalence. Il s'agit d'un jugement critique. À travers ces investissements, la Banque a pour objectif financier de dégager des rendements par l'appréciation du capital et la perception de dividendes. La Banque ne joue aucun rôle actif dans leur gestion et elle mesure leur performance sur la base de la juste valeur.

La base de la juste valeur des prises de participation dans des entreprises cotées sur un marché actif est le cours acheteur du marché à la date de l'état de situation financière. La base de la juste valeur des prises de participation dans des entreprises non cotées ou cotées sur un marché inactif est déterminée à l'aide de techniques de valorisation adaptées au marché et au secteur de chaque investissement. Les principales techniques de valorisation utilisées sont la valeur de l'actif net et la valorisation basée sur les bénéfices, auxquelles un coefficient est appliqué en fonction d'informations concernant des entreprises comparables et de la valeur actualisée des flux de trésorerie. Les techniques employées à l'appui de ces évaluations sont notamment les valorisations de référence du secteur et les prix des transactions récentes.

Les prises de participations de la Banque sont comptabilisées à la date de transaction.

²⁰ Voir note annexe 20 aux états financiers, page 86.

Lors de la comptabilisation initiale, la Banque évalue ces actifs à la juste valeur. Les coûts de transaction des actifs financiers comptabilisés à la juste valeur par le biais du résultat net sont passés en charge au compte de résultat. Ces actifs sont inscrits à la juste valeur dans l'état de situation financière et les variations de la juste valeur sont portées au compte de résultat pour la période où elles se produisent.

Décomptabilisation d'actifs financiers

La Banque décomptabilise un actif financier, ou une part d'un actif financier, quand les droits contractuels concernant cet actif ont expiré ou quand les droits sur les futurs flux de trésorerie provenant de l'actif ont été transférés à un tiers et, avec eux :

- 1) la quasi-totalité des risques et avantages rattachés à cet actif ; ou
- 2) les risques et les avantages importants, ainsi que la possibilité inconditionnelle de céder ou de donner en garantie l'actif.

Lorsque les risques et les avantages importants ont été transférés, mais que le cessionnaire n'a pas la possibilité inconditionnelle de céder ou de donner en garantie l'actif, la Banque continue de comptabiliser l'actif selon l'approche de l'implication continue du cédant. Lorsque ni une décomptabilisation, ni une comptabilisation selon l'approche de l'implication continue ne se justifient, la Banque maintient la comptabilisation de la totalité de l'actif et assimile toute rémunération reçue à un passif financier.

Passifs financiers

À l'exception des instruments dérivés qui doivent être évalués à la juste valeur, et des obligations de la Banque envers le Fonds de participations²¹, la BERD ne désigne pas de passifs financiers à la juste valeur par le biais du résultat net. Ils sont tous comptabilisés sur la base du coût amorti, sauf s'ils relèvent d'une couverture de juste valeur désignée, auquel cas le coût amorti est corrigé en fonction des fluctuations de la juste valeur attribuables aux risques couverts. Les passifs sont comptabilisés lorsque la Banque devient partie aux dispositions contractuelles de l'instrument.

Les charges d'intérêts sont calculées selon la méthode du taux d'intérêt effectif et comptabilisées sous la rubrique « Intérêts versés et charges assimilées » du compte de résultat, sauf pour le coût imputé au financement des activités de courtage de la Trésorerie, qui est comptabilisé sous la rubrique « Gains nets des activités de la Trésorerie à la juste valeur par le biais du résultat net ».

Lorsqu'un passif financier comporte un dérivé intégré d'une nature économique différente de celle de l'instrument hôte, ce dérivé intégré est scindé et évalué à la juste valeur dans le compte de résultat. La norme IFRS n'exige pas que les dérivés intégrés dans des actifs financiers soient scindés.

Passifs éventuels

Les passifs éventuels sont des obligations potentielles résultant d'événements passés, mais dont l'existence ne sera confirmée que par la survenance ou non de futurs événements incertains, ou des obligations effectives résultant d'événements passés qui ne sont pas comptabilisées, soit parce qu'il est peu probable qu'elles donnent lieu à une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques, soit parce que le montant de l'obligation ne peut être évalué de manière fiable. Les passifs éventuels ne sont pas comptabilisés, mais ils sont signalés, sauf si la possibilité d'une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques paraît extrêmement faible.

Instruments financiers dérivés et comptabilité de couverture

La Banque a recours aux instruments dérivés pour atteindre essentiellement cinq objectifs :

- 1) associer à un swap la majorité des titres qu'elle émet, en dehors des effets de commerce, afin de pouvoir convertir chacun d'eux dans la monnaie et au taux d'intérêt qu'elle souhaite ;
- 2) gérer les risques de taux d'intérêt nets et les risques de change provenant de l'ensemble de ses actifs et passifs financiers ;
- 3) prévoir des stratégies possibles de désengagement concernant ses participations dans des entreprises non cotées au moyen d'options de vente et d'achat négociées ;
- 4) gérer les obligations en matière de financement du portefeuille de prêts de la Banque, par le biais de swaps de devises ;
- 5) gérer les risques de change provenant des frais de la Banque, qui sont en majorité encourus en livres sterling.

²¹ Pour plus d'informations concernant le Fonds de participations, voir la note annexe 32, page 99.

Tous les instruments dérivés sont portés en juste valeur par le biais du résultat net, sauf s'ils correspondent à un mécanisme conforme de couverture des flux de trésorerie. Dans ce cas, la variation de la juste valeur est reprise dans les réserves et inscrite au compte de résultat en même temps que les risques associés aux flux de trésorerie couverts. Si la couverture est inefficace, cette part de la variation de la juste valeur continue de figurer dans le compte de résultat.

La juste valeur des dérivés est obtenue essentiellement à partir de modèles d'actualisation des flux de trésorerie, de modèles de valorisation des options et d'indications fournies par des tiers. Les dérivés sont comptabilisés comme des actifs quand leurs justes valeurs sont positives et comme des passifs quand leurs justes valeurs sont négatives.

La Banque applique des mesures complémentaires d'évaluation de son portefeuille de transactions sur instruments dérivés de gré à gré²², destinées à refléter les ajustements des coûts de crédit et de financement qu'elle estime raisonnablement devoir être intégrés dans le prix de sortie de tels instruments.

Conformément à la pratique du marché, la Banque applique également des ajustements supplémentaires de valorisation de ces dérivés, en fonction de facteurs de type « le moins cher à livrer » (*cheapest-to-deliver*), pour refléter la valeur correspondant aux conditions associées à la remise de garanties figurant dans les annexes de soutien au crédit (Credit Support Annex, ou CSA) de la Banque aux contrats cadres de l'ISDA (Association internationale des swaps et dérivés).

L'ajustement de l'évaluation induit par ces facteurs est présenté en détail au chapitre « Gestion des risques » du présent rapport, page 50.

Comptabilité de couverture

La comptabilité de couverture est conçue pour rendre cohérent le traitement comptable des instruments financiers, quand il est impossible d'y parvenir par d'autres méthodes. Une véritable relation de couverture existe lorsqu'il est possible de déceler, entre deux ou plusieurs instruments financiers, une relation spécifique dans le cadre de laquelle la variation de valeur d'un instrument, à savoir « l'instrument de couverture », est corrélée très négativement avec la variation de valeur de l'autre, « l'élément couvert ».

La Banque applique la comptabilité de couverture conformément à la norme IFRS 9 à des relations de couverture désignées individuellement. La Banque consigne la relation de couverture entre l'instrument de couverture et l'élément couvert lors de la comptabilisation initiale de la transaction. Elle rend compte également, de manière continue, de son évaluation destinée à déterminer si les instruments dérivés utilisés pour la couverture des transactions ont une relation économique avec les éléments couverts, permettant ainsi de couvrir le risque de variations de leur juste valeur ou de leurs flux de trésorerie.

Les gains et les pertes associés à ces relations de couverture doivent être portés au compte de résultat sous la rubrique « Variation de la juste valeur des couvertures non qualifiées et inefficaces ». Cette rubrique du compte de résultat comprend également les gains et les pertes liés à des produits dérivés que la Banque utilise pour gérer le risque de taux d'intérêt de manière globale, mais auxquels elle n'applique pas la comptabilité de couverture.

Couvertures de juste valeur

Les activités de couverture de la Banque sont principalement conçues pour limiter le risque de taux d'intérêt en utilisant, sur les actifs comme sur les passifs, des swaps pour convertir cette exposition en risque de taux variable. Ces couvertures sont appelées « couvertures de juste valeur ». Les variations en juste valeur des dérivés qui sont désignés et admissibles en tant que couvertures de juste valeur sont portées au compte de résultat, de même que la variation correspondante en juste valeur de l'actif ou du passif couvert attribuable à ce risque de couverture particulier. Si une relation de couverture prend fin avant l'échéance de l'élément couvert, les ajustements cumulés pour variation de la juste valeur appliqués à l'élément couvert sont amortis dans le compte de résultat sur la durée de vie restante de l'instrument.

Conformément à la norme IFRS 9, il est nécessaire de démontrer l'existence d'une relation économique entre l'élément couvert et l'instrument de couverture, sans que le risque de crédit soit un facteur prépondérant des variations de valeur attendues dans cette relation.

Les écarts de taux de référence sur devises, facteur de valorisation applicable aux swaps de devises désignés comme éléments de couverture dans nombre de relations de couverture de la Banque, constituent l'une des principales causes d'inefficacité des relations de couverture de juste valeur de la Banque. Les variations du risque lié aux taux de référence sur devises sont facteurs d'inefficacité de couverture, dans la mesure où elles entraînent des fluctuations de la valeur de l'instrument de couverture, le swap de devises, sans pour autant entraîner directement des fluctuations de la valeur de l'élément couvert. La Banque applique la possibilité qui lui est donnée dans le

²² Les instruments dérivés de gré à gré sont ceux qui ne sont pas réglés par le biais d'un mécanisme central de compensation.

cadre de la norme IFRS 9 de séparer les écarts de taux de référence sur devises d'un instrument financier utilisé dans une relation de couverture, en comptabilisant les variations de valeur dans les « Autres éléments du résultat global ». Les montants comptabilisés au titre des « Autres éléments du résultat global » sont ensuite amortis par le biais du compte de résultat, sur le reste de la durée de la relation de couverture, sous la rubrique « Variation de la juste valeur des couvertures non qualifiées et inefficaces ».

Toute inefficacité continuant d'affecter des relations de couverture de juste valeur de la Banque, après séparation du risque lié aux taux de référence sur devises, doit être portée au compte de résultat sous la rubrique « Variation de la juste valeur des couvertures non qualifiées et inefficaces ».

Couverture de flux de trésorerie

La Banque effectue habituellement des opérations de couverture de flux de trésorerie pour deux raisons : pour minimiser le risque de change lié au fait que ses frais administratifs sont en majorité encourus en livres sterling ; et pour minimiser la volatilité des intérêts libellés en euros qu'elle perçoit. Le montant et le calendrier de ces couvertures varient selon les opinions de la Banque quant aux moments opportuns d'exécuter les couvertures. Elle comptabilise directement les variations en juste valeur de ces couvertures dans les autres éléments du résultat global jusqu'au moment où la recette ou la dépense concernée intervient. Les gains ou les pertes de ces couvertures seront alors pris en compte dans la rubrique du compte de résultat couverte pour l'exercice. Au 31 décembre 2023, la Banque avait couvert une partie des dépenses administratives en livres sterling prévues pour 2024 et une partie des intérêts qu'elle devait percevoir en euros.

Pour plus de précisions sur les politiques de gestion des risques et autres politiques liées, on se reportera au chapitre « Gestion des risques » du présent rapport, page 37.

Réformes des taux d'intérêt de référence

Un certain nombre de taux d'intérêts de référence auxquels la Banque est exposée ont fait l'objet d'une réforme. Les changements en cours sont destinés à mettre en place un système plus transparent, permettant de minimiser la dépendance vis-à-vis de jugements et de maximiser l'utilisation de données de transactions observables lors de l'élaboration des taux de référence. Au 31 décembre 2021, les taux LIBOR en euro et en franc suisse, ainsi que les LIBOR en dollar des États-Unis à une semaine et à deux mois, n'étaient plus publiés. Un certain nombre de taux LIBOR en livre sterling et en yen (à un mois, à trois mois et à six mois) continuent d'être publiés selon une méthodologie synthétique. Le LIBOR synthétique en yen n'est plus publié depuis le 31 décembre 2022. Les taux LIBOR en dollar des États-Unis restants (à un jour, un mois, trois mois, six mois et 12 mois), ont cessé d'être publiés à compter du 30 juin 2023, tandis que les taux LIBOR synthétiques en dollar des États-Unis (à un mois, à trois mois et à six mois) devraient continuer d'être publiés jusqu'en septembre 2024.

La majorité des transactions de la Banque qui faisaient référence à des taux d'intérêt de référence concernés par ces réformes ont à présent fait l'objet d'une transition, y compris les instruments auxquels la Banque applique la comptabilité de couverture. Le tableau suivant présente l'exposition de la Banque en fin d'année aux principaux taux d'intérêt de référence concernés par la réforme et pour lesquels la transition n'est pas encore réalisée²³. Ces instruments sont soumis à des dispositions de repli conçues pour résoudre les problèmes liés à la transition pour les contrats qui continuent de se référer aux anciens taux de référence, dans l'attente de leur transition vers un nouveau taux de référence.

Au 31 décembre 2023	Référence	Actifs financiers non dérivés en millions d'euros	Passifs financiers non dérivés en millions d'euros	Dérivés hors relation de couverture
				Nominal en millions d'euros
	LIBOR dollar ÉU	865	-	441
		865	-	441

Au 31 décembre 2022	Référence	Actifs financiers non dérivés en millions d'euros	Passifs financiers non dérivés en millions d'euros	Dérivés hors relation de couverture	Retraité ²⁴
				Nominal en millions d'euros	Nominal en millions d'euros
	LIBOR livre sterling	-	(577)	-	-
	LIBOR dollar ÉU	4 699	(29)	911	911
		4 699	(606)	911	911

²³ La transition de ces transactions restantes est prévue pour 2024.

²⁴ Les dérivés hors relation de couverture indexés sur le taux LIBOR en dollar des États-Unis au 31 décembre 2022 ont été retraités et sont passés d'une valeur nominale de 13 millions d'euros à 911 millions d'euros. Ce retraitement traduit la correction d'une erreur : dans la présentation adoptée jusque-là, les valeurs nominales étaient présentées sur la base du net et non sur la base du brut.

Garanties financières émises

Initialement, les garanties financières émises sont comptabilisées à la juste valeur, l'actif représentant la valeur actualisée des revenus des commissions de garantie, et le passif représentant les pertes de crédit attendues (PCA). Après comptabilisation initiale, l'actif de garantie continue d'être comptabilisé à la valeur actualisée des futurs revenus des commissions. Le passif lié à la garantie est ensuite évalué soit à la valeur amortie de la comptabilisation initiale, soit à la valeur des pertes de crédit attendues, le montant le plus élevé étant retenu. Les écarts entre l'actualisation de la valeur de l'actif et les variations du passif sont portés au compte de résultat. Les garanties financières (actifs et passifs) sont comptabilisées sous « Autres actifs financiers » et « Autres passifs financiers ».

Dépréciation d'actifs financiers

Actifs financiers sur la base du coût amorti – actifs productifs (phases 1 et 2)

Conformément à la norme IFRS 9, la méthode de la Banque consiste à calculer la dépréciation sur la base des pertes de crédit attendues. Les provisions pour dépréciation d'actifs non classés individuellement comme étant à caractère douteux sont calculées sur la base du portefeuille.

Un modèle en trois phases s'applique en fonction des variations de la qualité des prêts depuis leur constitution²⁵, le choix de la phase dépendant de la probabilité de défaillance de l'actif financier et de diverses autres considérations d'ordre qualitatif. Chaque prêt est classé lors de sa constitution en phase 1. En cas d'augmentation sensible du risque de crédit associé à l'actif, il est placé en phase 2. Le passage de la phase 1 à la phase 2 est significatif, car les provisions pour les actifs classés en phase 1 sont fondées sur des pertes attendues sur 12 mois, alors que les actifs classés en phase 2 doivent être provisionnés sur la base des pertes attendues sur toute la durée du prêt. Lorsque des indications objectives d'un crédit douteux sont identifiées, la créance est reclassée en phase 3 comme indiqué ci-après.

Le modèle en trois phases repose sur une évaluation relative du risque de crédit : un prêt peut ainsi, avec les mêmes caractéristiques, être classé en phase 1 ou en phase 2, en fonction du risque de crédit au moment de sa constitution. La Banque peut par conséquent avoir, avec la même contrepartie, plusieurs prêts en cours qui sont classés dans différentes phases du modèle, selon le risque de crédit propre à chacun de ces prêts au moment de sa constitution.

Pour les phases 1 et 2, la dépréciation des actifs est déduite des catégories d'actifs dans l'état de situation financière et portée au compte de résultat. La Banque effectue en outre, au sein de ses réserves, des transferts destinés à maintenir une réserve distincte pour pertes sur prêts, en complément du montant cumulé provisionné dans le compte de résultat pour les actifs classés en phase 1. Les montants détenus au titre de la réserve pour pertes sur prêts correspondent à la différence entre les pertes de crédit attendues calculées sur la durée des prêts et celles calculées sur 12 mois pour les actifs classés en phase 1.

Les actifs qui ont été modifiés continuent d'être évalués et classés dans telle ou telle phase en fonction de la probabilité de défaillance dès leur constitution, à moins que les flux de trésorerie modifiés diffèrent suffisamment pour motiver une décomptabilisation de l'actif initial et son remplacement par un nouvel actif, doté à sa création d'une nouvelle probabilité de défaillance.

Détermination de la phase

Un ensemble de paramètres quantitatifs et qualitatifs est utilisé pour déterminer s'il y a eu augmentation sensible du risque de crédit depuis la constitution, et donc si le passage en phase 2 est justifié. Tout prêt dégradé de trois crans depuis sa constitution dans le système interne de notation de la Banque (ou de deux crans dans le cas de prêts assortis d'un risque de crédit plus élevé au moment de leur constitution), tout prêt dont les paiements contractuels accusent un retard de 31 à 89 jours inclus, ainsi que tout prêt inscrit sur la « liste de surveillance »²⁶, doivent passer en phase 2.

²⁵ Pour le calcul de la dépréciation, la date de constitution est considérée comme étant la date de transaction de l'actif (c'est-à-dire la date de la signature dans le cas des prêts de la Banque sur la base du coût amorti), et non la date de comptabilisation initiale de l'actif dans l'état de situation financière de la Banque.

²⁶ Un projet est inscrit sur la liste de surveillance lorsqu'une responsable en charge des risques estime qu'il existe un risque accru, devant être signalé à la Direction et au service Recouvrements, de non-respect des obligations de remboursement contractées dans le cadre du projet en question et, par conséquent, de pertes financières pour la Banque.

Actifs financiers sur la base du coût amorti – actifs improductifs (phase 3)

Lorsqu'il existe des signes objectifs indiquant qu'un certain prêt est à caractère douteux, toutes les provisions spécifiques pour dépréciation nécessaires sont portées au compte de résultat et, conformément à la norme IFRS 9, l'actif est classé en phase 3. Pour déterminer l'existence de signes manifestes du caractère douteux d'un prêt, la Banque utilise notamment les données suivantes :

- défaillance de paiements contractuels de principal ou d'intérêt ;
- difficultés de trésorerie de l'emprunteur ;
- non-respect des clauses ou conditions du prêt ;
- lancement d'une procédure de faillite ;
- détérioration de la position concurrentielle de l'emprunteur.

La dépréciation est la différence entre la valeur comptable de l'actif et la valeur nette des flux de trésorerie attendus, cette valeur étant actualisée en fonction du taux d'intérêt effectif initial. La valeur comptable de l'actif est réduite par l'utilisation d'un compte de compensation des dépréciations et le montant de la perte est porté au compte de résultat. Après dépréciation initiale, des ajustements ultérieurs sont effectués. Il s'agit, entre autres, premièrement de continuer à comptabiliser le produit des intérêts, en appliquant la méthodologie du taux d'intérêt effectif au taux initial du prêt, sur la base de la valeur nette comptable restante et, deuxièmement, de procéder à tout ajustement requis à la suite d'une réévaluation de la dépréciation initiale.

La valeur comptable de l'actif n'est directement réduite que lors du remboursement ou du passage en pertes et profits. Lorsqu'un prêt est réputé irrécouvrable, la valeur du principal est passée en pertes et profits en regard de la provision pour dépréciation correspondante. De tels prêts sont passés en pertes et profits après accomplissement de toutes les procédures nécessaires et établissement du montant de la perte. Les recouvrements de montants précédemment passés en pertes et profits sont crédités au compte de résultat.

Les prêts et les avances peuvent être renégociés lorsque l'emprunteur est confronté à une évolution défavorable de sa situation. Quand le prêt initial a subi des modifications majeures, il est décomptabilisé et remplacé par un nouveau prêt. Dans la mesure où le prêt initial est conservé, tout changement de la valeur actuelle attribuable à la modification sera comptabilisé comme un ajustement de la valeur comptable de l'actif, les gains et les pertes associés lors de la modification étant enregistrés dans le compte de résultat.

Actifs financiers à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global

La dépréciation d'actifs financiers désignés à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global est évaluée de la même manière que celle des actifs financiers désignés sur la base du coût amorti. Les gains et pertes dus à la dépréciation ainsi calculés sont comptabilisés dans le compte de résultat, à la rubrique « Provisions pour dépréciation des prêts des Opérations bancaires ». Contrairement aux instruments comptabilisés sur la base du coût amorti, aucune provision distincte n'est inscrite à l'état de situation financière, les gains et pertes dus à la dépréciation faisant en fait partie de la juste valeur globale de ces actifs.

Passages en pertes et profits

Un actif financier est passé en pertes et profits lorsque la Banque estime qu'un recouvrement ultérieur ne peut être raisonnablement attendu. La Banque continue d'appliquer ses processus de mise en application, y compris pour un actif financier passé en pertes et profits. Au cas où des recouvrements ultérieurs auraient lieu concernant un actif passé en pertes et profits, ceux-ci seront crédités au compte de résultat sous forme de contrepassation de pertes pour dépréciation antérieures.

État des flux de trésorerie

L'état des flux de trésorerie est préparé à l'aide de la méthode indirecte. Les disponibilités se composent d'instruments d'une échéance inférieure à trois mois à compter de la date de la transaction, utilisables à bref délai et soumis à un risque de variation de valeur très minime.

Monnaies

La Banque utilise l'euro comme monnaie de présentation de ses états financiers. L'euro est également la monnaie fonctionnelle de la Banque, c'est-à-dire celle dans laquelle sont conservées les recettes provenant de ses activités opérationnelles et qui, conformément à ses stratégies de gestion des risques, représente le plus fidèlement les effets économiques de ses transactions, conditions et événements sous-jacents.

Les transactions libellées dans d'autres monnaies que l'euro sont converties en euros aux taux de change en vigueur à la date de la transaction. Les gains et pertes de change résultant du règlement de ces transactions et de la conversion des actifs et passifs monétaires libellés dans d'autres monnaies que l'euro aux taux de change de la fin de l'année sont enregistrés dans le compte de résultat, sauf s'ils sont reportés aux réserves en tant que couvertures de flux de trésorerie répondant aux critères.

Souscriptions au capital

Le capital social de la Banque est exprimé en euros et ventilé en actions libérées et actions sujettes à appel. Les actions libérées sont comptabilisées dans l'état de situation financière en tant que « capitaux propres ». Les actions libérées sont des instruments remboursables au gré du porteur pour lesquels la Banque a émis un jugement critique en choisissant d'évaluer la valeur actualisée du montant correspondant aux instruments remboursables en déterminant à quels moments surviendront les flux de trésorerie attendus. Au moment de l'émission, et aux dates ultérieures d'établissement des états financiers, la probabilité que des membres exercent leur droit de demander à la Banque le rachat de leurs actions n'était pas significative dans un proche avenir. Cela s'explique par les conditions financières désavantageuses de cette option, et par le très solide soutien dont bénéficie la BERD de la part de ses actionnaires, qui appuient son mandat et ne sont pas essentiellement motivés par les rendements financiers associés à leur statut de membre de la BERD. Par conséquent, le montant d'un futur rachat lié à cette option n'a pas de valeur actuelle importante à l'émission, et aux dates ultérieures d'établissement des états financiers, et aucun engagement distinct représentant l'option n'a été comptabilisé. À ce jour, jamais un membre n'a exercé cette option ni fait part de son intention de l'exercer.

Les nouvelles souscriptions d'actions libérées sont comptabilisées à la date à laquelle la souscription prend effet. Les actions sujettes à appel ne figureront pas dans l'état de situation financière, à moins que la Banque n'exerce son droit d'appel.

Transferts du revenu net effectués

Les transferts du revenu net approuvés par le Conseil des gouverneurs sont comptabilisés, à la date de l'approbation, en tant que transactions avec les actionnaires, enregistrées dans l'état de variation des capitaux propres.

Actifs incorporels

Les dépenses de maintenance de logiciels sont comptabilisées comme des charges au moment où elles sont engagées. Les coûts directement associés à des logiciels identifiés et uniques contrôlés par la Banque et qui généreront des avantages économiques supérieurs aux coûts au-delà d'une année, sont comptabilisés comme actifs incorporels. Les coûts directs comprennent les coûts de personnel de l'équipe de développement logiciel.

Les dépenses qui permettent d'améliorer ou de prolonger le fonctionnement de logiciels au-delà de leurs spécifications d'origine sont comptabilisées comme une amélioration apportée aux immobilisations et ajoutées au coût initial des logiciels. Les frais de développement logiciel comptabilisés comme actifs incorporels sont amortis selon la méthode de l'amortissement linéaire sur une durée de vie estimée de trois à dix ans.

Comptabilité des contrats de location

Les contrats de location à court terme (12 mois maximum) et les contrats de location dont l'actif sous-jacent est de faible valeur (moins de 5 000 livres sterling) sont comptabilisés au titre des dépenses administratives générales et portés au compte de résultat selon un mode linéaire pendant toute la durée de la location.

Les contrats de location concernant les bureaux de la Banque ne relèvent pas de ce traitement simplifié aux termes de la norme IFRS 16. Pour ces contrats, la Banque inscrit la location en passif et le « droit de contrôler l'utilisation » en actif dans l'état de situation financière.

Le passif locatif est calculé comme étant la valeur à la date de comptabilisation des sommes restant à verser au titre du contrat, actualisée en fonction du coût marginal de l'emprunt supporté par la Banque. L'actualisation des futurs loyers est corrigée et comptabilisée dans le compte de résultat sur toute la durée du contrat, au titre des charges d'intérêts. L'actif lié au droit de contrôler l'utilisation représente la valeur pour la Banque du droit d'exploiter le bien loué sur toute la durée de la location. Cet actif est déprécié sur la durée de la location selon un mode linéaire. Le coût total de la location est donc comptabilisé par le biais à la fois des charges d'intérêts et d'une dépréciation sur toute la durée du contrat.

Aux termes du contrat de location du siège de la Banque, cette dernière a l'obligation de remettre les locaux en état à la fin de son bail. Une provision de 7 millions d'euros correspondant au coût estimé de cette obligation est comptabilisée à la rubrique « Autres passifs financiers ».

Biens immobiliers et équipements

En 2017, la Banque a obtenu la propriété juridique d'un lot de véhicules ferroviaires dans le cadre du règlement partiel d'un prêt qui était en défaut de remboursement et avait été intégralement provisionné. La valeur attribuée à ce matériel roulant a été déduite du montant du prêt et de la provision correspondante. Ce matériel est comptabilisé dans la rubrique « Biens immobiliers et équipements ». Les revenus générés par l'exploitation du matériel roulant sont pris en compte en tant que commissions perçues.

Les biens immobiliers et les équipements sont comptabilisés à leur coût d'acquisition minoré des amortissements cumulés. Leur amortissement est calculé linéairement en minorant le coût de chaque actif de sa valeur résiduelle en fonction de sa durée de vie estimative, celle-ci s'établissant comme suit :

Agencements concernant des baux dont l'échéance est de moins de 50 ans	Terme non échu
Actifs liés au droit de contrôler l'utilisation (baux)	Terme non échu
Matériel de bureau	De trois à dix ans
Divers (matériel roulant ferroviaire)	20 ans

Intérêts, commissions et dividendes

Les produits et charges d'intérêts sont comptabilisés en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif. Le taux d'intérêt effectif est celui qui permet de déduire avec exactitude de la valeur comptable brute de l'instrument financier les futurs décaissements ou encaissements estimés. Cette méthode exige qu'en plus du taux d'intérêt contractuel attaché à un instrument financier, les commissions et frais directs associés à la constitution de l'instrument soient aussi comptabilisés en tant que produits ou charges d'intérêts sur la durée de vie de l'instrument. De plus amples précisions sont données ci-après :

- Prêts des Opérations bancaires : correspond aux intérêts perçus sur les prêts des Opérations bancaires. Les intérêts sur les prêts à caractère douteux sont comptabilisés en supprimant la décote utilisée lors du calcul de la valeur actualisée des flux de trésorerie attendus.
- Titres de créance à revenu fixe et autres : correspond aux intérêts perçus sur les placements de la Trésorerie, à l'exception de ceux évalués à la juste valeur pour lesquels les intérêts sont comptabilisés sous « Gains nets des activités de la Trésorerie à la juste valeur par le biais du résultat net ». Lorsque la comptabilité de couverture est appliquée à un investissement sous-jacent – généralement en utilisant un swap pour convertir des intérêts à taux fixe en intérêts à taux variable – les intérêts nets correspondant au swap sont inclus dans cette ligne des intérêts perçus.
- Intérêts versés et charges assimilées : correspond aux intérêts versés pour tous les fonds empruntés. La majorité des emprunts de la Banque sont réalisés en émettant des obligations qui sont en général associées individuellement à un swap pour convertir les produits de l'émission dans la monnaie et au taux d'intérêt variable recherchés par la Banque. La comptabilité de couverture s'applique à ces associations et les intérêts nets du swap correspondant sont inclus dans les intérêts versés.
- Produits nets/(charges nettes) d'intérêts sur instruments dérivés : en plus des swaps sur taux associés à des investissements ou des emprunts spécifiques, la Banque utilise aussi divers instruments dérivés pour gérer le risque dû à la non-concordance des taux d'intérêt entre les actifs et les passifs de l'état de situation financière. Les intérêts nets associés à ces instruments dérivés sont présentés séparément car ils ne sont pas attachés à des actifs ou des passifs spécifiques présentés ailleurs sous « Produit net des intérêts ». Cette absence de « concordance » spécifique signifie également que la comptabilité de couverture n'est pas appliquée aux risques couverts par ces instruments dérivés.

Les commissions reçues pour les services fournis pendant une certaine période, y compris les commissions d'engagement de prêt, sont comptabilisées en tant que recettes lors de la prestation desdits services et une fois satisfaites les obligations de résultat. Les commissions relatives à d'autres services sont comptabilisées dans le compte de résultat lorsque le droit à une contrepartie ou à un paiement survient du fait de la prestation de services. Les frais d'émission et les primes ou décotes de remboursement sont amortis sur la durée des emprunts considérés sur la base du rendement effectif.

Les dividendes liés aux titres de participation sont comptabilisés lorsque, d'une part, le droit de la Banque à recevoir le paiement est établi et, d'autre part, il est probable que des avantages économiques iront à la Banque et que le montant peut être évalué de façon fiable.

Plans de retraite du personnel

La Banque propose à son personnel un régime de retraite à cotisations définies et un régime de retraite à prestations définies. La Banque détient toutes les cotisations à ces régimes et tous les autres avoirs et revenus qui s'y rapportent dans des comptes distincts de tous ses autres actifs.

Dans le cadre du régime à cotisations définies, la Banque et ses employés apportent un montant déterminé de cotisations en vue du versement d'une somme forfaitaire, ces cotisations étant passées en charges dans le compte de résultat et transférées aux dépositaires indépendants des avoirs du plan de retraite.

Le régime à prestations définies est financé entièrement par la Banque et les prestations sont fondées sur les années de service et un pourcentage de la rémunération brute finale fixé par ce régime. Les contributions de la Banque au régime à prestations définies sont fixées par le Comité des plans de retraite, conseillé par les actuaires de la Banque, et sont ensuite transférées aux dépositaires indépendants du plan de retraite.

Le coût des prestations définies porté au compte de résultat représente le coût des services, le produit/(coût) net des intérêts et les éventuelles variations des taux de change concernant les actifs ou les passifs nets du régime. Les réévaluations du fait des hypothèses actuarielles, notamment la différence entre les intérêts nets attendus et effectifs, sont comptabilisées sous « Autres éléments du résultat global ». Les prestations définies nettes, ou engagements nets, inscrits dans l'état de situation financière correspondent à la différence entre la juste valeur des actifs du régime et les passifs du régime à prestations définies tels qu'établis par la méthode des unités de crédit projetées.

Fiscalité

Conformément à l'article 53 de l'Accord, la Banque, son patrimoine et ses revenus sont, dans le cadre de ses activités officielles, exonérés de tout impôt direct. Les biens ou services sont aussi exemptés de tous droits ou taxes, ou ces derniers remboursés, à l'exception des droits et taxes qui ne sont que la contrepartie de services publics rendus.

Fonds administrés par la Banque

La Banque administre pour le compte de donateurs un certain nombre de fonds, présentés en détail dans la note annexe 31, page 97, et dans la note annexe 32, page 99. À l'exception du Fonds spécial des actionnaires de la BERD, la Banque ne contrôle pas ces fonds, dans la mesure où elle gère les fonds en tant qu'agent, au nom et pour le compte des donateurs, et n'a pas d'exposition significative à l'instabilité des rendements en raison de son administration des fonds. Les fonds ne sont donc pas consolidés par intégration dans les états financiers de la Banque.

À la suite d'une modification de ses règlements le 31 décembre 2022, le Fonds spécial des actionnaires (FSA) de la BERD est désormais contrôlé par la Banque. Il est donc consolidé par intégration dans les états financiers de la Banque. Pour plus d'informations sur la consolidation du FSA, se référer à la note annexe 2, page 71.

C. Estimations comptables significatives et jugements critiques

Pour préparer les états financiers conformément aux normes internationales d'information financière IFRS, la Banque doit effectuer des estimations qui ont une incidence sur le montant des actifs et des passifs comptabilisés à la date des états financiers et sur les montants portés au compte de résultat pendant la période considérée. Les estimations comptables sont établies sur la base de l'expérience et d'autres facteurs, notamment les anticipations d'événements futurs jugés plausibles compte tenu des circonstances.

Ces estimations sont étroitement liées à un certain nombre de variables qui reflètent le contexte économique et le climat sur les marchés financiers dans les économies où la Banque investit, mais ne sont pas directement corrélées aux risques de marché comme le risque de taux d'intérêt et le risque de change. Les estimations comptables significatives de la Banque sont présentées ci-après.

Juste valeur des instruments financiers dérivés

Les justes valeurs des instruments financiers dérivés de la Banque sont déterminées à l'aide de modèles d'actualisation des flux de trésorerie et des modèles de valorisation des options. Ces modèles sont fondés sur les cours du marché sous-jacent des devises, les taux d'intérêt et la volatilité des options. Lorsqu'il n'existe pas de données de marché pour tous les éléments de l'évaluation d'un instrument dérivé, on utilise l'extrapolation et l'interpolation des données existantes. Lorsque des données d'entrée non observables significatives ont été utilisées, une analyse de sensibilité a été incluse dans la section « Hiérarchie applicable à la juste valeur » du chapitre « Gestion des risques » du présent rapport, page 67.

Juste valeur des prêts des Opérations bancaires

Les justes valeurs des prêts de la Banque comptabilisés à la juste valeur sont déterminées en utilisant à la fois des évaluations par des tiers, des évaluations globales des sociétés fondées sur des multiples, des modèles d'actualisation des flux de trésorerie et des modèles de valorisation des options. Ces modèles incorporent les données de marché pertinentes relatives aux taux d'intérêt, aux écarts de crédit pour les emprunteurs, aux cours des actions sous-jacentes et aux flux de trésorerie représentés par les dividendes. Lorsque les données de marché nécessaires ne sont pas disponibles, on utilise l'extrapolation et l'interpolation des données existantes. Lorsque des données d'entrée non observables significatives ont été utilisées, une analyse de sensibilité a été incluse dans la section « Hiérarchie applicable à la juste valeur » du chapitre « Gestion des risques » du présent rapport, page 67. Bien qu'en raison de sa taille relativement modeste, cet ensemble de prêts ne présente pas de risque significatif de modification importante des estimations au cours des 12 prochains mois, il existe une plus grande incertitude quant aux estimations dans ce domaine.

Juste valeur des titres de participation

La méthode par laquelle la Banque détermine la juste valeur des participations est décrite dans la section « Actifs financiers » du chapitre « Principes comptables » du présent rapport et une analyse du portefeuille de participations est présentée dans la note annexe 19, page 86. Concernant les titres de participation de la Banque dont l'évaluation est fondée sur des données de marché non observables significatives, des informations de sensibilité complémentaires ont été fournies à la section « Hiérarchie applicable à la juste valeur » du chapitre « Gestion des risques » du présent rapport, page 67.

Obligation due au titre des prestations définies du régime de retraite du personnel

Des actuaires indépendants calculent l'obligation due au titre des prestations définies au moins tous les trois ans à l'aide de la méthode des unités de crédit projetées. Pour les années intermédiaires, l'obligation due au titre des prestations définies est estimée en utilisant des techniques actuarielles approximatives de suivi qui permettent une accumulation supplémentaire des prestations, des flux de trésorerie actualisés et des variations des hypothèses actuarielles sous-jacentes. La valeur actualisée de l'obligation due au titre des prestations définies est calculée en actualisant la valeur estimative des futures sorties de trésorerie (liées au service accumulé à la date de l'état de situation financière) sur la base des rendements disponibles des obligations de sociétés de grande qualité. La détermination de ce taux représente une hypothèse importante de cette estimation comptable. Pour déterminer quelles obligations ont été retenues pour cette évaluation, la Banque applique un système de classification des tierces parties couramment utilisé dans son secteur d'activités. L'évaluation de l'obligation au titre de la retraite constitue une estimation comptable significative. Les sensibilités en rapport avec cette estimation sont présentées dans la note annexe 30, page 95.

Dépréciation de prêts

La méthode de la Banque pour déterminer le degré de dépréciation des prêts est décrite dans le chapitre « Principes comptables et jugements » du présent rapport (page 26), et expliquée plus en détail à la section « Risque de crédit » du chapitre « Gestion des risques » (page 41).

Conformément à la norme IFRS 9, les pertes de crédit attendues représentent les pertes de crédit moyennes pondérées par les probabilités de défaillance, les pertes de crédit étant définies comme la valeur actualisée de l'ensemble des déficits de trésorerie. Pour les prêts des phases 1 et 2, les pertes de crédit attendues sont calculées en appliquant le taux de provisionnement à l'exposition prévue aux risques de défaillance, et en actualisant la provision résultante par application du taux d'intérêt effectif du prêt. Le taux de provisionnement est obtenu en multipliant le taux de probabilité de défaillance par le taux de pertes en cas de défaillance applicable au prêt. Les calculs de la probabilité de défaillance, des pertes en cas de défaillance et de l'exposition aux risques de défaillance sont des hypothèses clés de cette estimation et sont expliqués plus en détail ci-après.

En 2023 et 2022, la Banque a également intégré, pour compléter cette modélisation des pertes de crédit attendues pour les prêts des phases 1 et 2, un ajustement post-modélisation majorant en fin d'année de 387 millions d'euros (2022 : 502 millions) le provisionnement pour dépréciation des prêts sur la base du coût amorti consentis en Ukraine. Cet ajustement avait pour but de prendre en compte les incertitudes liées à la guerre contre l'Ukraine, lorsque les données retenues dans le cadre du modèle de calcul des pertes de crédit attendues ne sont pas en mesure de refléter de manière appropriée l'impact et les prévisions de détérioration au sein des portefeuilles concernés. Cet ajustement post-modélisation est basé sur des scénarios, centrés sur l'hypothèse d'une guerre prolongée (pondération de 70 %), avec d'autres scénarios portant sur l'escalade (pondération de 20 %) et la cessation des hostilités (pondération de 10 %). Les hypothèses de pertes avancées dans les différents scénarios constituent une estimation qui repose en grande partie sur le jugement d'experts, compte tenu de la disponibilité limitée des données. Ces hypothèses sont résumées ci-après :

- Le scénario de guerre prolongée applique des hypothèses de pertes selon le secteur d'activité, avec des taux de provisionnement allant de 38 % à 100 %.
- Le scénario d'escalade applique une hypothèse de pertes de 100 % sur tous les actifs basés en Ukraine.
- Le scénario de cessation des hostilités suppose que toutes les pertes ont été identifiées et qu'aucune détérioration supplémentaire n'est attendue.

Taux de probabilité de défaillance à un instant T

Afin de calculer les pertes de crédit attendues concernant les actifs en phase 1 et en phase 2, une probabilité de défaillance est associée à chaque note de probabilité de défaillance, à partir de données rétrospectives de défaillance. La Banque applique, pour calculer les pertes de crédit attendues, des taux prospectifs de probabilité de défaillance à l'instant T. Ces taux sont dérivés des taux de probabilité de défaillance « sur la durée du cycle » (TPDDC) ajustés en fonction de projections des conditions macroéconomiques.

Les TPDDC traduisent la probabilité de défaillance en fonction des évolutions du risque de crédit sur le long terme et sont établis à l'aide d'éléments de référence externes de notation pour les catégories investissement et en se référant à l'expérience interne en matière de défaillance concernant les catégories inférieures. Ces taux sont ensuite ajustés en fonction de l'analyse rétrospective de l'expérience de la Banque en matière de défaillances en fonction des conditions macroéconomiques au moment des défaillances. Les TPDDC cumulés retenus en 2023 et 2022 sont présentés ci-après et ventilés par note interne :

Institutions financières

2023

Note de probabilité de défaillance ²⁷	Équivalent en notation externe	Horizon 1 an	Horizon 2 ans	Horizon 3 ans	Horizon 4 ans	Horizon 5 ans
1,0	AAA	0,01 %	0,02 %	0,09 %	0,16 %	0,23 %
2,0	AA	0,02 %	0,04 %	0,11 %	0,17 %	0,26 %
3,0	A	0,04 %	0,09 %	0,16 %	0,24 %	0,32 %
4,0	BBB	0,09 %	0,26 %	0,42 %	0,69 %	0,96 %
5,0	BB	0,26 %	0,70 %	1,27 %	1,92 %	2,60 %
6,0	B	0,36 %	0,88 %	1,61 %	2,37 %	3,17 %
7,0	CCC	4,63 %	8,07 %	11,38 %	14,52 %	16,74 %

Industrie, commerce et agro-industries

2023

Note de probabilité de défaillance	Équivalent en notation externe	Horizon 1 an	Horizon 2 ans	Horizon 3 ans	Horizon 4 ans	Horizon 5 ans
1,0	AAA	0,01 %	0,04 %	0,14 %	0,25 %	0,36 %
2,0	AA	0,02 %	0,06 %	0,17 %	0,28 %	0,41 %
3,0	A	0,06 %	0,14 %	0,25 %	0,39 %	0,52 %
4,0	BBB	0,14 %	0,41 %	0,68 %	1,11 %	1,54 %
5,0	BB	0,42 %	1,12 %	2,04 %	3,09 %	4,19 %
6,0	B	0,58 %	1,42 %	2,58 %	3,81 %	5,09 %
7,0	CCC	7,45 %	12,99 %	18,32 %	23,37 %	26,93 %

Infrastructures durables

2023

Note de probabilité de défaillance	Équivalent en notation externe	Horizon 1 an	Horizon 2 ans	Horizon 3 ans	Horizon 4 ans	Horizon 5 ans
1,0	AAA	0,01 %	0,03 %	0,12 %	0,21 %	0,30 %
2,0	AA	0,02 %	0,05 %	0,14 %	0,23 %	0,34 %
3,0	A	0,05 %	0,12 %	0,21 %	0,32 %	0,43 %
4,0	BBB	0,12 %	0,34 %	0,56 %	0,92 %	1,28 %
5,0	BB	0,35 %	0,93 %	1,69 %	2,56 %	3,47 %
6,0	B	0,48 %	1,18 %	2,14 %	3,16 %	4,22 %
7,0	CCC	6,18 %	10,77 %	15,18 %	19,36 %	22,32 %

²⁷ L'échelle de notation interne des probabilités de défaillance est présentée en détail au chapitre « Gestion des risques », page 40.

Institutions financières

2022

Note de probabilité de défaillance	Équivalent en notation externe	Horizon 1 an	Horizon 2 ans	Horizon 3 ans	Horizon 4 ans	Horizon 5 ans
1,0	AAA	0,01 %	0,02 %	0,09 %	0,16 %	0,23 %
2,0	AA	0,02 %	0,04 %	0,11 %	0,17 %	0,26 %
3,0	A	0,04 %	0,10 %	0,17 %	0,25 %	0,33 %
4,0	BBB	0,10 %	0,27 %	0,44 %	0,73 %	1,01 %
5,0	BB	0,27 %	0,72 %	1,31 %	2,00 %	2,72 %
6,0	B	0,39 %	0,91 %	1,64 %	2,45 %	3,28 %
7,0	CCC	4,45 %	7,43 %	10,31 %	13,00 %	15,00 %

Industrie, commerce et agro-industries

2022

Note de probabilité de défaillance	Équivalent en notation externe	Horizon 1 an	Horizon 2 ans	Horizon 3 ans	Horizon 4 ans	Horizon 5 ans
1,0	AAA	0,01 %	0,04 %	0,14 %	0,25 %	0,37 %
2,0	AA	0,02 %	0,06 %	0,17 %	0,28 %	0,41 %
3,0	A	0,06 %	0,16 %	0,27 %	0,40 %	0,53 %
4,0	BBB	0,16 %	0,43 %	0,71 %	1,17 %	1,62 %
5,0	BB	0,43 %	1,16 %	2,10 %	3,22 %	4,37 %
6,0	B	0,63 %	1,46 %	2,64 %	3,95 %	5,27 %
7,0	CCC	7,16 %	11,95 %	16,58 %	20,92 %	24,13 %

Infrastructures durables

2022

Note de probabilité de défaillance	Équivalent en notation externe	Horizon 1 an	Horizon 2 ans	Horizon 3 ans	Horizon 4 ans	Horizon 5 ans
1,0	AAA	0,01 %	0,03 %	0,12 %	0,21 %	0,31 %
2,0	AA	0,02 %	0,05 %	0,14 %	0,23 %	0,35 %
3,0	A	0,05 %	0,13 %	0,22 %	0,33 %	0,44 %
4,0	BBB	0,13 %	0,36 %	0,59 %	0,97 %	1,34 %
5,0	BB	0,36 %	0,96 %	1,74 %	2,67 %	3,62 %
6,0	B	0,52 %	1,21 %	2,19 %	3,27 %	4,37 %
7,0	CCC	5,93 %	9,90 %	13,74 %	17,33 %	20,00 %

Dans son calcul des pertes de crédit attendues, la Banque a appliqué des informations entrant dans le cadre de scénarios macroéconomiques prospectifs, en ventilant les TPDDC en taux de probabilité de défaillance applicables en période de croissance ou de récession macroéconomique, prévoyant ainsi deux scénarios macroéconomiques prospectifs distincts pour chaque pays. Les probabilités de croissance et de récession sont établies à partir des prévisions d'évolution du PIB, qui proviennent du FMI, en utilisant la distribution normale des PIB prévus, l'écart-type étant égal à l'erreur de prévision moyenne rétrospective pour le pays concerné. La probabilité de croissance d'une année sur l'autre, en moyenne pondérée, était de 84 % à la fin de 2023 (2022 : 84 %)²⁸. Compte tenu des régions où la Banque exerce ses activités, les données macrofinancières rétrospectives pertinentes sont assez rares. Ainsi, la croissance du PIB est considérée comme la seule variable corrélée de manière significative avec l'expérience en matière de pertes pour déterminer les taux prospectifs de probabilité de défaillance à l'instant T. Les probabilités prospectives de croissance ou de récession macroéconomique selon les pays, en utilisant pour les PIB un horizon à trois ans, constituent un élément clé de l'évolution des taux de probabilité de défaillance à un instant T, et donc un facteur déterminant du niveau de dépréciation comptabilisé par la Banque.

²⁸ Cet indicateur est sensible à l'évolution des prévisions de PIB. On trouvera page 35 des informations de sensibilité quantitatives à ce sujet.

Taux de pertes en cas de défaillance

Chaque prêt se voit attribuer un taux de pertes en cas de défaillance, indiquant l'ampleur des pertes auxquelles s'attend la Banque lorsque l'emprunteur fait défaut. Les taux afférents aux prêts de premier rang et subordonnés non souverains sont établis à partir de l'expérience concrète de la Banque en matière de défaut et de redressement²⁹, et les taux relatifs aux obligations sécurisées correspondent aux lignes directrices de l'Autorité bancaire européenne.

Au vu de son statut de créancier privilégié, la Banque estime plus vraisemblable qu'en cas de défaillance souveraine, le paiement ne soit pas interrompu. Ces caractéristiques se reflètent dans le taux de pertes en cas de défaillance attribué à un risque souverain. Différentes catégories de taux de pertes en cas de défaillance sont établies en fonction de la capacité de l'État à accorder le statut de créancier privilégié, essentiellement en prenant en considération la part de créanciers privilégiés au regard de la dette publique globale, ainsi que l'efficacité générale des institutions et de la gouvernance. Les taux de recouvrement infranationaux sont ajustés en fonction des taux de recouvrement souverains associés au pays concerné.

Sauf dans le cadre d'un ajustement post-modélisation, les taux de pertes en cas de défaillance attribués par la Banque ne varient pas en fonction des conditions ou des scénarios économiques, reflétant en cela les périodes de recouvrement relativement longues que connaît la BERD, ainsi que son expérience, qui montre qu'il n'existe pas de corrélation entre le niveau des recouvrements effectués et les informations macroéconomiques. Ces taux de pertes en cas de défaillance sont par conséquent considérés comme traduisant de manière adéquate toutes les informations prospectives disponibles à la date de rédaction du présent rapport.

À la suite du changement de méthodologie opéré en 2023, l'allocation des taux de pertes en cas de défaillance aux facilités est effectuée comme décrit dans les tableaux ci-dessous :

2023 Rang - secteur	Non souverains Pertes en cas de défaillance	2023 Souverains Pays	Souverains Pertes en cas de défaillance	Sous-souverains Pertes en cas de défaillance
Participations	100 %	Pays de l'UE	5 %	15 %
Prêts de premier rang - Institutions financières	32 %	Pays hors UE	10 %	20 %
Prêts de premier rang - Industrie, commerce et agro-industries	38 %	Statut de créancier privilégié limité ³⁰	20 %	30 %
Prêts de premier rang - Infrastructures durables	22 %			
Prêts subordonnés	50 %			
Obligations sécurisées	11,25 %			

Garants

Lorsque les prêts de la Banque sont garantis sans conditions au moment de leur constitution, sur une base totale ou partielle, la garantie est considérée comme faisant partie intégrante du prêt. Dans ce cas, pour la partie du prêt couverte par la garantie, lorsque la note de probabilité de défaillance et/ou la note de pertes en cas de défaillance du garant est meilleure que la note de probabilité de défaillance et/ou la note de pertes en cas de défaillance de l'emprunteur, les pertes de crédit attendues sont calculées en se fondant sur la meilleure note de probabilité de défaillance et de pertes en cas de défaillance entre celle de l'emprunteur et celle du garant. La comptabilisation par phases reste fondée uniquement sur la probabilité de défaillance de l'emprunteur³¹.

Exposition au risque de défaillance

L'exposition au risque de défaillance évalue le solde dû au moment de la défaillance. Elle est modélisée pour chaque prêt en prenant en compte tous les flux de trésorerie contractuels attendus (décaissements, annulations, remboursements anticipés et intérêts). L'exposition au risque de défaillance de la Banque prend en compte les flux de trésorerie réels et contractuels, et permet de prévoir les décaissements et les remboursements à venir en fonction de l'expérience propre à la Banque.

²⁹ Avant 2023, les taux de pertes en cas de défaillance des prêts de premier rang et subordonnés non souverains étaient établis en conformité avec l'approche NI (fondée sur les notations internes) conformément à l'Accord de Bâle. Le passage à cette nouvelle méthodologie pour établir les taux de pertes en cas de défaillance s'est traduit par une reprise des charges de dépréciation de 90 millions d'euros à la date d'application, le 30 septembre 2023.

³⁰ Cette catégorie s'applique aux pays où la valeur du statut de créancier privilégié a été jugée limitée par la Banque en raison du petit nombre d'investisseurs au détriment desquels cette dernière pourrait être privilégiée, ou aux pays qui ont été jugés peu performants en matière de gouvernance par la Banque.

³¹ Pour plus d'informations concernant l'évaluation des notes de probabilité de défaillance, voir le chapitre « Gestion des risques », page 40.

Analyse de sensibilité³²

Des précisions sont données ci-après sur la sensibilité des provisions de portefeuille aux principales variables utilisées pour déterminer le degré de dépréciation.

	Provision recalculée 2023 en millions d'euros	Variation de la provision 2023 en millions d'euros	Variation de la provision 2023 %	Provision recalculée 2022 en millions d'euros	Variation de la provision 2022 en millions d'euros	Variation de la provision 2022 %
Paramètre de risque ajusté						
Provisions pour le portefeuille (phases 1 et 2)	201	-	-	279	-	-
Modèle de comptabilisation par phases³³						
Ensemble des prêts en phase 1	120	(81)	(40) %	158	(121)	(43) %
Ensemble des prêts en phase 2	478	277	138 %	671	392	141 %
Notes de probabilité de défaillance³⁴						
Augmentation d'un cran pour l'ensemble des prêts	126	(75)	(37) %	163	(116)	(42) %
Baisse d'un cran pour l'ensemble des prêts	374	173	86 %	493	214	77 %
Augmentation de trois crans pour l'ensemble des prêts	58	(143)	(71) %	85	(194)	(69) %
Baisse de trois crans pour l'ensemble des prêts	936	736	367 %	1 246	967	347 %
PIB prévu³⁵						
Augmentation de 1 % du PIB prévu	192	(9)	(4) %	266	(13)	(5) %
Baisse de 1 % du PIB prévu	212	11	5 %	294	15	5 %
Augmentation de 5 % du PIB prévu	173	(28)	(14) %	239	(40)	(14) %
Baisse de 5 % du PIB prévu	275	74	37 %	366	87	32 %
Pertes en cas de défaillance						
Baisse de 10 % pour l'ensemble des prêts	124	(77)	(38) %	195	(84)	(30) %
Augmentation de 10 % pour l'ensemble des prêts	285	84	42 %	362	83	30 %
Exposition au risque de défaillance						
Annulation de tous les engagements de crédit non utilisés	160	(41)	(20) %	234	(45)	(16) %
Décaissement sous un mois de tous les engagements de crédit non utilisés	258	57	28 %	339	60	22 %

En ce qui concerne les provisions au titre de la phase 3, une augmentation ou une diminution de 10 points de pourcentage des taux courants de risques couverts par provision se traduirait par une variation de l'ordre de +/- 262 millions d'euros (2022 : 254 millions).

Concernant l'ajustement post-modélisation lié à la guerre contre l'Ukraine, trois scénarios raisonnables et envisageables quant à l'issue de celle-ci ont été modélisés. La pondération des trois scénarios envisagés constitue la principale hypothèse de cette estimation. Une pondération plus importante en faveur d'un scénario de crise, mettant l'accent sur une détérioration significative des portefeuilles concernés (augmentation de 10 % de la pondération du scénario d'escalade et réduction correspondante de celle accordée au scénario de cessation des hostilités), aurait augmenté l'ajustement post-modélisation de 106 millions d'euros (2022 : 134 millions), tandis que la pondération plus importante en faveur de conséquences prolongées, mais moins graves (augmentation de 10 % de la pondération de guerre prolongée et réduction correspondante de celle du scénario d'escalade), l'aurait diminué de 81 millions d'euros (2022 : 101 millions).

³² Aux fins de la présente communication, l'ajustement post-modélisation de 387 millions d'euros (2022 : 502 millions) est considéré comme une constante, les sensibilités s'appliquant au niveau du modèle de calcul des pertes de crédit attendues.

³³ La moindre modification défavorable du classement dans les différentes phases a un impact sur le provisionnement. Cette sensibilité est due à l'échéance relativement éloignée des actifs sous-jacents, ainsi qu'au classement actuel en phase 1 de 82 % des actifs productifs.

³⁴ L'ajustement des notes de probabilité de défaillance a un effet double : toute modification d'une note de probabilité de défaillance non seulement entraîne une modification du taux de probabilité de défaillance retenu pour le calcul des pertes de crédit attendues, mais peut aussi aboutir à la reclassification d'un prêt dans une autre phase, sachant qu'une baisse de la note depuis la constitution peut constituer un motif de passage en phase 2. Ces deux effets sont ici pris en compte.

³⁵ La sensibilité relativement faible aux variations de PIB s'explique par la forte instabilité rétrospective de la croissance du PIB dans les économies où la Banque investit, qui se traduit par une importante incertitude concernant les prévisions de PIB. Cette analyse de sensibilité exclut les éventuels effets des passages d'une phase à une autre susceptibles de se produire parallèlement à une évolution des prévisions de PIB.

Prêts en phase 3 consentis en Ukraine

Pour les prêts improductifs en phase 3 consentis en Ukraine, en l'absence de scénarios de sortie raisonnables et de preuves ou d'informations claires sur la situation actuelle ou future de l'entreprise, la Banque a appliqué une approche collective de dépréciation, par dérogation à l'approche classique de dépréciation adoptée par la Banque pour les prêts improductifs³⁶. Des pourcentages fixes de pertes de crédit attendues ont été appliqués en fonction du secteur d'activité, de la situation géographique et de l'ampleur connue des dommages subis par ses actifs. Ces pourcentages fixes de PCA constituent une hypothèse significative. Les taux de PCA appliqués selon cette méthodologie vont de 40 à 100 %. La méthodologie et les pourcentages sont revus régulièrement. Les prêts ukrainiens en phase 3 détenus sur la base du coût amorti faisaient l'objet d'une provision de 443 millions d'euros (2022 : 333 millions) à la fin de l'année. Une augmentation ou une diminution de 10 points de pourcentage des taux de pertes de crédit attendues appliqués sur le niveau actuel de provisionnement dans l'approche collective de dépréciation se traduirait respectivement par une variation de l'ordre de +132 millions d'euros et de - 104 millions d'euros.

Jugements critiques

Dans le cadre de l'application de ses principes comptables, la Banque est amenée à émettre un certain nombre de jugements. Les jugements émis par la Banque ayant un impact important sur ses états financiers sont exposés dans la présentation des principes comptables qui précède. Outre les jugements appliqués lors des estimations comptables, qui sont présentés plus haut dans la rubrique « Estimations comptables significatives », la Banque estime que les jugements suivants dans l'application des principes comptables sont critiques, dans la mesure où ils sont susceptibles d'avoir un impact significatif sur les états financiers :

- Dépréciation d'actifs financiers détenus sur la base du coût amorti – détermination de la phase : la détermination de ce qui constitue une forte augmentation du risque de crédit, et donc du passage de la phase 1 à la phase 2, relève d'un jugement critique, étant donné la part de subjectivité que comporte l'évaluation du caractère « significatif » d'une augmentation et l'impact potentiel d'une telle décision sur l'appréciation des pertes de crédit attendues pour la Banque. La définition du prêt improductif retenue par la Banque (voir page 40), qui détermine le passage en phase 3, constitue également un jugement critique, en raison de sa subjectivité.
- Actifs financiers à la juste valeur par le biais du résultat net : la décision d'appliquer la norme IFRS 9 aux investissements réalisés par la Banque sous forme de participations dans des entreprises associées constitue un jugement critique, qui affecte de façon notable la présentation de ces investissements dans l'état de situation financière et le compte de résultat de la BERD.
- Capital souscrit : la décision d'estimer la valeur actualisée du montant correspondant aux actions libérées remboursables en déterminant à quels moments surviendront les flux de trésorerie attendus entraîne des conséquences importantes sur la répartition de ces instruments entre passifs et titres de participation.

Les éléments fondant ces jugements critiques sont présentés plus haut, dans les informations relatives aux principes comptables concernés. Aucun autre jugement relatif aux principes comptables n'a de conséquences significatives sur les montants comptabilisés dans les états financiers.

³⁶ Voir chapitre « Gestion des risques », page 40.

Gestion des risques

Risques financiers

Dans le cadre de sa mission, la Banque s'expose à des risques financiers, aussi bien par ses opérations bancaires que par ses activités de trésorerie, principalement des risques de crédit, de marché, de liquidité et d'ordre opérationnel.

Gouvernance en matière de risques

La Banque s'est dotée d'un dispositif global d'identification et de gestion des risques qui s'appuie notamment sur des instances de contrôle constituant une « deuxième ligne de défense »³⁷ indépendante, composée entre autres du Département de la gestion des risques, du Bureau de la déontologie, du Département de l'environnement et de la durabilité, du Département de la finance et du Département de l'évaluation, ainsi que d'autres départements pertinents. Le/La Vice-Présidente et Directeurrice principale de la gestion des risques a pour mission de veiller en toute indépendance à la gestion des risques afférents aux activités des Opérations bancaires et de la Trésorerie, et notamment à la mise en œuvre de procédures et d'une structure de gouvernance appropriées, permettant de procéder de manière indépendante à l'identification, à l'évaluation, au suivi et à l'atténuation des risques encourus par la Banque. La supervision des fonctions de contrôle, l'examen de leur rôle et l'évaluation de leur capacité à accomplir leur mission de manière indépendante sont du ressort du Comité d'audit et de gestion des risques du Conseil d'administration.

Les questions de risque concernant la Banque dans son ensemble, et les politiques et procédures afférentes, relèvent de la compétence du Comité de gestion des risques. Le Comité de gestion des risques est présidé par le/la Vice-Présidente et Directeurrice principale de la gestion des risques et rend compte directement au/à la Présidente. Il est chargé de superviser tous les aspects liés aux portefeuilles des Opérations bancaires et de la Trésorerie dans tous les secteurs et tous les pays. Il prodigue des conseils sur les politiques, les initiatives et les contrôles mis en œuvre en matière de gestion des risques. Il a en outre la responsabilité d'approuver les propositions de nouveaux produits soumises par les Opérations bancaires ou la Trésorerie. Ce comité se compose de hauts responsables de la Banque, représentant notamment les Départements de la gestion des risques, de la finance, des opérations bancaires et de la transformation, ainsi que le Bureau des affaires juridiques.

Le/la Responsable du Département de la gestion des risques rend compte directement au/à la Vice-Présidente et Directeurrice principale de la gestion des risques. Il/elle est responsable du bon fonctionnement du département. Le Département de la gestion des risques fournit une évaluation indépendante des risques associés à chaque investissement entrepris par la Banque et assure un suivi permanent du portefeuille, afin de contrôler les risques de crédit, de marché et de liquidité encourus et de définir les mesures de gestion des risques à prendre. En outre, il évalue et propose des solutions permettant de gérer les risques engendrés par les corrélations et les concentrations susceptibles de se produire au sein du portefeuille, et veille à ce que soient mis en place des systèmes et des contrôles appropriés, permettant d'identifier et de gérer les risques opérationnels, à l'échelle de toute la Banque. Il élabore et actualise la politique de gestion des risques, pour faciliter l'action des Opérations bancaires et de la Trésorerie, et sensibilise aux risques l'ensemble des collaborateurs de la Banque.

Le Département de la gestion des risques est guidé par sa mission, qui consiste à :

- garantir aux parties prenantes que les décisions en matière de risques au sein de la Banque sont pondérées et conformes aux limites convenues en termes de prise de risque, et que des procédures de contrôle rigoureuses sont mises en place et appliquées ;
- soutenir la stratégie commerciale de la Banque, notamment en cherchant à maximiser l'impact sur la transition par des conseils efficaces et efficaces en matière de gestion des risques, une démarche critique et des prises de décision.

Sections non auditées

Certaines sections dans le reste du chapitre « Gestion des risques » du présent rapport ne sont pas auditées. Elles font partie des « Autres informations » qui ne sont pas couvertes par l'opinion de l'auditeur indépendant. Ces éléments non audités sont présentés en italiques.

³⁷ La vice-présidence des Opérations bancaires constitue quant à elle la « première ligne de défense », chargée d'identifier et de gérer les risques afférents aux opérations de prêts ou de prises de participations des Opérations bancaires ; le Département de la trésorerie joue le même rôle en matière d'identification et de gestion des risques liés à ses propres opérations.

La guerre contre l'Ukraine

La guerre contre l'Ukraine et ses conséquences géopolitiques ont eu et vont continuer à avoir d'importantes répercussions pour la Banque, dans plusieurs domaines critiques. La Banque s'attend néanmoins à conserver des capacités opérationnelles suffisantes et à maintenir sa solide assise financière et sa bonne situation en matière de liquidités.

Institution notée AAA, la BERD est extrêmement bien capitalisée. Son capital de base, qui s'élevait à 22,3 milliards d'euros en décembre 2023, est uniquement constitué de capital libéré et de réserves absorbant intégralement les pertes (fonds propres ordinaires de catégorie 1). En termes d'assise financière, la Banque va au-delà des critères fixés par les agences de notation pour obtenir une note AAA et devrait rester solidement capitalisée.

En décembre 2023, la Banque détenait dans son portefeuille de trésorerie 28,1 milliards d'euros d'actifs liquides dotés d'une note moyenne située entre AA et AA-. Bien que la Banque bénéficie d'un excellent accès aux marchés de financement et que la situation à cet égard ne devrait pas changer, cette réserve de liquidités assure en tout état de cause la poursuite de ses activités commerciales dans un proche avenir.

La Banque est cependant exposée à des effets négatifs, dans la mesure où la guerre contre l'Ukraine aura des conséquences majeures pour l'économie locale et l'impact plus large des tensions internationales qui en résultent frapperont d'autres économies de la région, ainsi que les marchés internationaux. En particulier :

- La guerre contre l'Ukraine a eu de graves conséquences pour l'économie locale, mettant sous forte pression les flux de trésorerie des emprunteurs. La part des prêts improductifs pour les projets d'emprunt de l'Ukraine atteignait 51 % en décembre 2023 (2022 : 48 %). Cette détérioration devrait s'accroître avec la poursuite de la guerre.
- Les perturbations des relations économiques et commerciales dans la région, notamment la hausse des prix des denrées alimentaires, des produits agricoles et de l'énergie, ont accentué le ralentissement économique et les tensions inflationnistes sur l'ensemble des marchés. L'impact de ces phénomènes n'a pas encore été établi dans toute son ampleur, mais les effets sont susceptibles de se faire sentir à long terme.

Autres risques en 2024

Il existe plusieurs autres risques qui, s'ils venaient à se concrétiser, pourraient affecter la capacité de la Banque à assurer la mission qui est la sienne, et/ou entraîner une nette détérioration de son portefeuille. Ces risques, qui permettent de comprendre l'évolution du profil de risques et des expositions de la Banque, font par conséquent l'objet d'un suivi attentif de la part de la Direction.

- Tensions géopolitiques supplémentaires dans la région d'opérations de la BERD, avec des répercussions sur la région et sur les autres économies dans lesquelles la Banque investit.
- Détérioration des relations entre les économies majeures où la Banque opère et leurs principaux partenaires à l'international. Une telle détérioration pourrait entraîner une fragmentation progressive de l'économie régionale et une réduction des échanges, ce qui rendrait plus difficile la conduite de la transition et, plus généralement, l'exécution de la mission de la Banque.
- Si le conflit se poursuit à Gaza et que la menace d'un débordement dans les économies où la Banque investit est préoccupante et surveillée de près, aucune incidence significative n'a encore été constatée sur les expositions de la Banque.
- L'année 2024 se caractérise par un calendrier électoral exceptionnel : plus de 2 milliards de personnes dans 50 pays participeront aux élections. Cette situation est susceptible de créer des épisodes d'instabilité politique et de volatilité des marchés. Bien que les élections dans les économies de la BERD ne devraient pas provoquer de bouleversements en matière de politique économique, les élections présidentielles américaines et, dans une moindre mesure, les élections européennes pourraient mener à des changements dans la position et l'attitude des États-Unis et de l'Union européenne vis-à-vis du commerce mondial, de la transition énergétique et du soutien à l'Ukraine.

Tous les risques cités précédemment sont pris en compte dans l'estimation de la dépréciation des actifs de la Banque, via leur impact sur les prévisions de PIB retenues pour le calcul des probabilités de défaillance à un instant T^{38} .

³⁸ Pour plus d'informations, voir la rubrique « Taux de probabilité de défaillance à un instant T », page 32.

A. Risque de crédit

Le risque de crédit est la perte que peut subir un portefeuille, soit en raison de la défaillance d'une contrepartie, soit du fait de la détérioration de sa note de crédit. La Banque est également exposée à un risque de concentration, qui peut se présenter lorsqu'une part trop importante du portefeuille est liée à un seul débiteur et/ou à une unique exposition susceptible de se dégrader du fait de sa corrélation avec un événement particulier. Il peut s'agir d'une exposition à des débiteurs dans un même pays ou un même secteur, mais de telles concentrations peuvent également se composer de regroupements ou de sous-ensembles de portefeuilles concernant tel pays ou tel secteur.

La BERD est exposée au risque de crédit par les activités des Opérations bancaires ainsi que de la Trésorerie, parce que les contreparties peuvent faire défaut ou parce que la valeur des investissements de la Banque peut se déprécier. Une évaluation approximative de l'exposition maximale au risque de crédit correspondant aux instruments financiers, tenant compte des engagements non utilisés liés aux prêts et des garanties, figure dans l'état de situation financière (voir note annexe 28, page 93).

Des précisions sur les garanties et autres formes d'atténuation des risques sont données ci-après dans les sections concernant respectivement les Opérations bancaires et la Trésorerie.

Risque de crédit des Opérations bancaires : gestion

Projets spécifiques

Le Conseil d'administration de la Banque approuve les principes présidant aux opérations de crédit en vue de l'approbation, de la gestion et de l'examen des risques encourus par les Opérations bancaires. Le Comité d'audit et de gestion des risques procède périodiquement à un examen de ces principes, qui est ensuite soumis au Conseil d'administration.

Le Comité des opérations étudie tous les projets des Opérations bancaires (opérations de prêts comme de prises de participations) avant qu'ils ne soient soumis à l'approbation du Conseil d'administration. Présidé par le/la Première Vice-Présidente et Directeurrice des services clients, il réunit les principaux responsables de la Banque, dont le/la Vice-Présidente et Directeurrice principale de la gestion des risques et le/la Responsable du Département de la gestion des risques. Un certain nombre de dispositifs concernant des projets de moindre envergure sont examinés par le Comité d'investissement dans les petites entreprises ou par la Direction, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés et sous la supervision du Comité des opérations. La procédure d'approbation des projets vise à garantir le respect des critères de la Banque en matière de bonne gestion bancaire, d'impact sur la transition et d'additionnalité³⁹. Le Comité des opérations approuve, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par le Conseil d'administration via le/la Présidente, des projets entrant dans le cadre d'opérations types définies par le Conseil. Il est également chargé d'agréer les modifications majeures apportées à des opérations en cours.

Le Comité des prises de participation tient lieu de comité de gouvernance pour le portefeuille de participations et rend compte au Comité des opérations. Le Département de la gestion des risques est représenté aussi bien au sein du Comité des prises de participation que du Comité d'investissement dans les petites entreprises.

Le Département de la gestion des risques réalise des analyses de toutes les expositions au sein du portefeuille des Opérations bancaires. Dans le cadre de chacune de ces analyses, il détermine si le profil des risques de l'exposition a changé, recommande des mesures d'atténuation des risques et confirme ou ajuste la note de risque. Il évalue également la juste valeur des investissements sous forme de titres de participation et des prêts désignés à la juste valeur.

Examen du portefeuille

Le Département de la gestion des risques présente chaque trimestre un rapport sur l'évolution du portefeuille dans son ensemble à la Direction et au Conseil d'administration. Ce rapport résume les principaux facteurs qui influent sur le portefeuille, et analyse et commente les tendances qui se dégagent au sein du portefeuille et de divers portefeuilles secondaires. Il rend également compte du respect des limites de risque fixées pour le portefeuille.

Le Département de la gestion des risques procède également à intervalles réguliers à des exercices de simulation de crise et à des analyses générales de ses portefeuilles d'investissements, à l'échelle de la Banque (en descendant la chaîne) et au niveau régional (en la remontant), afin d'identifier les risques susceptibles de se présenter et de prendre les mesures d'atténuation nécessaires. La Banque est bien consciente que toute mesure d'atténuation des risques en découlant est conditionnée par les limites géographiques dans lesquelles elle opère.

³⁹ Pour plus de précisions sur les notions d'impact sur la transition et d'additionnalité, consulter : www.ebrd.com/fr/who-we-are/our-values.html.

Système interne de notation de la BERD

Notes de probabilité de défaillance

La Banque attribue une note interne de risque à toutes les contreparties (emprunteurs, entreprises dans lesquelles la BERD détient une participation, garants, contreparties d'option de vente et entités souveraines) représentées au sein des portefeuilles des Opérations bancaires et de la Trésorerie. Les notes de risque reflètent la vigueur financière de la contrepartie et prennent en considération tout soutien implicite, par exemple de la part d'un actionnaire important. Les notes s'appliquant aux entités souveraines tiennent compte de celles accordées par les agences de notation externes. Pour les projets présentant un risque souverain, la note générale est la même que la note souveraine. Pour les opérations non souveraines, les notes de probabilité de défaillance sont habituellement plafonnées par la note souveraine, sauf si la Banque a recours à un garant extérieur au pays, qui peut avoir une meilleure note que la note souveraine locale.

Le tableau ci-après représente l'échelle de notation interne de la Banque, qui va de 1,0 (le risque le plus faible) à 8,0 (le risque le plus élevé), concernant la probabilité de défaillance et ses correspondances avec la notation externe de Standard & Poor's (S&P). Les références à la notation des risques dans le présent rapport renvoient à la notation de la probabilité de défaillance, sauf mention contraire⁴⁰.

Catégorie de notation du risque selon la BERD	Note de risque appliquée par la BERD	Équivalent en notation externe	Qualification de la catégorie	Catégorie plus générale
1	1,0	AAA	Excellent	
2	1,7	AA+	Très solide	Catégorie investissement
	2,0	AA		
3	2,3/2,5	AA-	Solide	
	2,7	A+		
	3,0	A		
4	3,3	A-	Bon	
	3,7	BBB+		
	4,0	BBB		
	4,3	BBB-		
5	4,7	BB+	Assez bon	Niveau de risque 5
	5,0	BB		
	5,3	BB-		
6	5,7	B+	Faible	Niveau de risque 6
	6,0	B		
	6,3	B-		
7	6,7	CCC+	Attention particulière	Niveau de risque 7
	7,0	CCC		
	7,3	CCC-/CC/C		
8	8,0	D	Improductif	Prêts improductifs/ actifs à crédit déprécié

Pertes en cas de défaillance

La Banque note les taux de pertes en cas de défaillance sur une échelle de 5 % à 100 %, selon le rang de l'instrument dans lequel elle a investi. Pour plus de précisions concernant les taux de pertes en cas de défaillance, voir le sous-chapitre « Estimations comptables significatives », page 34.

Prêts improductifs

Définition du prêt improductif

Un actif est improductif lorsque le client est considéré comme défaillant. Il est alors transféré en phase 3. Aux fins de la communication financière, la Banque définit un actif comme étant défaillant soit lorsque l'emprunteur a un arriéré de paiement de 90 jours ou plus vis-à-vis d'un créancier important, soit lorsque le Département de la gestion des risques considère peu probable que la contrepartie paie ses obligations de crédit en totalité, sans que la Banque ait à recourir à des actions telles que la réalisation de la sûreté (si elle en détient). Cette évaluation est faite uniquement sur la base de la situation financière du client et avant de prendre en compte l'impact d'éventuelles garanties⁴¹.

⁴⁰ Les probabilités de défaillance sur la durée du cycle associées à ces notes de risque sont résumées au sous-chapitre « Estimations comptables significatives », page 32.

⁴¹ Pour plus d'informations, voir le chapitre « Principes comptables et jugements », page 27.

Methodologie de dépréciation

Une provision particulière est réalisée pour tous les prêts improductifs (prêts en phase 3) comptabilisés sur la base du coût amorti. La provision correspond au montant de la perte anticipée, selon plusieurs scénarios pondérés en fonction des probabilités, c'est-à-dire à la différence entre le montant dû par le client et le recouvrement attendu. Le montant du recouvrement attendu est égal à l'estimation des futurs flux de trésorerie, actualisée en fonction du taux d'intérêt effectif d'origine du prêt. Concernant les prêts improductifs désignés à la juste valeur par le biais du résultat net ou des autres éléments du résultat global, la juste valeur du prêt équivaut au montant du recouvrement attendu ainsi calculé.

En dérogation à cette approche, pour les prêts improductifs basés en Ukraine, en l'absence de scénarios de sortie raisonnables et en l'absence de preuves ou d'informations claires sur la situation actuelle ou future des activités, la Banque applique une approche collective pour la dépréciation de ces prêts. Pour plus d'informations sur l'approche collective de dépréciation, voir le sous-chapitre « Estimations comptables significatives et jugements critiques », page 36.

Provisionnement propre aux phases 1 et 2

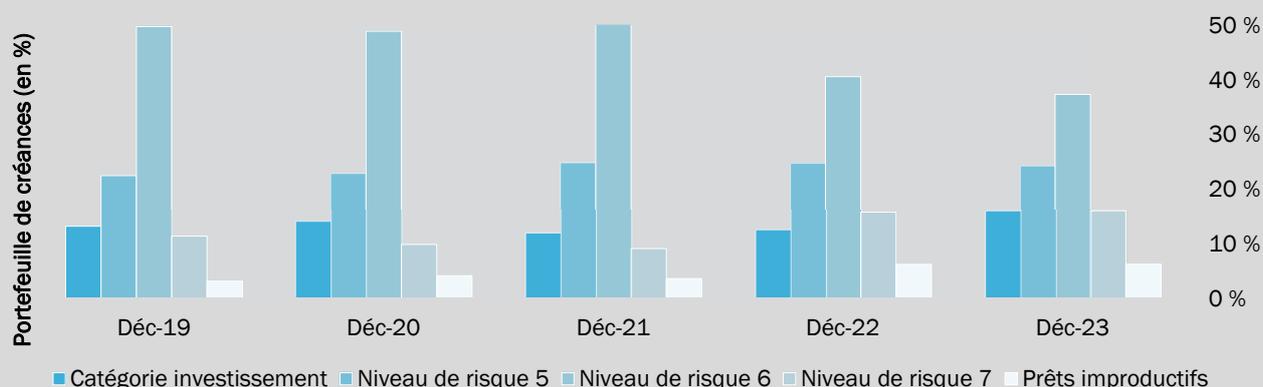
Au sein du portefeuille productif valorisé au coût amorti, des provisions sont constituées pour refléter les pertes de crédit attendues. Leurs montants se fondent sur les taux de probabilité de défaillance associés aux notes attribuées à chaque contrepartie et au secteur correspondant à l'exposition, les paramètres de pertes en cas de défaillance dépendant du rang du produit, le taux d'intérêt effectif du prêt et l'exposition au risque de défaillance.

Risque de crédit des Opérations bancaires : 2023

Le risque total lié aux prêts des Opérations bancaires (actifs d'exploitation après ajustement pour variation de la juste valeur mais avant provisionnement) a augmenté au cours de l'exercice, atteignant 34,8 milliards d'euros au 31 décembre 2023, contre 31,9 milliards au 31 décembre 2022. Le montant total du portefeuille de prêts signés et des garanties des Opérations bancaires a progressé, s'établissant à 49,7 milliards d'euros au 31 décembre 2023, contre 46,9 milliards au 31 décembre 2022.

Le profil moyen du portefeuille de créances en termes de crédit s'est amélioré en 2023, la note de probabilité de défaillance moyenne pondérée reculant à 5,69⁴² (2022 : 5,80). La concentration des prêts associés à un niveau de risque 7 (notés de 6,7 à 7,3) a augmenté, passant de 15,8 % à 16,0 %. Ils représentent actuellement en valeur absolue 8,0 milliards d'euros (2022 : 7,5 milliards).

Risque de crédit des Opérations bancaires (actifs d'exploitation sous forme de prêts et engagements non utilisés concernant les prêts)



⁴² En 2023, cette mesure a été améliorée pour tenir compte des garanties partielles sur le portefeuille de créances. Au point d'application du 30 septembre 2023, ce changement de méthodologie a réduit la probabilité de défaillance moyenne pondérée de 0,13.

Les prêts improductifs⁴³ ont augmenté en 2023, atteignant 2,7 milliards d'euros à la fin de l'exercice, soit 7,9 % des actifs d'exploitation (2022 : 2,5 milliards, soit 7,9 %). En termes nets, les passages en pertes et profits se sont inscrits à 70 millions d'euros en 2023 (2022 : 37 millions). Le taux des risques couverts par provision dans le cadre de la phase 3 a diminué, passant de 60 % en 2022 à 52 % en 2023⁴⁴.

Les prêts en difficulté restructurés⁴⁵ ont diminué, à 0,3 milliard d'euros, ce qui correspond à 1 % des actifs d'exploitation à la fin de l'exercice 2023 (2022 : 0,4 milliard, soit 1,2 %). La baisse des prêts en difficulté restructurés s'explique par les remboursements (0,1 milliard d'euros), les déplacements vers les prêts improductifs (0,1 milliard d'euros) et la déclassification de précédents prêts en difficulté restructurés (0,1 milliard d'euros). Des modifications ont été apportées en 2023 à de nouveaux prêts en difficulté restructurés représentant 0,1 milliard d'euros (2022 : 0,1 milliard), ces modifications n'ayant entraîné ni gains ni pertes (comme en 2022).

	2023	2022
	en millions d'euros	en millions d'euros
Variation des prêts improductifs⁴⁶		
Solde d'ouverture	2 538	1 467
Remboursements	(464)	(288)
Passages en pertes et profits	(70)	(37)
Nouveaux actifs douteux	300	1 338
Décassements ⁴⁷	616	203
Actifs n'étant plus douteux	(128)	(88)
Autres variations	(56)	(57)
Solde de clôture	2 736	2 538

Prêts sur la base du coût amorti

Afin de calculer la dépréciation conformément à la norme IFRS 9, les prêts sur la base du coût amorti sont répartis selon trois phases⁴⁸ :

- **Phase 1** : Chaque prêt est classé, lors de sa constitution, en phase 1. La dépréciation est calculée pour cette phase sur la base du portefeuille. Elle est égale au montant des pertes de crédit attendues pour ces actifs à un horizon de 12 mois.
- **Phase 2** : Les prêts pour lesquels le risque de crédit a sensiblement augmenté depuis leur constitution, mais qui restent productifs, sont regroupés en phase 2. La dépréciation est calculée pour cette phase sur la base du portefeuille. Elle est égale au montant des pertes de crédit attendues sur la totalité de la durée de vie de ces actifs.
- **Phase 3** : Les prêts pour lesquels il existe des indications spécifiques de dépréciation sont regroupés en phase 3. Dans cette phase, les pertes de crédit attendues sur toute la durée de vie des actifs sont calculées individuellement, pour chaque actif.

Les tableaux ci-après analysent les investissements sous forme de prêts réalisés par les Opérations bancaires et les provisions pour dépréciation correspondantes constituées pour chacune des notes de risque internes de la Banque.

Au 31 décembre 2023	Valeur comptable sur la base du coût amorti					Dépréciation			Total net de dépréciation	
	Phase 1	Phase 2	Phase 3	Total	Total	Phase 1	Phase 2	Phase 3	Total net de	Couverture
de notation du risque	en millions d'euros	en millions d'euros	douteux en millions d'euros	en millions d'euros	%	en millions d'euros	en millions d'euros	en millions d'euros	en millions d'euros	%
2 : Très solide	3	-	-	3	0,0	-	-	-	3	-
3 : Solide	964	78	-	1 042	3,2	-	-	-	1 042	-
4 : Bon	3 924	623	-	4 547	13,8	(3)	(2)	-	4 542	0,1
5 : Assez bon	8 308	1 257	-	9 565	29,0	(9)	(34)	-	9 522	0,4
6 : Faible	10 539	827	-	11 366	34,5	(34)	(9)	-	11 323	0,4
7 : Attention particulière	1 887	2 149	-	4 036	12,2	(34)	(452)	-	3 550	12,0
8 : Improductif ⁴⁹	-	-	2 389	2 389	7,3	-	-	(1 254)	1 135	52,5
	25 625	4 934	2 389	32 948	100,0	(80)	(497)	(1 254)	31 117	

⁴³ Parmi les prêts improductifs figurent les prêts dépréciés sur la base du coût amorti, représentant 2,4 milliards d'euros (2022 : 2,2 milliards), les prêts désignés à la juste valeur par le biais du résultat net au coût d'origine de 99 millions d'euros (2022 : 104 millions) et les prêts désignés à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global pour un montant de 248 millions d'euros (2022 : 245 millions).

⁴⁴ Le taux des risques couverts par provision dans le cadre de la phase 3 correspond au ratio entre cette provision et les actifs d'exploitation constitués par des prêts sur la base du coût amorti. Pour un rapprochement des variations des provisions au titre de la phase 3 en cours d'exercice, voir la note annexe 11, page 80.

⁴⁵ Définis en tant que prêts dont l'une des principales conditions a été modifiée du fait des difficultés financières de l'emprunteur et qui seraient probablement devenus, à défaut de telles modifications, des prêts à caractère douteux. Si aucun autre changement ne s'est produit au bout de trois ans et que le prêt est toujours productif, celui-ci n'est plus considéré comme un prêt en difficulté restructuré. Tous les prêts en difficulté restructurés détenus sur la base du coût amorti sont en phase 2 au titre des pertes de crédit attendues.

⁴⁶ Y compris les prêts à la juste valeur qui ne sont pas associés à des provisions spécifiques.

⁴⁷ Les circonstances dans lesquelles la Banque effectuera des décaissements en faveur d'un client improductif sont examinées à la page 44.

⁴⁸ Pour plus d'informations concernant l'évaluation par phases, voir le sous-chapitre « Principes comptables et jugements », page 26.

⁴⁹ Ce ratio de prêts douteux sur la base du coût amorti est fondé sur la valeur comptable figurant dans l'état de situation financière plutôt que sur les actifs d'exploitation. Le total des prêts improductifs, y compris les prêts à la juste valeur, s'est établi à 7,9 % des actifs d'exploitation (2022 : 7,9 %).

Au 31 décembre 2022	Valeur comptable sur la base du coût amorti					Dépréciation			Total net de dépréciation	
	Phase 1 en millions d'euros	Phase 2 en millions d'euros	Phase 3 caractère douteux en millions d'euros	Total en millions d'euros	Total %	Phase 1 en millions d'euros	Phase 2 en millions d'euros	Phase 3 caractère douteux en millions d'euros	Total net de dépréciation en millions d'euros	Couverture par provisions pour dépréciation %
3 : Solide	621	52	-	673	2,2	-	-	-	673	-
4 : Bon	3 236	521	-	3 757	12,6	(3)	(2)	-	3 752	0,1
5 : Assez bon	6 345	776	-	7 121	23,8	(9)	(2)	-	7 110	0,2
6 : Faible	10 844	1 532	-	12 376	41,4	(45)	(33)	-	12 298	0,6
7 : Attention particulière	1 296	2 520	-	3 816	12,7	(55)	(612)	-	3 149	17,5
8 : Improductif	-	-	2 189	2 189	7,3	-	-	(1 314)	875	60,0
	22 342	5 401	2 189	29 932	100,0	(112)	(649)	(1 314)	27 857	

Fin 2023, les prêts exigibles mais non douteux représentaient un montant de 106 millions d'euros (2022 : 302 millions). Aucun prêt n'était exigible depuis 30 jours au maximum (2022 : 205 millions) et 106 millions d'euros étaient dus depuis plus de 30 jours mais moins de 90 jours (2022 : 97 millions).

Au 31 décembre 2023, la Banque avait mis en place, pour ses actifs d'exploitation sous forme de prêts, des mécanismes de sûreté à concurrence de 8,0 milliards d'euros (2022 : 8,0 milliards). Bien que ces mécanismes soient généralement illiquides et que leur valeur soit étroitement corrélée aux performances des actifs d'exploitation sous forme de prêts correspondants, ils confèrent à la Banque des droits et un pouvoir de négociation qui permettent d'atténuer le risque de crédit global. Des garanties pour un montant de 120 millions d'euros étaient détenues par la Banque fin 2023 en lien avec ses opérations de prêt de premier rang bénéficiant d'une garantie financière (2022 : 107 millions). La BERD a également bénéficié des garanties et des systèmes de partage des risques que procurent les fonds spéciaux et les fonds de coopération non consolidés (voir note annexe 31 : « Parties liées », page 97), ce qui a permis un rehaussement du crédit d'environ 468 millions d'euros à la fin de l'année (2022 : 381 millions), y compris en soutien à l'engagement de la Banque en Ukraine.

Prêts à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global

Le tableau ci-après analyse les prêts de la Banque désignés à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global pour chacune de ses notes de risque internes.

Catégorie de notation du risque	Juste valeur 2023				Juste valeur 2022			
	Phase 1 en millions d'euros	Phase 2 en millions d'euros	Phase 3 en millions d'euros	Total en millions d'euros	Phase 1 en millions d'euros	Phase 2 en millions d'euros	Phase 3 en millions d'euros	Total en millions d'euros
3 : Solide	203	-	-	203	251	-	-	251
4 : Bon	202	-	-	202	234	4	-	238
5 : Assez bon	329	2	-	331	444	33	-	477
6 : Faible	77	-	-	77	147	-	-	147
7 : Attention particulière	-	67	-	67	-	17	-	17
8 : Improductif	-	-	144	144	-	-	53	53
Au 31 décembre	811	69	144	1 024	1 076	54	53	1 183

Prêts à la juste valeur par le biais du résultat net

Le tableau ci-après analyse les prêts de la Banque désignés à la juste valeur par le biais du résultat net pour chacune de ses notes de risque internes.

Catégorie de notation du risque	Juste valeur 2023 en millions d'euros	Juste valeur 2022 en millions d'euros
4 : Bon	56	56
5 : Assez bon	217	135
6 : Faible	398	370
7 : Attention particulière	131	178
8 : Improductif	41	8
Au 31 décembre	843	747

Engagements non utilisés liés aux prêts et garanties

Le tableau ci-après analyse les engagements non utilisés et les garanties de la Banque concernant les prêts pour chacune de ses notes de risque internes.

Catégorie de notation du risque	Engagements non utilisés 2023					Garanties 2023			
	Phase 1 en millions d'euros	Phase 2 en millions d'euros	Phase 3 ⁵⁰ en millions d'euros	Juste valeur ⁵¹ en millions d'euros	Total en millions d'euros	Phase 1 en millions d'euros	Phase 2 en millions d'euros	Phase 3 en millions d'euros	Total en millions d'euros
2 : Très solide	19	-	-	-	19	-	-	-	-
3 : Solide	95	-	-	-	95	-	-	-	-
4 : Bon	808	153	-	-	961	51	-	-	51
5 : Assez bon	3 380	96	-	-	3 476	575	-	-	575
6 : Faible	4 834	69	-	3	4 906	1 248	-	-	1 248
7 : Attention particulière	740	1 473	194	73	2 480	568	358	-	926
8 : Improductif	-	-	160	-	160	-	-	15	15
Au 31 décembre	9 876	1 791	354	76	12 097	2 442	358	15	2 815

Catégorie de notation du risque	Engagements non utilisés 2022					Garanties 2022			
	Phase 1 en millions d'euros	Phase 2 en millions d'euros	Phase 3 en millions d'euros	Juste valeur en millions d'euros	Total en millions d'euros	Phase 1 en millions d'euros	Phase 2 en millions d'euros	Phase 3 en millions d'euros	Total en millions d'euros
4 : Bon	732	179	-	-	911	35	-	-	35
5 : Assez bon	3 563	68	-	-	3 631	322	-	-	322
6 : Faible	5 022	78	-	3	5 103	1 233	-	-	1 233
7 : Attention particulière	1 101	1 456	419	-	2 976	506	180	-	686
8 : Improductif	-	-	118	-	118	-	-	14	14
Au 31 décembre	10 418	1 781	537	3	12 739	2 096	180	14	2 290

La Banque pose généralement des conditions qui doivent être satisfaites avant de procéder à d'autres décaissements de prêts. En outre, pour les projets dont l'emprunteur est noté 8 en termes de risque et qui se trouvent de ce fait en phase 3, il est peu probable que les engagements soient versés sans assurances supplémentaires d'une future amélioration de la qualité de crédit ou sans que des mesures d'atténuation des risques complémentaires soient prises, telles que la garantie de tiers.

Risque de crédit des Opérations bancaires : Concentration

Concentration par pays

Le tableau ci-après ventile les principales expositions au risque de crédit des Opérations bancaires par leur valeur comptable par pays. La BERD présente généralement une bonne diversification par pays. Les plus fortes concentrations se retrouvent en Türkiye, en Pologne, en Égypte et en Ukraine, qui correspondent respectivement à 15,2 %, 9,4 %, 7,9 % et 7,0 % des prêts utilisés (voir le tableau ci-après) et respectivement à 13,6 %, 7,8 %, 9,0 % et 9,2 % de l'ensemble des prêts et garanties de la Banque, y compris non utilisés. Cependant, le modèle opérationnel de la BERD ayant par nature une orientation régionale, certains groupes de pays où elle opère sont fortement corrélés.

Pays	Engagements non utilisés			Engagements non utilisés		
	Prêts 2023 en millions d'euros	liés aux prêts et garanties 2023 en millions d'euros	Total 2023 en millions d'euros	Prêts 2022 en millions d'euros	liés aux prêts et garanties 2022 en millions d'euros	Total 2022 en millions d'euros
Albanie	555	463	1 018	567	471	1 038
Arménie	226	75	301	248	138	386
Azerbaïdjan	710	219	929	724	106	830
Bélarus	240	-	240	313	-	313
Bosnie-Herzégovine	764	504	1 268	759	431	1 190
Bulgarie	494	155	649	562	97	659
Chypre	70	13	83	32	55	87
Croatie	824	155	979	736	155	891
Égypte	2 739	1 744	4 483	2 556	1 792	4 348
Estonie	166	-	166	164	-	164
Géorgie	828	223	1 051	924	338	1 262

⁵⁰ Ce tableau présente la note de risque globale des engagements non utilisés, y compris les garanties. Étant donné que l'évaluation par phases est basée uniquement sur le risque de l'emprunteur, certains engagements de phase 3 peuvent avoir une note de risque autre que 8 dans le présent tableau. Pour une explication plus détaillée de l'évaluation par phases, voir page 26.

⁵¹ Engagements non utilisés pour des prêts qui seront classés comme désignés à la juste valeur par le biais du résultat net et qui ne sont donc pas pertinents pour la classification des IFRS en matière de dépréciation.

Pays	Prêts	Engagements non utilisés	Total	Prêts	Engagements non utilisés	Total
	2023	liés aux prêts et garanties	2023	2022	liés aux prêts et garanties	2022
	en millions	en millions	en millions	en millions	en millions	en millions
	d'euros	d'euros	d'euros	d'euros	d'euros	d'euros
Grèce	1 649	225	1 874	1 587	225	1 812
Hongrie	554	-	554	542	-	542
Jordanie	706	199	905	829	259	1 088
Kazakhstan	1 813	803	2 616	1 816	1 015	2 831
Kosovo	193	175	368	200	129	329
Lettonie	256	-	256	181	-	181
Liban	119	8	127	141	6	147
Lituanie	399	29	428	328	33	361
Macédoine du Nord	504	700	1 204	410	606	1 016
Maroc	1 529	310	1 839	1 376	381	1 757
Moldova	514	655	1 169	567	483	1 050
Mongolie	699	184	883	660	182	842
Monténégro	199	164	363	214	102	316
Ouzbékistan	885	1 408	2 293	632	1 553	2 185
Pologne	3 265	619	3 884	2 522	735	3 257
République kirghize	81	148	229	66	96	162
République slovaque	592	6	598	614	18	632
Roumanie	2 047	472	2 519	1 872	406	2 278
Russie	87	-	87	34	-	34
Serbie	2 001	765	2 766	1 844	674	2 518
Slovénie	344	59	403	323	36	359
Tadjikistan	316	155	471	279	228	507
Tchéquie	296	10	306	90	-	90
Tunisie	410	677	1 087	285	791	1 076
Türkiye	5 298	1 464	6 762	4 895	1 288	6 183
Turkménistan	15	1	16	23	3	26
Ukraine	2 428	2 125	4 553	1 947	2 197	4 144
Au 31 décembre	34 815	14 912	49 727	31 862	15 029	46 891

Concentration par secteur

Le tableau ci-après présente les principales expositions au risque de crédit des Opérations bancaires à leur valeur comptable en fonction du secteur du projet. Le portefeuille est dans l'ensemble bien diversifié, avec une concentration sectorielle notable uniquement dans les dépôts et crédits (bancaires), dans l'électricité et l'énergie, ainsi que dans les transports.

	Prêts	Engagements non utilisés	Total	Prêts	Engagements non utilisés	Total
	2023	liés aux prêts et garanties	2023	2022	liés aux prêts et garanties	2022
	en millions	en millions	en millions	en millions	en millions	en millions
	d'euros	d'euros	d'euros	d'euros	d'euros	d'euros
Agro-industries	2 233	603	2 836	2 187	592	2 779
Dépôts et crédits (bancaires)	8 593	2 705	11 298	7 814	2 164	9 978
Télécommunications, médias et technologie	879	137	1 016	753	340	1 093
Assurances, retraites, fonds communs de placement	19	4	23	30	-	30
Financement par crédit-bail	574	91	665	661	60	721
Industries manufacturières et services	3 318	353	3 671	2 921	412	3 333
Infrastructures municipales et environnementales	3 241	3 978	7 219	3 103	4 081	7 184
Ressources naturelles	1 621	655	2 276	1 509	770	2 279
Crédits (non bancaires)	536	146	682	566	222	788
Électricité et énergie	7 472	2 800	10 272	7 002	2 732	9 734
Immobilier et tourisme	1 097	210	1 307	808	177	985
Transports	5 232	3 230	8 462	4 508	3 479	7 987
Non souverains	26 683	7 147	33 830	25 023	6 377	31 400
Souverains	8 132	7 765	15 897	6 839	8 652	15 491
Au 31 décembre	34 815	14 912	49 727	31 862	15 029	46 891

Concentration par contrepartie

En ce qui concerne l'exposition aux contreparties non souveraines des Opérations bancaires, la Banque a fixé un plafond nominal et des limites en fonction des risques. L'exposition maximale (après transfert des risques) à un groupe économique non souverain donné était de 725 millions d'euros fin 2023 (2022 : 844 millions). L'exposition maximale (après transfert des risques) à une entité souveraine était de 922 millions d'euros fin 2023 (2022 : 865 millions).

Risque de crédit de la Trésorerie : gestion

Les principaux paramètres de risque pour les activités de financement, de gestion des avoirs en espèces, de gestion de bilan et de prise de risques concernant les liquidités sont soumis à l'approbation du Conseil d'administration et formulés dans un document portant sur les règles de trésorerie et la politique en matière de liquidités : *Treasury Authority and Liquidity Policy* (TALP). C'est en application de ce document que le Conseil d'administration délègue, d'une part, au/à la Vice-Présidente, Finance et Directeurrice financierière le pouvoir de gérer et, d'autre part, au/à la Vice-Présidente et Directeurrice principale de la gestion des risques, le pouvoir d'identifier, de mesurer, de suivre et d'atténuer les risques encourus par la Trésorerie. Le document TALP traite à la fois de tous les aspects des activités de la Trésorerie qui comportent des risques financiers, et des activités que mène le Département de la gestion des risques pour identifier, mesurer, gérer et atténuer ces risques. En outre, des règles de procédure concernant la trésorerie et les liquidités (*Treasury Authority and Liquidity Procedures*) approuvées par le/la Vice-Présidente et Directeurrice principale de la gestion des risques encadrent les aspects opérationnels de la prise de risques par la Trésorerie, ainsi que les processus de gestion des risques correspondants.

Les contreparties et les investissements admissibles de la Trésorerie sont normalement notés en interne de 1,0 à 4,0 (ce qui correspond à peu près aux notes de AAA à BBB de S&P), à l'exception des contreparties approuvées pour les opérations en monnaie locale dans les économies où la BERD investit. De telles opérations aident la Banque à accorder des financements en monnaie locale à des clients du Département des opérations bancaires et à développer les marchés financiers locaux. Lorsque la solvabilité d'un émetteur ou d'une contrepartie se détériore au point de passer sous la norme d'acceptabilité des risques existants, les Départements de la gestion des risques et de la trésorerie recommandent de prendre des mesures qu'ils soumettent à l'approbation du/de la Vice-Présidente et Directeurrice principale de la gestion des risques, ainsi que du/de la Vice-Présidente, Finance et Directeurrice financierière.

Les règles de procédure concernant la trésorerie et les liquidités précisent la note minimale de crédit interne et l'échéance maximale envisageables par type de contrepartie admissible, ainsi que les plafonds de crédit maximum autorisé en fonction de la note. Pour chaque contrepartie, le plafond de crédit autorisé par le Département de la gestion des risques peut être inférieur et/ou l'échéance autorisée peut être réduite par rapport aux plafonds fixés par les règles de procédure concernant la trésorerie et les liquidités, en fonction de l'évolution attendue de la note de crédit à moyen terme de la contrepartie, ou de considérations sectorielles. Les plafonds s'appliquent aux différents produits de la Trésorerie admissibles pour les contreparties autorisées, l'évaluation de ces expositions étant corrigée des risques. Toutes les lignes de crédit liées aux contreparties et aux investissements sont suivies et révisées au moins chaque année par le Département de la gestion des risques.

Pour mesurer les risques de crédit du portefeuille de la Trésorerie, la Banque utilise une technique de simulation de Monte-Carlo qui fournit, avec un degré élevé de certitude et pour chaque contrepartie, les risques maximaux et leur évolution dans le temps. Cette mesure concerne tous les types de transaction et se fonde respectivement, pour chaque contrepartie, sur l'échéance de transaction la plus éloignée. Ces risques futurs potentiels (RFP) sont calculés et contrôlés chaque jour par rapport à des limites de crédit autorisées, les exceptions étant soumises pour approbation au niveau hiérarchique pertinent. *En outre, une limite de la valeur exposée au risque en cas de défaillance (VaRD⁵²), équivalant à 10 % du capital disponible de la Banque⁵³, s'applique au risque de crédit global encouru par la Banque dans le cadre des transactions de la Trésorerie.*

Les techniques d'atténuation des risques (comme la remise de garanties) et les instruments de transfert des risques réduisent le risque de crédit calculé. Par exemple, les annexes de soutien au crédit ISDA (Association internationale des swaps et dérivés) pour les transactions sur instruments dérivés de gré à gré ramènent les RFP/VaRD dans la limite des garanties escomptées.

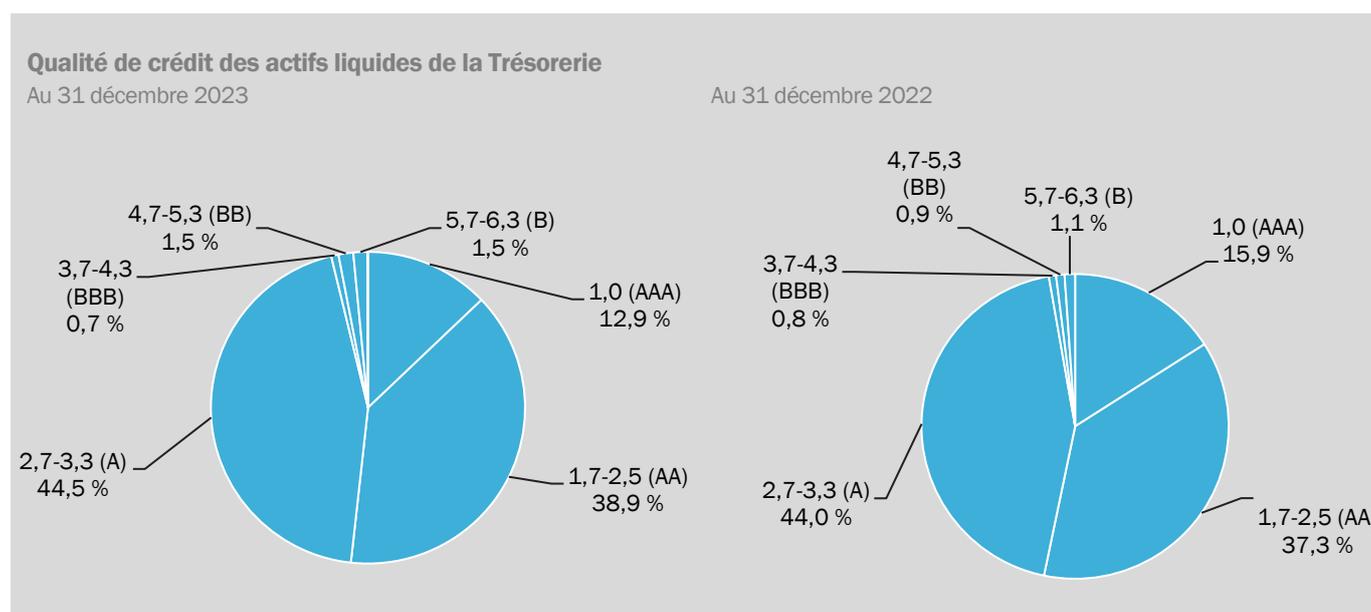
⁵² Calculée avec un niveau de confiance de 99,99 % à un horizon d'un an.

⁵³ Le capital disponible correspond au total des fonds propres, moins les sommes allouées au Fonds de coopération technique pour la région SEMED. Voir note annexe 27, page 91, pour plus de précisions.

Risque de crédit de la Trésorerie : actifs liquides de la Trésorerie

La valeur comptable des actifs liquides de la Trésorerie s'établissait à 28,1 milliards d'euros au 31 décembre 2023 (2022 : 30,5 milliards), dont 20,9 milliards d'actifs à court terme exigibles au cours des 12 prochains mois (2022 : 22,8 milliards)⁵⁴.

La notation interne des contreparties de la Trésorerie et des risques souverains est revue au moins une fois par an et modulée en conséquence. Globalement, la note de probabilité de défaillance moyenne pondérée par la valeur comptable des actifs liquides de la Trésorerie est restée stable dans l'ensemble et s'établissait à 2,43 au 31 décembre 2023 (2022 : 2,37).



Créances sur les établissements de crédit

Le tableau ci-après analyse les placements et créances de la Banque sur les établissements de crédit pour chacune de ses notes de risque internes.

Catégorie de notation du risque	2023	2022
	en millions d'euros	en millions d'euros
1. Excellent	108	840
2. Très solide	5 984	7 087
3. Solide	12 227	13 231
4. Bon	6	23
5. Assez bon	140	116
6. Faible	264	105
Au 31 décembre	18 729	21 402

Au 31 décembre 2023, il n'existait ni placement ni créance sur les établissements de crédit qui soit exigible ou à caractère douteux, comme en 2022. Tous étaient classés en phase 1 au titre des pertes de crédit attendues et il n'existait aucune perte de crédit attendue significative.

⁵⁴ Les actifs liquides de la Trésorerie sont constitués de placements et créances sur les établissements de crédit, et de titres de créance.

Titres de créance désignés à la juste valeur par le biais du résultat net

Le tableau ci-après analyse les titres de créance de la Banque à la juste valeur par le biais du résultat net pour chacune de ses notes de risque internes.

Catégorie de notation du risque	2023 en millions d'euros	2022 en millions d'euros
1. Excellent	-	163
2. Très solide	233	12
3. Solide	84	68
4. Bon	208	230
5. Assez bon	286	154
6. Faible	151	227
Au 31 décembre	962	854

Aucun titre de créance désigné à la juste valeur n'était exigible en 2023, comme en 2022.

Titres de créance sur la base du coût amorti

Le tableau ci-après analyse les titres de créance de la Banque sur la base du coût amorti pour chacune de ses notes de risque internes.

Catégorie de notation du risque	2023 en millions d'euros	2022 en millions d'euros
1. Excellent	3 496	3 823
2. Très solide	4 710	4 296
3. Solide	186	156
Au 31 décembre	8 392	8 275

Aucun titre de créance sur la base du coût amorti n'était exigible en 2023, comme en 2022. Tous étaient classés en phase 1 au titre des pertes de crédit attendues et il n'existait aucune perte de crédit attendue significative.

Risque de crédit de la Trésorerie

Outre des actifs liquides, le portefeuille de la Trésorerie comporte des produits tels que les swaps négociés sur le marché de gré à gré ou les contrats à terme de gré à gré. Le calcul des RFP permet de déterminer le risque futur pendant toute la durée de la transaction. Cette démarche est particulièrement importante pour les opérations de financement sur titres de la Trésorerie et les dérivés de couverture négociés sur le marché de gré à gré. Le calcul des RFP prend en compte la réduction de l'exposition aux contreparties par des mesures classiques d'atténuation du risque, comme les opérations de remise de garanties. Le Département de la gestion des risques peut ainsi avoir au jour le jour une vision globale de l'exposition associée à l'ensemble des produits de la Trésorerie (y compris les disponibilités), par rapport au plafond fixé pour chaque contrepartie. *Alors que les RFP mesurent le risque de défaillance, les calculs de VaRD s'appuient sur la simulation des défaillances des contreparties. La VaRD mesure, avec un degré de certitude élevé (99,99 %), le montant maximal du total des pertes pour défaillance susceptibles d'être enregistrées par la Trésorerie à un horizon d'un an.*

Les RPF de la Trésorerie s'établissaient à 24,7 milliards d'euros au 31 décembre 2023 (2022 : 26,3 milliards), alors que la VaRD était de 1,0 milliard d'euros à la même date (2022 : 1,0 milliard).

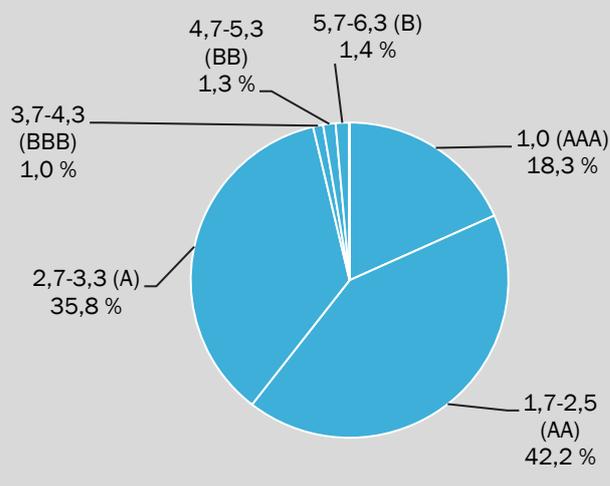
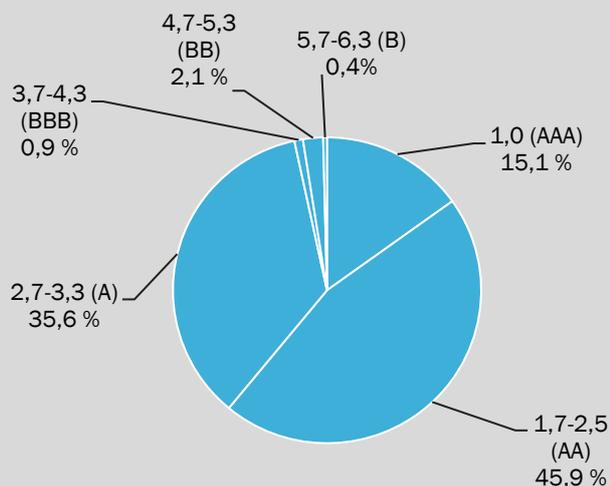
Une très faible part des expositions de la Trésorerie est inférieure à la catégorie investissement⁵⁵, soit environ 2,6 % au 31 décembre 2023 (2022 : 2,7 %). Ces expositions se composent du petit volant d'actifs en monnaie locale détenu par des contreparties des économies où la Banque opère.

⁵⁵ Soit celles notées BB+/Ba1/BB+ ou moins.

Qualité de crédit des RFP de la Trésorerie

Au 31 décembre 2023

Au 31 décembre 2022



Avant provisionnement, la valeur des actifs douteux du portefeuille de la Trésorerie était nulle au 31 décembre 2023 (comme en 2022).

Instruments dérivés

La Banque se sert d'instruments dérivés à différentes fins au sein du portefeuille des Opérations bancaires et dans le cadre des activités de la Trésorerie. Dans le portefeuille de participations des Opérations bancaires, des contrats d'option sont négociés à titre privé avec des tiers pour offrir à la Banque des possibilités de désengagement concernant bon nombre de ses titres de participation non cotés. Les Opérations bancaires détiennent également, pour couvrir leurs risques de marché, un portefeuille de swaps de taux d'intérêt et de devises conclus avec des clients. Les Opérations bancaires concluent en outre un petit nombre de swaps de devises avec des clients bénéficiaires de prêts pour les aider à gérer leurs risques de marché, qui sont entièrement couverts. Dans le cadre des activités de la Trésorerie, le recours à des instruments dérivés négociés en bourse ou sur le marché de gré à gré a essentiellement pour but de couvrir les risques de taux d'intérêt et de change découlant de l'ensemble des activités de la Banque. L'analyse des tendances du marché, dont les instruments dérivés sont l'expression, entre également dans le cadre des activités de la Trésorerie (dans les strictes limites concernant le risque de marché décrites page 55), tandis que les transactions par lesquelles la Banque se refinance sur les marchés financiers font généralement l'objet de swaps à taux variable avec des dérivés.

Les risques sur dérivés sont rapprochés de ceux qui découlent de tous les autres instruments soumis aux mêmes facteurs de risques sous-jacents, le tout étant subordonné à des limites globales en termes de risques de marché et de crédit, ainsi qu'à des tests de résistance.

Le tableau ci-après indique la juste valeur des actifs et passifs financiers dérivés que la Banque détenait au 31 décembre 2023 et au 31 décembre 2022 :

	Actifs 2023 en millions d'euros	Passifs 2023 en millions d'euros	Total 2023 en millions d'euros	Actifs 2022 en millions d'euros	Passifs 2022 en millions d'euros	Total 2022 en millions d'euros
Dérivés du portefeuille non désignés comme couvertures						
Produits de devises de gré à gré						
Swaps de devises	824	(356)	468	894	(395)	499
Opérations en devises au comptant et à terme	45	(194)	(149)	24	(383)	(359)
	869	(550)	319	918	(778)	140
Produits de taux d'intérêt de gré à gré						
Swaps de taux d'intérêt	1 111	(714)	397	1 335	(636)	699
Plafonds/planchers	1	(4)	(3)	-	(17)	(17)
Instruments dérivés des Opérations bancaires						
Juste valeur des dérivés sur actions détenus au titre du portefeuille des Opérations bancaires	237	(34)	203	214	(50)	164

	Actifs 2023 en millions d'euros	Passifs 2023 en millions d'euros	Total 2023 en millions d'euros	Actifs 2022 en millions d'euros	Passifs 2022 en millions d'euros	Total 2022 en millions d'euros
Total des dérivés du portefeuille non désignés comme couvertures et des dérivés des Opérations bancaires	2 218	(1 302)	916	2 467	(1 481)	986
Instruments dérivés de couverture						
Dérivés désignés comme couvertures en juste valeur						
Swaps de taux d'intérêt	1 059	(1 567)	(508)	1 081	(2 286)	(1 205)
Swaps croisés taux-devises	971	(1 845)	(874)	950	(3 115)	(2 165)
Instruments dérivés intégrés ⁵⁶	955	(192)	763	571	(166)	405
	2 985	(3 604)	(619)	2 602	(5 567)	(2 965)
Dérivés désignés comme couvertures de flux de trésorerie						
Swaps de taux d'intérêt	-	(1)	(1)	-	(13)	(13)
Contrats à terme sur devises	358	(32)	326	-	(2)	(2)
Total des dérivés détenus pour couverture	3 343	(3 637)	(294)	2 602	(5 582)	(2 980)
Total des dérivés au 31 décembre	5 561	(4 939)	622	5 069	(7 063)	(1 994)

Le tableau ci-après analyse les actifs financiers dérivés de la Banque pour chacune de ses catégories internes de notation des risques.

Catégorie de notation du risque	2023 en millions d'euros	2022 en millions d'euros
1. Excellent	955	571
2. Très solide	475	2 331
3. Solide	3 593	1 844
4. Bon	291	86
5. Assez bon	202	156
6. Faible	35	81
7. Attention particulière	10	-
Au 31 décembre	5 561	5 069

Aucun actif financier dérivé n'était exigible en 2023, comme en 2022.

La juste valeur des instruments dérivés intègre une hausse nette de la valorisation de 37 millions d'euros, imputable aux ajustements pour facteurs de coûts de crédit et de financement au niveau du portefeuille des contreparties susceptibles d'influencer le prix des dérivés dans le cadre d'une transaction réalisée dans des conditions de concurrence normale (2022 : hausse de 81 millions).

La valorisation des instruments dérivés comporte également une valeur négative globale pour la Banque de 31 millions d'euros (2022 : 27 millions), imputable aux ajustements effectués en fonction de facteurs de type « moins cher à livrer » (cheapest-to-deliver, CTD), afin de refléter la valeur correspondant aux conditions de la remise de garanties prévues dans les annexes de soutien au crédit (Credit Support Annex, CSA) des accords conclus par la Banque.

Afin de gérer les risques de crédit liés aux opérations de gré à gré sur instruments dérivés⁵⁷, la Banque a pour principe d'approuver individuellement, à l'avance, chaque contrepartie et de vérifier régulièrement si chacune d'elles remplit les conditions requises en termes de solvabilité et d'éligibilité. Des limites concernant les instruments dérivés sont intégrées dans les limites générales de crédit appliquées aux contreparties. Les transactions sur instruments dérivés de gré à gré ne s'effectuent généralement qu'avec les contreparties les plus solvables, qui bénéficient au minimum de l'équivalent en interne de la note « BBB ». En outre, la BERD s'attache tout particulièrement à atténuer les risques de crédit associés aux instruments dérivés de gré à gré, en négociant les documents juridiques appropriés avec les contreparties. Les transactions sur instruments dérivés de gré à gré font l'objet d'un accord-cadre ISDA comportant une annexe de soutien au crédit (CSA). Ces accords prévoient la remise d'une garantie par la contrepartie lorsque le niveau de risque encouru par la Banque franchit un certain seuil, qui est généralement fonction de la note de crédit externe de la contrepartie.

La Banque a également élargi le champ d'application des techniques d'atténuation des risques en documentant le plus grand nombre possible d'instruments traités avec une contrepartie donnée en vertu d'un seul accord-cadre et d'une seule annexe de soutien au crédit, notamment concernant les opérations de change. De même, par le biais d'accords-cadres, la Banque met l'accent sur l'atténuation des risques concernant les opérations de mise et de prise en pension et transactions similaires.

⁵⁶ Lorsqu'un passif financier comptabilisé sur la base du coût amorti comporte un dérivé intégré d'une nature économique différente de celle de l'instrument hôte, ce dérivé intégré est scindé et évalué à la juste valeur par le biais du compte de résultat. Tous les dérivés ainsi scindés par la Banque sont intégrés dans les « Dettes représentées par un titre ».

⁵⁷ Cela n'inclut pas les options négociées qui sont associées à des titres de participation.

Garanties⁵⁸

La Banque atténue le risque de crédit de contrepartie en détenant des garanties contre les risques de contrepartie sur instruments dérivés.

Le risque de contrepartie, pour ce qui est de garantir le risque de crédit, ne concerne que les contreparties vis-à-vis desquelles la Banque est confrontée à un risque positif net global. Au 31 décembre 2023, ce risque s'élevait à 725 millions d'euros (2022 : 419 millions). Dans ce contexte, la Banque a pris des garanties pour un montant de 695 millions d'euros (2022 : 350 millions), réduisant à 30 millions d'euros le risque de crédit net (2022 : 69 millions).

Lorsque la Banque emprunte ou achète des titres à condition de s'engager à les revendre (accord de prise en pension) mais n'acquiert pas le risque et les rendements associés à la propriété, les opérations sont considérées comme des prêts garantis. Les titres ne sont pas inscrits dans l'état de situation financière et sont détenus comme garanties. La juste valeur de ces titres peut, dans certains cas, excéder avec le temps le prix de revente convenu. La Banque peut alors être tenue de donner à la contrepartie un nantissement en numéraire pour compenser l'écart constaté.

Le tableau ci-après montre la juste valeur des garanties détenues qu'il est permis de vendre ou de renantir en l'absence de défaillance. Parmi les garanties vendues ou renanties figurent les garanties rétrocédées par le biais d'emprunts obligataires. Dans tous les cas, la Banque a l'obligation de restituer des titres équivalents.

	Garanties détenues 2023 en millions d'euros	Vendues/renanties 2023 en millions d'euros	Garanties nanties 2023 en millions d'euros	Garanties détenues 2022 en millions d'euros	Vendues/renanties 2022 en millions d'euros	Garanties nanties 2022 en millions d'euros
Titres détenus en garantie						
Instruments financiers dérivés						
Titres d'emprunt d'État bien notés	236	-	-	192	-	-
Monétaires	459	459	-	158	158	-
	695	459	-	350	158	-
Opérations de mise et de prise en pension						
Titres	4 660	1	-	4 734	24	-
Monétaires	-	-	(9)	-	-	-
	4 660	1	(9)	4 734	24	-
Au 31 décembre	5 355	460	(9)	5 084	182	-

Les expositions de la Banque associées à des instruments dérivés ne font généralement pas l'objet de mécanismes de compensation prévus dans un accord-cadre, autrement dit d'un droit exécutoire de recevoir ou de payer un montant net unique pour compenser les flux de trésorerie découlant des instruments dérivés couverts par un tel accord. Dans son état de situation financière, la Banque présente tous ses risques liés à des instruments dérivés sur la base du brut, y compris les expositions négligeables relevant de ces mécanismes.

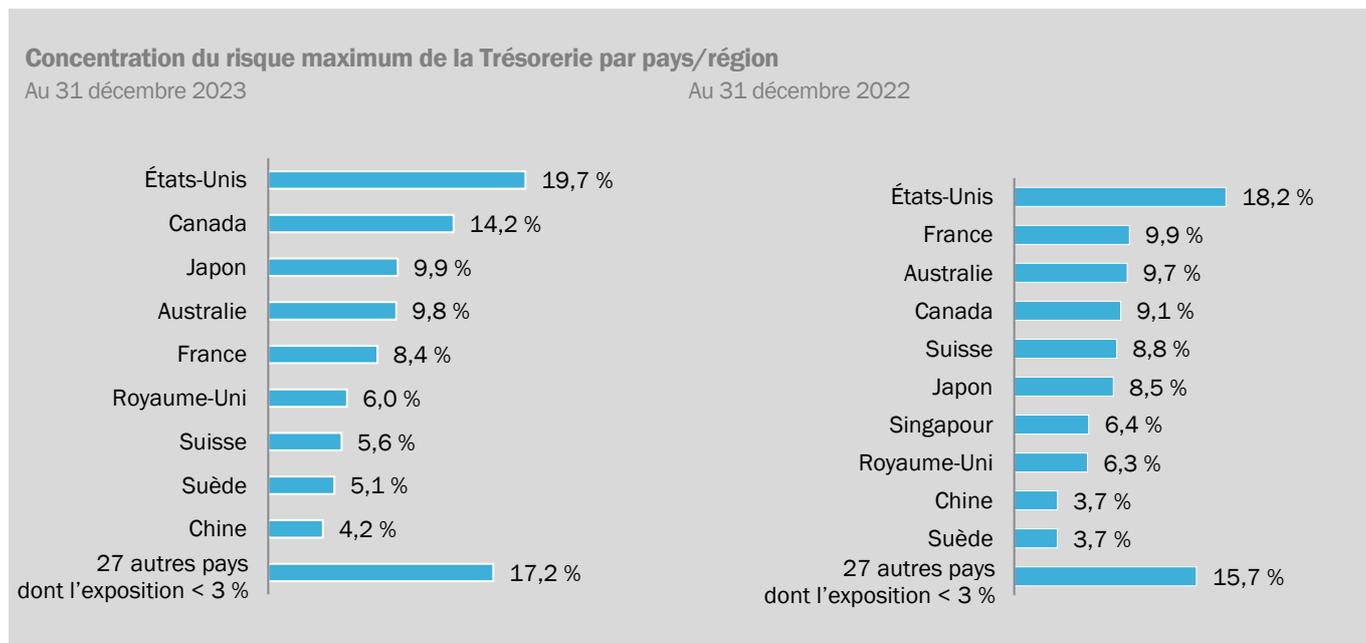
Au 31 décembre 2023, la Banque avait 17 millions d'euros d'actifs et aucun passif faisant l'objet de mécanismes de compensation prévus dans un accord-cadre, pour lesquels elle détenait 9 millions d'euros de garanties (2022 : 2 millions d'euros d'actifs, 3 millions d'euros de passifs, aucune garantie).

⁵⁸ Pour plus de précisions concernant les garanties détenues au titre des risques de crédit des Opérations bancaires, voir la rubrique « Prêts sur la base du coût amorti », page 42.

Risque de crédit de la Trésorerie : Concentration

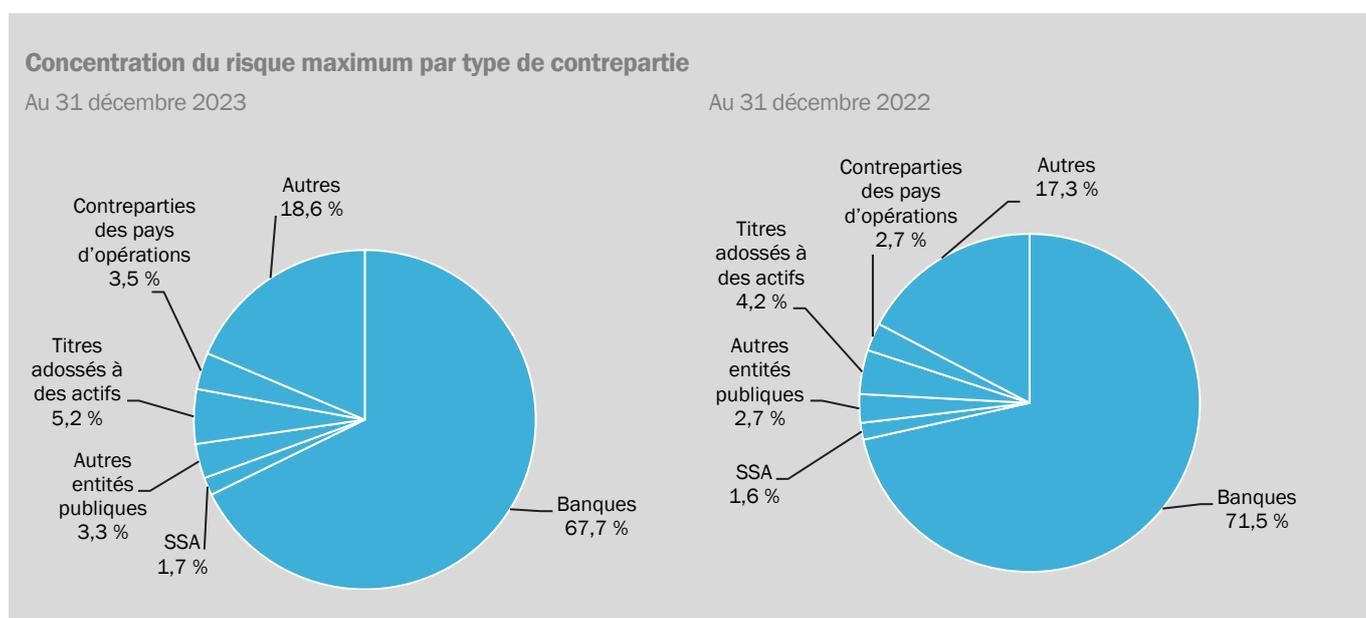
Concentration par pays

À la fin de l'exercice 2023 et de l'exercice 2022, le risque de crédit de la Trésorerie était réparti entre les pays précisés ci-après.



Concentration par type de contrepartie

Dans son portefeuille de la Trésorerie, la BERD continue d'être fortement exposée aux banques, qui représentaient 67,6 % du risque maximum de portefeuille (2022 : 71,5 %). L'exposition directe au risque souverain⁵⁹ [souverains, supranationaux et agences (SSA)] a augmenté, s'établissant à 1,7 % (2022 : 1,6 %), l'exposition aux contreparties dans les pays où la Banque investit augmentant également, pour s'établir à 3,5 % (2022 : 2,7 %), en termes de RFP.



⁵⁹ L'exposition indirecte – autrement dit quand la Banque détient sous forme de garanties des titres d'emprunt d'État – n'est pas prise en compte.

B. Risque de marché

Le risque de marché est la perte potentielle qui peut résulter de mouvements défavorables des marchés. Les éléments constitutifs de ce risque sont : i) le risque de taux d'intérêt, ii) le risque de change, iii) le risque sur actions, et iv) le risque lié aux produits de base.

Risque de marché du portefeuille des Opérations bancaires

La politique de la Banque est la suivante : le portefeuille de prêts du Département des opérations bancaires est financé de manière symétrique par la Trésorerie en termes de devises afin que, pour les prêts accordés dans d'autres devises que l'euro, le risque de change soit couvert via le Département de la trésorerie. De même, le risque de taux d'intérêt auquel le portefeuille de prêts des Opérations bancaires serait normalement exposé est pris en charge par l'intermédiaire du portefeuille de la Trésorerie. L'objectif est donc qu'il ne subsiste, dans le portefeuille de prêts des Opérations bancaires, qu'un risque résiduel minime de change ou de taux d'intérêt.

La principale exposition du portefeuille des Opérations bancaires au risque de marché tient à l'exposition des participations au risque de change et au risque sur actions, aucun des deux n'étant pris en compte dans les chiffres correspondant à la perte moyenne escomptée au-delà d'un seuil dont il est question dans la section « Risque de marché du portefeuille de la Trésorerie ». Des informations supplémentaires concernant la sensibilité des participations de la Banque à certains facteurs figurent dans la section « Hiérarchie applicable à la juste valeur » à la page 67 du présent rapport.

La BERD envisage ses participations sur le long terme et accepte par conséquent l'instabilité qui peut affecter à court terme leur valeur du fait du risque de change et du risque sur actions.

Risque de change

En investissant dans des titres de participation comportant un risque de change lié à une autre devise que l'euro, la Banque s'expose à des risques de change. La valeur de ces investissements sous forme de participations peut donc varier sous l'effet favorable ou défavorable des fluctuations des taux de change. Le tableau ci-après indique les devises auxquelles la Banque, par ce type d'investissements, était fortement exposée au 31 décembre 2023⁶⁰. L'analyse de sensibilité résume l'impact total que pourrait avoir une fluctuation raisonnablement envisageable du taux de change⁶¹ par rapport à l'euro sur la juste valeur des participations et sur les résultats, toutes autres variables étant considérées comme constantes.

Titres de participation à la juste valeur par le biais du résultat net

	Variation du taux de change (moyenne mobile sur 5 ans) %	Juste valeur en millions d'euros	Impact sur le résultat net en millions d'euros
Euro	-	1 277	-
Zloty polonais	3,6	922	33
Livre turque	41,7	874	365
Leu roumain	1,3	618	8
Tengué kazakh	6,0	303	18
Livre égyptienne	21,1	235	50
Lev bulgare	0,1	152	-
Forint hongrois	5,5	152	8
Autres non euro	14,8	1 087	153
Au 31 décembre 2023		5 620	635

⁶⁰ Ce tableau reflète la devise de l'économie à risque associée à chaque investissement. En fonction de leurs modèles opérationnels, les investissements sous-jacents peuvent être exposés à d'autres risques de change susceptibles d'affecter leur valeur, mais ces risques n'entrent pas dans le champ de la présente communication.

⁶¹ Sur la base d'une variation du taux de change (moyenne mobile sur 5 ans).

	Variation du taux de change (moyenne mobile sur 5 ans) %	Juste valeur en millions d'euros	Impact sur la perte nette en millions d'euros
Euro	-	1 181	-
Livre turque	35,7	771	275
Zloty polonais	2,7	665	18
Leu roumain	1,2	457	6
Tengué kazakh	7,6	261	20
Livre égyptienne	15,9	210	33
Forint hongrois	5,3	164	9
Rouble russe	15,2	154	23
Autres non euro	14,3	1 022	146
Au 31 décembre 2022		4 885	530

La variation moyenne des taux de change pour la catégorie « Autres non euro » équivaut à la fluctuation moyenne pondérée des taux de change figurant dans le même tableau.

Risque sur actions

Le risque sur actions est le risque d'être exposé à des variations défavorables des justes valeurs des participations, dues aux variations des indices boursiers et des cours des différentes actions. En ce qui concerne le risque sur actions, la Banque s'attend à ce que l'effet sur le résultat présente, en moyenne, une corrélation positive avec les fluctuations des indices boursiers, que les actions en portefeuille soient ou non cotées en bourse. Le tableau ci-après résume l'impact que pourraient avoir, sur le résultat net de la Banque, des variations raisonnablement envisageables des indices boursiers⁶².

Titres de participation à la juste valeur par le biais du résultat net

		Variation de l'indice de référence (moyenne mobile sur 5 ans) %	Juste valeur en millions d'euros	Impact sur le résultat net en millions d'euros
Pologne	Indice WIG	15,4	922	142
Türkiye	Indice BIST	62,5	874	546
Roumanie	Indice BET	22,5	618	139
Grèce	Indice ASE	23,0	387	89
Kazakhstan	Indice KASE KZ	18,7	303	57
Slovénie	Indice SBTIOP	18,9	287	54
Égypte	Indice EGX	26,5	235	62
Lituanie	Indice VILSE	10,1	225	23
Régional et autre	Moyenne pondérée	28,9	1 769	511
Au 31 décembre 2023			5 620	1 623

		Variation de l'indice de référence (moyenne mobile sur 5 ans) %	Juste valeur en millions d'euros	Impact sur la perte nette en millions d'euros
Türkiye	Indice BIST	59,5	771	459
Pologne	Indice WIG	9,9	665	66
Roumanie	Indice BET	17,1	457	78
Slovénie	Indice SBTIOP	14,9	389	58
Kazakhstan	Indice KASE KZ	12,9	261	34
Lituanie	Indice VILSE	11,2	250	28
Égypte	Indice EGX	15,0	210	31
Grèce	Indice ASE	19,9	194	39
Régional et autre	Moyenne pondérée	24,8	1 688	420
Au 31 décembre 2022			4 885	1 213

La variation moyenne de l'indice de référence pour la catégorie « Régional et autre » équivaut à la fluctuation moyenne pondérée des indices de référence des pays figurant dans le même tableau.

⁶² Sur la base d'une variation du taux de change (moyenne mobile sur 5 ans) prenant en compte les indices boursiers pertinents. Ce tableau reflète la devise de l'économie à risque associée à chaque investissement.

Risque lié aux produits de base dans le portefeuille des Opérations bancaires

La Banque est exposée au risque lié aux produits de base, du fait de certains investissements et du fait de l'importance des produits de base dans plusieurs économies où elle investit. *Dans le cadre de sa stratégie sectorielle pour l'énergie et de sa Politique environnementale et sociale, la Banque n'investit plus dans des projets en amont de la prospection et de l'exploitation de gisements de pétrole et de gaz, ce qui est cohérent avec la décision prise antérieurement de ne plus financer les activités d'extraction du charbon.* L'exposition globale directe à l'extraction pétrolière et gazière, à l'extraction de minerais métalliques et à l'extraction houillère (ainsi qu'aux activités d'appui correspondantes) a légèrement reculé à 1,9 % (2022 : 2,2 %) de l'ensemble du portefeuille des Opérations bancaires.

Risque de marché du portefeuille de la Trésorerie

Risque de taux d'intérêt et de change

L'exposition de la BERD au risque de marché tient aux répercussions possibles des fluctuations des taux d'intérêt et de change sur ses positions de trésorerie. Ces risques sont centralisés et couverts par les services chargés de la gestion des actifs et des passifs au sein du Département de la trésorerie, qui veillent à ce que le risque de marché résiduel reste dans les limites convenues des risques que la Banque est prête à prendre. La sensibilité de la Banque à ces risques est par conséquent restreinte.

Par risque de taux d'intérêt, on entend le risque que la valeur d'un instrument financier fluctue du fait des variations des taux d'intérêt du marché. La durée pendant laquelle un intérêt est associé à un instrument financier indique dans quelle mesure cet instrument est sensible au risque de taux d'intérêt. Le risque lié aux taux d'intérêt est géré en adossant le profil des taux d'intérêt de l'actif et du passif, par le biais d'instruments dérivés de gré à gré ou négociés en bourse utilisés à des fins de couverture.

Quotidiennement, la BERD évalue son exposition au risque de marché et veille au respect des limites. Les principales limites concernant le risque de marché au sein de la Banque se fondent sur un calcul des pertes attendues compte tenu d'un niveau de confiance de 95 % à un horizon de négociation d'un jour. Les pertes attendues sont définies comme les pertes moyennes au-delà d'un certain seuil (par exemple, 95 %) qui pourraient être encourues à la suite de variations défavorables des taux d'intérêt et/ou des taux de change. Fixée à un niveau de confiance de 95 % à un horizon de négociation d'un jour, la limite globale des pertes attendues de la Banque précisée dans le document TALP approuvé par le Conseil d'administration est de 60,0 millions d'euros.

Afin d'améliorer la comparabilité entre les institutions, les chiffres présentés dans le présent rapport financier reflètent des mesures fondées sur les pertes attendues et étendues à un horizon de négociation de 10 jours. La méthodologie appliquée au risque de marché considère le taux sans risque et la courbe de swap de 3 mois comme les principaux facteurs de risque de taux d'intérêt et les autres facteurs comme des facteurs de risques d'écart⁶³ de base. Les pertes attendues cumulées (niveau de confiance de 95 % à un horizon de négociation de 10 jours) du portefeuille de trésorerie de la Banque, y compris les risques d'écart de base, étaient de 61,9 millions d'euros au 31 décembre 2023 (2022 : 32,4 millions), pour des pertes attendues moyennes sur l'année de 40,9 millions d'euros (2022 : 31,4 millions). Les risques de change associés au financement synthétique, par la Trésorerie, des prêts qu'accorde la Banque en monnaie locale sont un des facteurs déterminants du marché. L'exposition liée aux options de taux s'élevait à 0,2 million d'euros en fin d'exercice (2022 : 0,3 million), avec un niveau maximal de 3,5 millions d'euros en cours d'année (2022 : 4,7 millions). La contribution spécifique du risque de change aux pertes attendues globales s'est établie à 1,6 million d'euros en fin d'exercice (2022 : 5,8 millions), avec un niveau maximal de 5,5 millions d'euros en cours d'année (2022 : 15,4 millions).

Réformes des taux d'intérêt de référence

L'Intercontinental Exchange (ICE) Benchmark Administration a annoncé en mars 2021, en concertation avec la Financial Conduct Authority (FCA), l'instance indépendante de régulation du secteur financier britannique, son intention de cesser à compter du 31 décembre 2021 la publication des taux LIBOR suivants : tous les LIBOR euro et franc suisse, ainsi que les LIBOR dollar des États-Unis à une semaine et à deux mois. Les taux LIBOR dollar des États-Unis restants (à un jour, un mois, trois mois, six mois et 12 mois) ont cessé d'être publiés le 30 juin 2023. Le LIBOR synthétique en livre sterling à trois mois continuera d'être publié jusqu'au 31 mars 2024, tandis que les taux LIBOR synthétiques en dollar des États-Unis à un mois, trois mois et six mois devraient cesser d'être publiés à compter du 30 septembre 2024.

À ce jour, la Banque a assuré avec succès la transition de toutes les transactions ayant pour référence les taux LIBOR en livre sterling, en franc suisse et en yen.

⁶³ Le risque d'écart est lié aux écarts de taux de référence des swaps de devises, aux écarts d'échéance (par exemple entre les taux LIBOR à 6 mois et à 3 mois), aux écarts de taux des swaps indexés sur le taux à un jour, et aux écarts des emprunts d'État. Pour les devises dans lesquelles le taux LIBOR à 3 mois n'est plus publié, c'est le nouveau taux sans risque qui est retenu comme étant le principal facteur de risque de taux d'intérêt (par exemple le Sonia livre sterling, le Saron franc suisse, le Tonia yen, le SOFR dollar des États-Unis, l'OIS livre turque). Pour toutes les autres devises, la courbe de swap de 3 mois est considérée comme étant le principal facteur de risque de taux d'intérêt et les autres facteurs comme des facteurs de risques d'écart de base.

Il existe encore quelques transactions ayant pour référence le taux LIBOR en dollar des États-Unis qui doivent faire l'objet d'une transition. Concernant ses activités relatives aux instruments dérivés, la Banque adhère au protocole de l'International Swaps and Derivatives Association (ISDA), entré en vigueur le 25 janvier 2021. Par conséquent, la majorité de ces transactions font désormais référence au Secured Overnight Funding Rate (SOFR) comme indice sous-jacent. Quelques instruments dérivés destinés aux clients sont actuellement en phase finale de renégociation, la transition devant s'achever pour 2024.

Concernant le portefeuille de prêts, la Banque a assuré la transition de la majorité des transactions, un petit nombre d'entre elles étant encore en suspens. Elles devraient faire l'objet d'une transition au cours de l'année 2024.

Risque d'inflation en rapport avec la monnaie locale

La Banque est par ailleurs exposée à un risque de marché afférent à la monnaie locale, l'indice kazakh des prix à la consommation représentant pour la Banque un risque de modèle, étant donné qu'il n'existe pas de marché indicatif de l'inflation au Kazakhstan. La Trésorerie a levé des tengués en procédant à des émissions indexées sur l'inflation, car le marché du tengué kazakh ne disposait pas d'un taux de référence national transparent pour les emprunts et les prêts au moment des émissions (en 2019 et 2020). Ce risque est atténué, les passifs étant partiellement compensés par la rétrocession de prêts indexés sur l'indice kazakh des prix à la consommation. Au 31 décembre 2023, les financements en tengué indexés sur l'indice des prix à la consommation présentaient un excédent de 612 millions d'euros (2022 : 605 millions), qui a été essentiellement investi dans des obligations à court terme du gouvernement du Kazakhstan.

Risque sur actions

Dans son portefeuille de la Trésorerie, la Banque était directement exposée à un risque sur actions de 157 millions d'euros au 31 décembre 2023 du fait de deux investissements de la Trésorerie sous forme de participations⁶⁴ (2022 : 140 millions). En outre, les expositions indirectes au risque sur actions se produisent sous la forme de produits structurés indexés sur des actions qui sont couverts en back-to-back et ne présentent donc pas de risque direct.

C. Risque de liquidité

Gestion du risque de liquidité

Les politiques de la BERD en matière de liquidités sont conçues pour lui permettre de conserver un volant de liquidités prudent, compte tenu du contexte de risque dans lequel elle opère, et pour soutenir sa note de crédit AAA.

Les critères à moyen terme de la Banque en matière de liquidités reposent sur les trois conditions minimales suivantes :

- Les actifs liquides nets de la Trésorerie doivent représenter au moins 75 % de la projection des besoins nets de liquidités pour les deux années suivantes, sans recourir aux marchés de financement.
- Les liquidités de la Banque doivent être considérées comme un solide facteur positif lors de l'application des méthodes des agences de notation. Ces méthodes consistent notamment à appliquer des décotes aux disponibilités de la Banque, en évaluant le niveau des créances échues dans un délai d'un an et en prenant en compte les engagements non utilisés. Cela permet d'avoir une vision externe de la couverture des liquidités dans un contexte tendu.
- La Banque doit être capable de satisfaire ses obligations pendant au moins 12 mois en cas de scénario de tension extrême. Ce scénario élaboré en interne envisage un ensemble d'événements susceptibles d'avoir un impact négatif sur la position de liquidité de la Banque.

Pour déterminer le ratio de couverture des besoins nets de liquidités précédemment mentionné, tous les actifs gérés au sein du portefeuille de la Trésorerie sont considérés comme des actifs liquides, tandis que les actifs liquides « nets » de la Trésorerie correspondent aux actifs bruts de trésorerie nets des créances à court terme⁶⁵.

⁶⁴ Voir note annexe 20 aux états financiers, page 86.

⁶⁵ En ce qui concerne ce ratio, les créances à court terme sont des dettes dotées d'une échéance fixe ou optionnelle maximale d'un an au moment de la comptabilisation – autrement dit, les créances qui avaient une échéance résiduelle maximale d'un an au 31 décembre 2023 n'en font pas partie.

La Banque maintient ses liquidités au-dessus des minima prévus par ses politiques, afin de disposer d'une certaine souplesse dans l'exécution de son programme d'emprunt. Au 31 décembre 2023, les principaux indicateurs de liquidités à moyen terme de la Banque étaient les suivants :

- Les actifs liquides nets de la Trésorerie représentaient 117 % (2022 : 137 %) des besoins nets de liquidités pour les deux années suivantes (couverture minimum prévue : 75 %).
- Les actifs liquides de la Trésorerie représentaient (après application des décotes pour simulation de scénario de tension) 123 % (2022 : 144 %) d'une année de service de la dette, plus 50 % des engagements non utilisés (couverture minimum prévue : 100 %).

La moyenne pondérée des échéances des actifs gérés par la Trésorerie au 31 décembre 2023 s'établissait à 1,1 an (2022 : 0,9 an).

La politique de liquidité à court terme de la Banque repose sur les principes du ratio de liquidité à court terme (Liquidity Coverage Ratio - LCR) définis dans le cadre des réformes de Bâle III. Cette approche exige que le ratio des actifs liquides arrivant à échéance et des entrées de trésorerie prévues par rapport aux sorties de trésorerie à un horizon de 30 jours et à un horizon de 90 jours soit au minimum de 100 %. Ces ratios minimaux aux termes de la politique de la Banque étaient dépassés au 31 décembre 2023 et l'avaient été constamment tout au long de l'année.

Outre les éléments précités, le Département de la trésorerie gère activement au quotidien la position de liquidité de la Banque.

La Banque a une longue expérience du financement sur les marchés de capitaux à travers son programme global d'émission de billets de trésorerie ou de titres de créance à moyen terme. En 2023, elle a levé 9,6 milliards d'euros d'emprunts à moyen ou à long terme assortis d'une échéance moyenne de 3,7 ans (2022 : 6,7 milliards et 4,3 ans). Les trois principales agences de notation ont confirmé en 2023 la note AAA, assortie de perspectives stables, de la Banque.

Le tableau suivant propose une analyse des échéances des flux de trésorerie non actualisés émanant des passifs financiers de la Banque. Les flux de trésorerie sont présentés suivant la tranche d'échéance la plus proche à laquelle ils peuvent être contractuellement exigibles. Ces chiffres représentant des flux de trésorerie non actualisés, ils ne concordent pas avec ceux communiqués dans l'état de situation financière.

	Jusqu'à un mois inclus en millions d'euros	De plus d'un mois à trois mois inclus en millions d'euros	De plus de trois mois à un an inclus en millions d'euros	De plus d'un an à trois ans inclus en millions d'euros	Plus de trois ans en millions d'euros	Total en millions d'euros
Passifs financiers au 31 décembre 2023						
Flux de trésorerie non dérivés						
Montants dus à des établissements de crédit	(770)	(36)	(71)	(50)	-	(927)
Dettes représentées par un titre	(2 281)	(2 238)	(6 907)	(18 865)	(24 106)	(54 397)
Autres passifs financiers	(75)	(74)	(24)	(25)	(670)	(868)
Au 31 décembre 2023	(3 126)	(2 348)	(7 002)	(18 940)	(24 776)	(56 192)
Flux de trésorerie dérivés de transaction						
Dérivés sur taux à règlement net	(16)	(61)	(147)	(281)	(372)	(877)
Dérivés sur taux à règlement brut - sortie	(1 329)	(663)	(2 006)	(1 688)	(2 859)	(8 545)
Dérivés sur taux à règlement brut - entrée	1 138	535	1 850	1 563	3 033	8 119
Dérivés sur devises - sortie	(3 316)	(2 409)	(434)	(57)	-	(6 216)
Dérivés sur devises - entrée	3 214	2 349	421	50	-	6 034
Au 31 décembre 2023	(309)	(249)	(316)	(413)	(198)	(1 485)
Flux de trésorerie dérivés de couverture						
Dérivés sur taux à règlement net	(45)	(90)	(363)	(265)	(65)	(828)
Dérivés sur taux à règlement brut - sortie	(982)	(1 030)	(2 651)	(4 067)	(2 625)	(11 355)
Dérivés sur taux à règlement brut - entrée	873	856	2 232	3 504	2 408	9 873
Au 31 décembre 2023	(154)	(264)	(782)	(828)	(282)	(2 310)
Total des passifs financiers au 31 décembre 2023	(3 589)	(2 861)	(8 100)	(20 181)	(25 256)	(59 987)
Engagements non utilisés						
Institutions financières	(4 288)	-	-	-	-	(4 288)
Institutions non financières	(12 493)	-	-	-	-	(12 493)
Au 31 décembre 2023	(16 781)	-	-	-	-	(16 781)

	Jusqu'à un mois inclus en millions d'euros	De plus d'un mois à trois mois inclus en millions d'euros	De plus de trois mois à un an inclus en millions d'euros	De plus d'un an à trois ans inclus en millions d'euros	Plus de trois ans en millions d'euros	Total en millions d'euros
Passifs financiers au 31 décembre 2022						
Flux de trésorerie non dérivés						
Montants dus à des établissements de crédit	(419)	(22)	(122)	-	-	(563)
Dettes représentées par un titre	(1 063)	(3 733)	(5 548)	(18 751)	(21 290)	(50 385)
Autres passifs financiers	(51)	(50)	(49)	(30)	(588)	(768)
Au 31 décembre 2022	(1 533)	(3 805)	(5 719)	(18 781)	(21 878)	(51 716)
Flux de trésorerie dérivés de transaction						
Dérivés sur taux à règlement net	(9)	(26)	(132)	(301)	(334)	(802)
Dérivés sur taux à règlement brut - sortie	(532)	(432)	(2 129)	(2 827)	(2 344)	(8 264)
Dérivés sur taux à règlement brut - entrée	311	377	2 135	2 663	2 340	7 826
Dérivés sur devises - sortie	(2 910)	(6 362)	(153)	-	(56)	(9 481)
Dérivés sur devises - entrée	2 758	6 171	147	-	50	9 126
Au 31 décembre 2022	(382)	(272)	(132)	(465)	(344)	(1 595)
Flux de trésorerie dérivés de couverture						
Dérivés sur taux à règlement net	(47)	(67)	(496)	(609)	34	(1 185)
Dérivés sur taux à règlement brut - sortie	(428)	(2 057)	(3 995)	(6 265)	(3 285)	(16 030)
Dérivés sur taux à règlement brut - entrée	417	1 411	3 310	5 907	2 919	13 964
Au 31 décembre 2022	(58)	(713)	(1 181)	(967)	(332)	(3 251)
Total des passifs financiers au 31 décembre 2022	(1 973)	(4 790)	(7 032)	(20 213)	(22 554)	(56 562)
Engagements non utilisés						
Institutions financières	(3 735)	-	-	-	-	(3 735)
Institutions non financières	(12 935)	-	-	-	-	(12 935)
Au 31 décembre 2022	(16 670)	-	-	-	-	(16 670)

D. Risques liés à l'environnement et à la durabilité

L'approche de la Banque en ce qui concerne les incidences et les risques environnementaux et sociaux de ses projets est régie par sa Politique environnementale et sociale⁶⁶ (PES). La PES est approuvée par le Conseil d'administration et sa mise en œuvre est déléguée à la direction. C'est le Département de l'environnement et de la durabilité qui est principalement chargé de mettre en œuvre la PES. Cette politique définit le cadre dans lequel la Banque évalue et atténue les incidences et les risques environnementaux et sociaux de ses projets en veillant à ce qu'ils soient structurés de manière à respecter les « bonnes pratiques internationales⁶⁷ » relatives aux questions environnementales et sociales et à produire des résultats durables.

Les risques environnementaux et sociaux liés aux investissements sont gérés par le Département de l'environnement et de la durabilité. Ce dernier a pour mission l'évaluation et le suivi des projets, le dialogue sur les politiques à mener, l'établissement de rapports sur la durabilité et l'élaboration de programmes de coopération technique liés à la durabilité. Tout projet fait l'objet d'une évaluation environnementale et sociale afin d'aider la BERD à déterminer s'il convient de le financer et, dans l'affirmative, de la manière dont les incidences et les risques environnementaux et sociaux doivent être pris en compte lors de la planification, de la mise en œuvre et de l'exploitation du projet. Par ailleurs, les processus de suivi, d'établissement de rapports et de vérification liés aux projets et à leurs incidences sont des composantes essentielles de l'approche de la BERD en matière de durabilité et sont indispensables pour démontrer que la Banque agit conformément à son mandat, à ses politiques et à ses stratégies. Le suivi, l'établissement de rapports et la vérification permettent à la Banque non seulement de suivre les performances de chaque projet, mais aussi de mettre en place des mesures correctives si nécessaire. La Banque demande à tous ses clients de rendre compte chaque année de leurs performances environnementales et sociales et de la mise en œuvre de leur plan d'action environnemental et social. Les spécialistes environnementaux et sociaux de la BERD effectuent des visites de contrôle sur place pour les projets à haut risque et conseillent les clients sur la mise en œuvre des aspects sensibles de ces projets, tels que l'acquisition de terres, la réinstallation involontaire, la santé et la sécurité, le travail, la prévention de la pollution, la biodiversité, le patrimoine culturel et les aspects climatiques.

⁶⁶ www.ebrd.com/news/publications/policies/environmental-and-social-policy-esp.html.

⁶⁷ Les bonnes pratiques internationales sont définies dans la PES comme l'exercice des compétences professionnelles, de la diligence, de la prudence et de la prévoyance que l'on serait raisonnablement en droit d'attendre de professionnels compétents et expérimentés exerçant le même type d'activités dans des circonstances semblables ou comparables à l'échelle mondiale ou régionale. Le résultat attendu d'un tel exercice est l'emploi des techniques et des normes les plus appropriées aux circonstances spécifiques au projet.

Depuis le 1^{er} janvier 2023, l'ensemble des nouveaux investissements et activités de la BERD sont alignés sur les objectifs d'atténuation et d'adaptation de l'Accord de Paris sur le changement climatique. La Banque dispose d'une approche en matière d'alignement sur l'Accord de Paris et d'un cadre solide pour ses financements et ses activités, notamment internes, visant à soutenir l'action climatique et à accompagner ses clients dans leur transition vers une économie à faible émission de carbone.

À la suite de la signature par la BERD de la Déclaration commune des banques multilatérales de développement pour la nature, les personnes et la planète en 2021, la Banque intensifie ses efforts visant à protéger et à améliorer la biodiversité et la nature. En décembre 2023, la BERD a lancé sa nouvelle « Approche de la nature⁶⁸ » dans le cadre de la Journée de la nature à la 28^e Conférence des Parties sur les changements climatiques (COP 28). L'Approche de la nature indique la manière dont la Banque entend intensifier son action en faveur de la nature, générer plus d'avantages pour la nature et apporter sa contribution dans l'arrêt et l'inversion de la perte de biodiversité d'ici à 2030. Elle expose également les moyens qu'utilisera la BERD pour renforcer son action en faveur de la nature selon les trois piliers « protéger », « investir » et « divulguer ». Pour la BERD, l'année 2024 sera propice à l'exploration et à la mise en œuvre d'actions conformes à son Approche de la nature. La Banque travaillera en étroite collaboration avec ses clients, les dirigeants politiques, les donateurs et les partenaires experts pour découvrir l'ampleur des possibilités de générer des retombées positives pour la nature dans le cadre de son mandat.

La BERD dispose d'un ensemble de communications et de publications externes relatives à la durabilité, principalement :

- i) le Rapport sur la durabilité : Il présente les activités de la Banque liées à la durabilité et les étapes franchies au cours de la période couverte par le rapport ;
- ii) le Rapport Global Reporting Initiative sur la communication d'informations en matière de durabilité : Il fournit une vue d'ensemble de l'approche de la BERD sur les questions environnementales, sociales et de gouvernance ;
- iii) le Rapport du Groupe de travail sur la publication d'informations financières relatives au climat : Il présente des informations transparentes sur les opportunités et les risques de nature financière liés au changement climatique ; les travaux en cours visent à intégrer les risques liés à la nature dans ce rapport ; et
- iv) le Rapport sur les Principes pour l'investissement responsable : Il comprend des actions visant à intégrer les questions environnementales, sociales et de gouvernance (ESG) dans les pratiques d'investissement.

La Banque œuvre également en faveur de la numérisation, y compris l'utilisation potentielle d'outils d'intelligence artificielle (IA) pour générer des données pertinentes aux fins du suivi et de l'établissement de rapports internes et externes sur la durabilité.

Risque climatique

La Banque a publié en 2023 son quatrième rapport du Groupe de travail sur la publication d'informations financières relatives au climat. Elle a continué d'élargir et de renforcer ses procédures d'identification, d'évaluation, et de gestion des risques liés au climat dans le cadre de ses opérations.

La Banque a réalisé un test de résistance au risque lié à la transition vers une économie sobre en carbone pour ses plus grands clients (entreprises clientes et institutions infranationales) dans des secteurs potentiellement à haut risque, grâce à un processus amélioré qui a rendu le test de résistance et l'analyse plus robustes et plus systématiques. La Banque a également procédé à un premier calcul des émissions financées pour une partie de son portefeuille, en vue d'étendre ce calcul et de mesurer l'empreinte carbone de ses investissements tout en soutenant ses clients sur la voie d'un avenir à faible émission de carbone.

La BERD considère le risque climatique comme un risque transversal qui concerne en particulier le risque de crédit, mais également d'autres catégories de risque, comme le risque de marché et le risque opérationnel. L'impact du risque climatique est par conséquent implicitement pris en compte dans le cadre existant de gestion du risque de la BERD. Concernant le risque de crédit et le calcul des pertes de crédit attendues, par exemple, la Banque examine le risque climatique associé à ses clients chaque fois qu'une analyse de crédit est menée sur une contrepartie spécifique. Par conséquent, toute incidence importante sur les résultats futurs est prise en compte dans la note de probabilité de défaillance attribuée. Les pertes en cas de défaillance ne sont pas ajustées en fonction des risques climatiques, dans la mesure où les données disponibles ne montrent aucun impact significatif. Concernant les évaluations à la juste valeur de la Banque, une série de données de marché observables reflétant tout risque climatique est en pratique intégrée dans les procédures d'évaluation de la BERD, qui prennent elles-mêmes en compte les risques liés au climat. Selon les estimations de la Banque, l'impact financier des risques climatiques sur celle-ci, tel que calculé au 31 décembre 2023 conformément aux normes IFRS, est négligeable.

⁶⁸ www.ebrd.com/documents/environment/the-ebrds-approach-to-nature.pdf.

La Banque reste déterminée à affiner sa démarche au vu des enseignements tirés de son expérience et de l'évolution des meilleures pratiques.

E. Risque opérationnel

La Banque entend par risques opérationnels les risques de pertes financières et d'atteinte à sa réputation résultant de processus et de systèmes inadéquats ou défaillants, de facteurs humains, ou d'événements extérieurs.

Sources de risque opérationnel

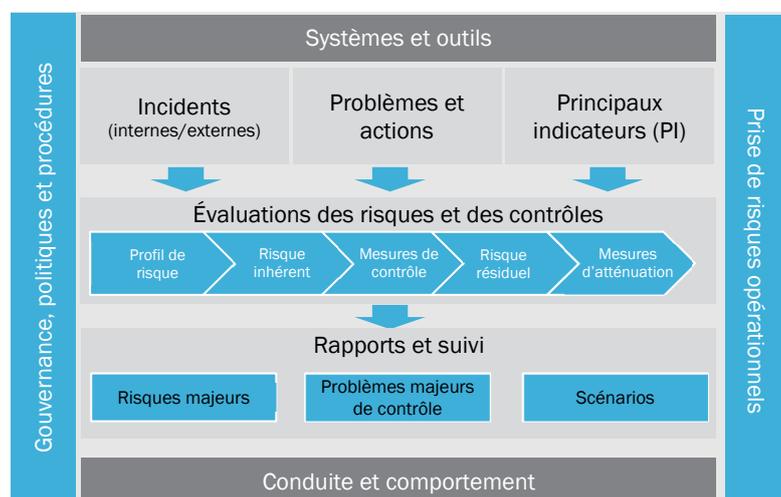
Le risque opérationnel peut se manifester de diverses manières : erreurs humaines, comportement inapproprié de la part d'employés (y compris fraude), non-respect des règles et des politiques en vigueur, ou encore non-respect par un fournisseur de ses conditions contractuelles. De tels événements peuvent se traduire par des pertes financières, ainsi que par des atteintes à la réputation de la Banque.

Mécanisme de gestion du risque opérationnel

La Banque s'est dotée d'un mécanisme de gestion du risque opérationnel, qui consiste en un ensemble de processus, de procédures, de rapports et de responsabilités, et qui sert à repérer, gérer et surveiller les risques opérationnels auxquels elle est exposée. Dans le cadre de ce mécanisme interviennent entre autres des comités de gouvernance et des pratiques de gestion quotidiennes, comme la prise en compte et l'analyse des risques les plus importants, ainsi que des problèmes et des incidents susceptibles d'entraîner des répercussions négatives pour la Banque.

Ce mécanisme permet une approche structurée de la gestion du risque opérationnel. Il a pour fonction d'assurer l'application cohérente de normes et de techniques d'évaluation des risques dans l'ensemble de la Banque, tout en laissant à chaque activité suffisamment de latitude pour adapter certaines de ses composantes à ses besoins particuliers.

Le mécanisme de gestion du risque opérationnel couvre essentiellement les aspects suivants :



Gouvernance, politiques et procédures

La BERD dispose d'un ensemble complet de politiques et de procédures précisant de quelle manière les risques opérationnels doivent être gérés dans l'ensemble de la BERD.

Prise de risques opérationnels

La Banque définit son approche vis-à-vis de la prise de risques en précisant les motifs qui peuvent inciter à prendre, à accepter ou à éviter certains types de risques.

Incidents

La Banque recueille, analyse et communique systématiquement les données en rapport avec les incidents en matière de risques opérationnels, pour permettre de comprendre les raisons de leur survenance et les moyens d'améliorer les contrôles pour réduire le risque de futurs incidents. Par ailleurs, la BERD recueille et utilise les données disponibles sur des incidents survenus dans d'autres entreprises comparables en consultant la Global Operational Risk Loss Database, afin d'identifier les risques susceptibles de se présenter ultérieurement, même si jusqu'à présent ils n'ont pas eu d'impact sur la BERD.

Problèmes et actions

La Banque recueille en outre systématiquement des informations sur les « problèmes » qu'elle peut rencontrer en matière de maîtrise du risque opérationnel. Des « actions » sont mises en place pour y remédier et faire en sorte qu'ils ne présentent pas de risques opérationnels.

Principaux indicateurs

Ces indicateurs servent à surveiller au fil du temps certains risques opérationnels et contrôles effectués, ainsi qu'à garantir que des mesures sont prises si nécessaire.

Évaluations des risques et des contrôles

Les « évaluations des risques et des contrôles » sont des évaluations exhaustives qui portent sur les principaux risques opérationnels de la Banque. Elles consistent en un exercice d'auto-évaluation, effectué par chaque unité opérationnelle, permettant d'établir un profil de risque en fonction d'une taxonomie des risques opérationnels à l'échelle de la Banque, qui classe les risques selon une taxonomie normalisée. Cette démarche prévoit notamment l'évaluation des risques inhérents à chaque secteur et à chaque fonction de contrôle, ainsi que de l'efficacité des contrôles existants destinés à atténuer ces risques, ce qui permet d'établir les notations des risques résiduels et de décider ensuite s'il convient d'accepter ou de réduire ces derniers.

Rapports et suivi

La Banque produit régulièrement une grande diversité de rapports de gestion, qui rendent compte des principaux éléments considérés et traités par le mécanisme de gestion du risque opérationnel. Ces rapports permettent à la Direction de comparer les résultats aux objectifs et aux niveaux de tolérance convenus.

Systèmes et outils

La Banque a recours à un système de contrôle du risque de gouvernance lui permettant d'enregistrer, de gérer et de signaler les risques opérationnels, les contrôles et à la fois les incidents et les conclusions des audits internes.

Conduite et comportement

Plusieurs composantes du mécanisme de gestion des risques opérationnels prévoient notamment l'évaluation du comportement, dans la mesure où une conduite appropriée des employés de la Banque est déterminante pour la bonne gestion de ces risques. Par exemple, les enquêtes à propos d'incidents cherchent habituellement à déterminer si les employés ont signalé suffisamment tôt le problème à l'échelon supérieur de leur hiérarchie. Les domaines qui ont des implications en matière de risque de conduite peuvent être identifiés et évalués via le registre des risques opérationnels et le processus d'évaluation des risques et des contrôles.

Principaux risques et mesures d'atténuation

La Banque évalue et renforce en permanence ses processus de gestion et de contrôle des risques, ainsi que les outils technologiques afférents, afin d'améliorer leur efficacité.

Le tableau suivant résume les principaux risques opérationnels jugés actuellement les plus en rapport avec les activités de la Banque :

<i>Principal risque</i>	<i>Description</i>	<i>Gestion du risque</i>
<i>Risque d'atteinte à la réputation</i>	<p>Risque que les parties prenantes de la Banque, les économies et/ou les communautés dans lesquelles elle opère perdent confiance et respect à l'égard de celle-ci et de sa capacité à accomplir sa mission, ce qui aurait un effet négatif sur son aptitude à remplir son mandat conformément à l'Accord portant création de la BERD ou à maintenir l'accès à ses financements et/ou ses relations d'affaires existantes ou à en établir de nouvelles.</p> <p>Tous les risques énumérés ci-dessous peuvent entraîner un risque d'atteinte à la réputation.</p>	<p>Prise en considération des principaux risques d'atteinte à la réputation chaque fois qu'une modification est apportée à une stratégie ou à un mode opératoire.</p> <p>Communication proactive avec toutes les parties prenantes et suivi de la couverture médiatique pour déterminer clairement la perception de notre réputation.</p> <p>En outre, un certain nombre de contrôles et de cadres sont en place pour faire face aux autres risques susceptibles de porter atteinte à notre réputation, qui sont notamment les suivants : risque de conduite, criminalité financière, risque d'investissement, acceptation de clients et développement de produits.</p>
<i>Risque de fraude et de conduite</i>	<p>Conduite ou actions inappropriées de la part d'employé-e-s ou de tiers qui commettent une fraude ou un détournement de biens, contournent la réglementation, la loi ou les procédures ou politiques de la Banque ou qui (dans le cas de tiers) entraînent pour celle-ci un risque d'intégrité inacceptable.</p>	<p>Gestion assurée via un dispositif destiné à améliorer la détection des risques et leur atténuation, les informations de gestion et les comptes rendus aux supérieurs hiérarchiques, ainsi qu'au Bureau de la déontologie et au Département des ressources humaines.</p>
<i>Risque lié aux ressources humaines et aux compétences (aux personnes)</i>	<p>Risque que la capacité, la productivité, le bien-être, le recrutement ou le maintien en poste des membres de notre personnel soient compromis.</p>	<p>Parmi les principales mesures d'atténuation figurent la définition et l'élaboration de moyens permettant d'appuyer les processus en rapport avec les activités de front-office ou de back-office, des programmes de gestion des talents et la planification de la relève.</p> <p>Élaboration d'une documentation complète décrivant tous les processus clés et, dans la mesure du possible, prise en compte de ce risque lors des simulations de reprise après sinistre.</p>
<i>Risque de processus</i>	<p>Risque d'une défaillance des processus opérationnels fondamentaux mis en œuvre par la BERD, comme le traitement de transactions et de paiements essentiels, l'administration des donateurs, la communication d'informations financières, le respect du mandat, la vérification du profil des clients, les données de référence ou la valorisation d'actifs.</p>	<p>Les évaluations des risques et des contrôles servent à identifier et à évaluer les principaux risques opérationnels. Les contrôles associés sont évalués en fonction de leur conception et des résultats obtenus.</p> <p>Si nécessaire, les processus et les contrôles sont améliorés, afin de mettre en place de meilleures conditions de contrôle pour éviter de nouvelles concrétisations des risques.</p>
<i>Risque de gestion du changement/ risque lié à un projet</i>	<p>Risque de répercussions négatives pouvant résulter de la mise en œuvre d'une initiative de changement, notamment l'incidence du changement sur les personnes, l'interruption des activités et l'incapacité à gérer la réalisation de projets et de programmes.</p>	<p>Supervision de tous les grands projets par une équipe dédiée à la gestion du changement, pour assurer à l'échelle de toute la Banque la rigueur et la cohérence du démarrage, de l'approbation et du suivi des projets.</p> <p>La Banque n'applique aucun nouveau processus ou système tant qu'il n'a pas été entièrement testé.</p>
<i>Risque lié à la sécurité de l'information et à la cybercriminalité</i>	<p>Risque que la confidentialité, l'intégrité, l'authenticité et/ou la disponibilité d'un actif informationnel donné soient affectées négativement ou que les systèmes de la Banque soient compromis en raison d'un ou de plusieurs événement(s) numérique(s) causé(s) par des auteurs de cybermenace ou des tiers.</p>	<p>Les procédures et processus de la Banque concernant l'informatique et la sécurité de l'information assurent la mise à jour permanente des logiciels anti-virus de tous les serveurs et ordinateurs.</p> <p>Des sauvegardes sont régulièrement réalisées et des vérifications des contrôles d'accès, des tests d'intrusion dans les systèmes et de vulnérabilité, ainsi que des simulations de reprise après sinistre sont régulièrement effectués.</p> <p>Les contrôles de la Banque contre les cyberattaques sont vérifiés et alignés sur les meilleures pratiques externes.</p>
<i>Risque pour la résilience des activités</i>	<p>Perturbations des activités et des opérations de la Banque causées par l'indisponibilité des systèmes, du personnel ou du lieu de travail.</p>	<p>Une planification de la résilience est en place au sein de l'ensemble de l'organisation, les plans de reprise des activités précisant les principaux membres du personnel devant intervenir et leur rôle. Elle prévoit notamment un exercice annuel de reprise après sinistre sur le site de secours de la Banque.</p> <p>La BERD a contracté une assurance qui la couvre en cas de pertes résultant de l'interruption de ses activités par suite de sinistres ou dommages relatifs à ses biens.</p> <p>La BERD travaille en étroite collaboration avec ses prestataires de services tiers pour maintenir la qualité et la continuité du service.</p>
<i>Risque technologique</i>	<p>Risque d'une inadéquation ou de l'impossibilité d'adaptation des systèmes technologiques et des mécanismes d'appui correspondants de la BERD, face à l'évolution des exigences.</p>	<p>Le mode opératoire de gestion du risque technologique de la Banque permet à l'organisation de repérer, de mesurer et de gérer les risques technologiques au regard de ses objectifs commerciaux, de ses processus essentiels et de ses risques en matière d'informations.</p> <p>Prise en compte de tous les aspects majeurs (gestion des incidents, du changement, des capacités, etc.).</p> <p>Étude régulière de la progression des grands projets informatiques et tests rigoureux effectués sur tout nouveau système avant approbation.</p>

<i>Principal risque</i>	<i>Description</i>	<i>Gestion du risque</i>
<i>Risque lié aux prestataires de services externes</i>	<i>Risque que des fournisseurs tiers soient incapables de respecter la qualité de service convenue pouvant conduire à une interruption des activités, une mauvaise utilisation des données ou entraîner des répercussions négatives sur les performances.</i>	<i>Avant de conclure tout accord avec des prestataires tiers, la Banque procède à des vérifications préalables les concernant et applique un programme d'évaluation régulière de la qualité de service convenue. Des stratégies de désengagement sont examinées avant tout accord. Elles constituent un cadre permettant de changer de prestataire si la qualité de service est inférieure à celle convenue.</i>
<i>Risque juridique</i>	<i>Risque principalement lié i) à une transaction défectueuse, ii) à une réclamation (y compris une défense à une réclamation ou une demande reconventionnelle) ou à toute autre action se traduisant par un passif pour la BERD ou une autre perte, iii) au défaut d'adoption de mesures appropriées pour protéger les actifs, les privilèges et les immunités de la BERD ou son statut de créancier privilégié, et au non-respect des actes constitutifs de la BERD, ou iv) à un changement de loi (le cas échéant et si pertinent).</i>	<i>La Banque est bien consciente que la nécessité de gérer et d'atténuer les risques juridiques est inhérente à tous les aspects de ses activités. La Banque dispose d'un solide système de contrôle, qui favorise le respect des dispositions légales, et a recours à des services de conseil juridique internes et externes, à la fois pour se protéger des actes illégaux et pour prendre des décisions éclairées.</i>

Perspectives

Les perspectives globales de risque opérationnel restent élevées, en particulier le risque technologique et le risque lié à la sécurité de l'information et à la cybercriminalité.

Le contexte défavorable des menaces extérieures (notamment les facteurs économiques et géopolitiques défavorables), l'évolution rapide et la complexité de l'environnement technologique et l'utilisation accrue de l'intelligence artificielle entraînent une augmentation de la fréquence et du caractère sophistiqué des cyberattaques contre la Banque, ses clients et ses chaînes d'approvisionnement.

La BERD évalue et traite sans relâche les vulnérabilités potentielles au sein de son infrastructure informatique et de ses processus d'appui, notamment en ce qui concerne le comportement des utilisateurs qui pourrait exposer la Banque à de tels risques de manière significative.

Pour garantir la résilience et la viabilité à long terme de son modèle opérationnel, la Banque entreprend régulièrement une planification préalable des systèmes et processus critiques afin de s'assurer de sa capacité à reprendre et à maintenir ses activités en cas de perturbations potentielles.

La Banque a amélioré son cadre de gestion des risques opérationnels en concentrant ses efforts sur la promotion d'une solide culture en la matière et de normes rigoureuses de gestion efficace des risques opérationnels sur la première ligne de défense, réduisant ainsi la dépendance à l'égard des deuxième et troisième lignes de défense.

La Banque surveille et évalue les événements extérieurs et l'évolution de son profil de risque opérationnel résultant du changement climatique, y compris l'impact sur ses installations, ses infrastructures, ses fournisseurs et ses chaînes d'approvisionnement. Par exemple, des conditions météorologiques extrêmes peuvent entraîner la fermeture de bureaux, perturber la distribution des ressources ou endommager des ressources essentielles, telles que les centres de communication et de données.

La Banque dispose d'un cadre pour l'identification, le suivi et le contrôle en continu de son exposition aux risques opérationnels, ainsi que de moyens de secours pour faire face à de telles éventualités.

F. Gestion du capital

Le capital social autorisé de la BERD se situait initialement à 10 milliards d'euros. Par sa Résolution n° 59, adoptée le 15 avril 1996, le Conseil des gouverneurs a décidé de doubler ce capital, le portant à 20 milliards d'euros.

En mai 2010, lors de l'Assemblée annuelle de la Banque, le Conseil des gouverneurs a approuvé une augmentation en deux étapes du capital autorisé de la Banque : une hausse immédiate des actions libérées autorisées de 1 milliard d'euros (Résolution n° 126), et un relèvement des actions sujettes à appel autorisées de 9 milliards d'euros (Résolution n° 128), soit une augmentation cumulée du capital social autorisé de 10 milliards d'euros (le terme « deuxième augmentation de capital » y faisant référence collectivement). Cette augmentation du capital sujet à appel est devenue effective le 20 avril 2011 quand les souscriptions ont été reçues pour au moins 50 % du capital sujet à appel nouvellement autorisé. Les actions sujettes à appel pouvaient faire l'objet d'un rachat conformément aux dispositions de la Résolution n° 128.

La Banque n'a pas d'autres catégories de fonds propres.

Lors de l'Assemblée annuelle d'octobre 2020, le Conseil des gouverneurs a procédé à une révision du capital social de la Banque, conformément à l'article 5.3 de l'Accord. Il a estimé que le capital prévu était adéquat pour la période 2021-25, dans le contexte de l'approbation du Cadre stratégique et capitalistique pour la période 2021-25. Enfin, le Conseil des gouverneurs a décidé que l'adéquation du capital de la Banque serait de nouveau examinée en 2025 (Résolution n° 233). Pour soutenir la réponse de la Banque à la guerre contre l'Ukraine, le Conseil des gouverneurs a approuvé en 2023 une augmentation du capital social autorisé de 4 milliards d'euros de nouvelles actions libérées (Résolution n° 265 adoptée le 15 décembre 2023). La date effective de cette augmentation de capital sera le 31 décembre 2024.

La Banque utilise son capital conformément à ses statuts et aux paramètres de sa politique financière. L'article 12 de l'Accord prévoit un ratio de financement de 1:1 et limite le montant total de l'encours des investissements sous forme de prêts et de participations réalisés par la Banque dans les économies où elle investit au montant total du capital souscrit non déprécié, des réserves et des excédents de la Banque. *Ce capital de base se compose du capital souscrit non déprécié (y compris le capital sujet à appel), des réserves générales non soumises à restrictions, de la réserve pour pertes sur prêts, de la réserve spéciale et des ajustements afin de tenir compte, d'une part, des provisions générales pour dépréciation de prêts concernant les expositions des Opérations bancaires et, d'autre part, des pertes latentes sur les prises de participation. Les ressources spéciales de la Banque ne font pas partie de ce capital de base, qui n'a donc pas été modifié par la consolidation du Fonds spécial des actionnaires de la BERD⁶⁹. Le capital de base à cette fin s'élevait à 44,6 milliards d'euros⁷⁰ au 31 décembre 2023 (2022 : 43,0 milliards d'euros).*

La Banque tient compte, pour le ratio de financement, des « actifs décaissés des Opérations bancaires » ou des « actifs d'exploitation ». Pour les besoins de ce ratio, et par souci de cohérence avec le capital de base, les provisions spécifiques sont déduites du total des actifs d'exploitation. Au 31 décembre 2023, le ratio de financement de la Banque s'établissait, en termes agrégés, à 85 % (2022 : 83 %) à comparer avec le seuil de 92 % défini pour ce ratio par la politique de la Banque. L'article 12 prévoit également que l'encours des prises de participation décaissées par la Banque ne doit à aucun moment dépasser le montant de son capital souscrit libéré non déprécié, augmenté des excédents et de la réserve générale. Aucune limite d'utilisation du capital n'a été dépassée au cours de l'exercice (2022 : aucune). Le 18 mai 2023, en vertu de la Résolution n° 260, le Conseil des gouverneurs est convenu de supprimer la limite en matière de capital statutaire prévue à l'article 12. L'Accord portant création de la BERD sera modifié pour refléter ce changement une fois que la décision aura été ratifiée par la majorité requise des actionnaires au cours de l'année 2024.

La mesure de la marge réglementaire d'adéquation du capital de la Banque conformément au ratio de financement est complétée par une limite prudentielle d'adéquation des fonds propres fondée sur les risques dans le cadre de sa politique d'adéquation du capital.

La Banque définit le capital requis comme les pertes éventuelles qu'elle peut encourir en tenant compte des probabilités correspondant à sa note de crédit AAA. Les principales catégories de risques évaluées à l'aide du mécanisme d'adéquation du capital sont le risque de crédit, le risque de marché et le risque opérationnel. Le risque total est géré dans les limites du capital disponible, qui exclut le capital sujet à appel, tout en maintenant une marge de capital prudente.

L'un des objectifs principaux de la politique d'adéquation du capital est de gérer le capital de la Banque dans le cadre d'une planification à moyen terme procurant une mesure cohérente de la marge d'adéquation du capital au fil du temps. La Banque entend ainsi pouvoir se dispenser d'appeler le capital souscrit sujet à appel et utiliser seulement le capital disponible pour absorber le risque, y compris le capital libéré et les réserves.

Au 31 décembre 2023, le ratio entre le capital requis et le capital disponible était de 62 % (2022 : 65 %), à comparer avec le seuil de 90 % défini pour ce ratio par la politique de la Banque. En vertu de cette politique, le capital de la Banque requis en fonction de l'évaluation du risque est géré parallèlement aux obligations de la BERD en matière de capital statutaire.

Les principaux indicateurs financiers de la Banque sont présentés page 6. Au 31 décembre 2023, le ratio des fonds propres au total des actifs s'établissait à 30,2 % (2022 : 27 %) et le ratio des fonds propres aux actifs des Opérations bancaires était de 58,1 % (2022 : 56,1 %).

⁶⁹ Pour plus d'informations sur la consolidation du Fonds spécial des actionnaires de la BERD, voir la note annexe 2, page 71.

⁷⁰ Des déductions sont appliquées afin d'exclure les réserves de réévaluation liées aux actifs des Opérations bancaires (les actifs d'exploitation étant considérés à leur coût).

Réserves générales non soumises à restrictions

	2023 en millions d'euros	2022 en millions d'euros
Réserves et bénéfices non distribués		
Réserve spéciale	306	306
Réserve pour pertes sur prêts	279	415
Fonds de coopération technique pour la région SEMED	2	4
Fonds spécial des actionnaires de la BERD	671	627
Gains latents	2 494	2 034
Total des réserves soumises à restrictions	3 752	3 386
Réserves générales non soumises à restrictions	12 298	9 733
Au 31 décembre	16 050	13 119

Les réserves de la Banque sont utilisées pour déterminer, conformément à l'Accord, la part du revenu net de la Banque qui sera affectée aux excédents ou à d'autres fins et celle qui sera, le cas échéant, distribuée aux membres. À cette fin, la Banque utilise les réserves générales non soumises à restrictions.

L'article 36 de l'Accord portant création de la BERD traite de la distribution et de l'affectation du revenu net de la Banque. Aux termes de cet article : « Aucune distribution ni aucune affectation n'est faite avant que la réserve générale n'atteigne dix (10) pour cent au moins du capital social autorisé ». Ce seuil est actuellement de 3,0 milliards d'euros (2022 : 3,0 milliards).

G. Juste valeur des actifs et passifs financiers

Classification et juste valeur des actifs et passifs financiers

	Valeur comptable en millions d'euros	Juste valeur en millions d'euros
Actifs financiers au 31 décembre 2023		
Actifs financiers désignés à la juste valeur par le biais du résultat net ou à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global :		
Titres de créance	962	962
Instruments financiers dérivés	5 561	5 561
Prêts des Opérations bancaires désignés à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global	1 024	1 024
Prêts des Opérations bancaires désignés à la juste valeur par le biais du résultat net	843	843
Portefeuille des Opérations bancaires : Titres de participation à la juste valeur par le biais du résultat net	5 620	5 620
Portefeuille de la Trésorerie : Titres de participation à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global	157	157
	14 167	14 167
Actifs financiers sur la base du coût amorti⁷¹ :		
Créances sur les établissements de crédit	18 729	18 729
Titres de créance	8 392	8 383
Autres actifs financiers	939	939
Prêts des Opérations bancaires sur la base du coût amorti	31 117	30 002
	59 177	58 053
Total	73 344	72 220

⁷¹ Hormis pour les titres de créance et les prêts, la juste valeur des autres actifs sur la base du coût amorti est à peu près équivalente à leur valeur comptable, du fait de la nature à court terme de ces actifs.

	Valeur comptable en millions d'euros	Juste valeur en millions d'euros
Actifs financiers au 31 décembre 2022		
Actifs financiers désignés à la juste valeur par le biais du résultat net ou à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global :		
Titres de créance	854	854
Instruments financiers dérivés	5 069	5 069
Prêts des Opérations bancaires désignés à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global	1 183	1 183
Prêts des Opérations bancaires désignés à la juste valeur par le biais du résultat net	747	747
Portefeuille des Opérations bancaires : Titres de participation à la juste valeur par le biais du résultat net	4 885	4 885
Portefeuille de la Trésorerie : Titres de participation à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global	140	140
	12 878	12 878
Actifs financiers sur la base du coût amorti :		
Créances sur les établissements de crédit	21 402	21 402
Titres de créance	8 275	8 236
Autres actifs financiers	632	632
Prêts des Opérations bancaires sur la base du coût amorti	27 857	27 863
	58 166	58 133
Total	71 044	71 011

	Détenus à des fins de transaction en millions d'euros	À la juste valeur par le biais du résultat net en millions d'euros	Dérivés détenus pour couverture en millions d'euros	Passifs financiers au coût amorti en millions d'euros	Valeur comptable en millions d'euros	Juste valeur en millions d'euros
Passifs financiers au 31 décembre 2023						
Montants dus à des établissements de crédit	-	-	-	(911)	(911)	(911)
Dettes représentées par un titre	-	-	-	(44 298)	(44 298)	(44 258)
Instruments financiers dérivés	(1 268)	(34)	(3 637)	-	(4 939)	(4 939)
Autres passifs financiers	-	(282)	-	(1 224)	(1 506)	(1 506)
Total des passifs financiers	(1 268)	(316)	(3 637)	(46 433)	(51 654)	(51 614)

	Détenus à des fins de transaction en millions d'euros	À la juste valeur par le biais du résultat net en millions d'euros	Dérivés détenus pour couverture en millions d'euros	Passifs financiers au coût amorti en millions d'euros	Valeur comptable en millions d'euros	Juste valeur en millions d'euros
Passifs financiers au 31 décembre 2022						
Montants dus à des établissements de crédit	-	-	-	(571)	(571)	(571)
Dettes représentées par un titre	-	-	-	(43 418)	(43 418)	(43 315)
Instruments financiers dérivés	(1 431)	(50)	(5 582)	-	(7 063)	(7 063)
Autres passifs financiers	-	(203)	-	(1 034)	(1 237)	(1 237)
Total des passifs financiers	(1 431)	(253)	(5 582)	(45 023)	(52 289)	(52 186)

Au 31 décembre 2023, l'état de situation financière de la Banque reflète en juste valeur toutes les catégories d'actifs et de passifs financiers, à l'exception des prêts des Opérations bancaires sur la base du coût amorti.

La valeur estimée selon la méthode du coût amorti des instruments détenus sur la base du coût amorti en tant que créances sur les établissements de crédit, autres actifs financiers, montants dus à des établissements de crédit et autres passifs financiers, est considérée comme étant approximativement équivalente à leur juste valeur, dans la mesure où il s'agit avant tout d'instruments simples, à court terme et de qualité de crédit élevée. Ces instruments sont classés « données de Niveau 2 » (voir l'intitulé « Hiérarchie applicable à la juste valeur », ci-après), l'évaluation par la Banque de leur juste valeur étant fondée sur les valorisations observables sur les marchés d'actifs et de passifs similaires.

La juste valeur des titres de créance détenus sur la base du coût amorti est calculée à partir de données de Niveau 2, à l'aide de techniques de valorisation adaptées au marché et au secteur de chaque investissement. Les principales techniques de valorisation utilisées sont les cotations de courtiers et les modèles d'actualisation des flux de trésorerie. Les techniques employées à l'appui de ces évaluations sont notamment les valorisations de référence du secteur et les prix des transactions récentes.

Conformément au modèle opérationnel de la Banque, certains prêts des Opérations bancaires sont détenus à titre d'investissements pour collecter des flux de trésorerie contractuels, les conditions contractuelles prévoyant, à des dates spécifiques, des flux de trésorerie correspondant uniquement aux paiements du principal et des intérêts. Ces prêts sont comptabilisés sur la base du coût amorti. La juste valeur de ces prêts a été calculée en utilisant des données de Niveau 3, les flux de trésorerie ayant été actualisés au taux d'intérêt en fin d'année applicable à chacun des prêts, puis en actualisant cette valeur en fonction d'une mesure interne du risque de crédit.

« Dettes représentées par un titre » s'entend des emprunts que la Banque a effectués en émettant des obligations ou des billets de trésorerie. La juste valeur des obligations émises par la Banque est calculée en utilisant les modèles d'actualisation des flux de trésorerie, donc à partir de données de Niveau 3. En raison de l'échéance courte des billets de trésorerie et de la note de crédit de la Banque, le coût amorti est généralement proche de la juste valeur. L'estimation de la juste valeur des billets de trésorerie émis par la Banque est fondée sur les valorisations observables sur les marchés d'actifs et de passifs similaires, c'est-à-dire sur des données de Niveau 2.

Hiérarchie applicable à la juste valeur

La norme IFRS 13 classe la juste valeur sur la base d'une hiérarchie des techniques d'évaluation qui comprend trois niveaux. Les classifications sont déterminées en fonction du caractère observable ou non observable des données utilisées pour évaluer la juste valeur. Ces données ont permis d'établir la hiérarchie suivante :

- **Niveau 1** : prix cotés sur des marchés dynamiques pour des actifs ou des passifs identiques. Ce niveau comprend les participations cotées en bourse et les obligations classées en tant que prêts cotées en bourse et détenues à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global.
- **Niveau 2** : données autres que les prix cotés de Niveau 1, qui sont observables pour l'actif ou le passif, soit directement (à savoir les prix), soit indirectement (à savoir les éléments dérivant de prix). Font partie des sources de données les prix consultables sur les écrans d'agences d'information financière comme SuperDerivatives et Bloomberg, les cotations de courtiers et les données de marché observables comme les taux d'intérêt et les taux de change qui sont utilisées pour calculer les valorisations des produits dérivés. Ce niveau comprend les titres de créance (évalués au vu des prix observés sur des marchés considérés comme insuffisamment actifs pour motiver un classement en Niveau 1), la plupart des produits dérivés (généralement évalués via un modèle d'actualisation des flux de trésorerie utilisant uniquement des données observables) et les participations et obligations cotées en bourse (dont la valorisation dépend d'une cotation, mais pour lesquelles le marché n'est pas suffisamment actif pour motiver un classement en Niveau 1).
- **Niveau 3** : données relatives à des actifs ou passifs non fondées sur des données de marché observables (données non observables). Ce niveau comprend les participations et les titres de créance ou produits dérivés pour lesquels les données de valorisation ne sont pas toutes observables.

Le tableau ci-dessous présente les informations, au 31 décembre 2023, relatives aux actifs et passifs financiers de la Banque mesurés à la juste valeur. Les actifs et passifs financiers sont classés, dans leur intégralité, en se fondant sur le niveau de données significatif le plus faible pour le calcul de la juste valeur.

	Au 31 décembre 2023			
	Niveau 1 en millions d'euros	Niveau 2 en millions d'euros	Niveau 3 en millions d'euros	Total en millions d'euros
Titres de créance	724	238	-	962
Instruments financiers dérivés	-	5 324	237	5 561
Prêts des Opérations bancaires	962	284	621	1 867
Titres de participation (portefeuille des Opérations bancaires)	1 314	132	4 174	5 620
Titres de participation (portefeuille de la Trésorerie)	-	157	-	157
Total des actifs financiers à la juste valeur	3 000	6 135	5 032	14 167
Instruments financiers dérivés	-	(4 905)	(34)	(4 939)
Autres passifs	-	-	(282)	(282)
Total des passifs financiers à la juste valeur	-	(4 905)	(316)	(5 221)

Au 31 décembre 2022

	Niveau 1 en millions d'euros	Niveau 2 en millions d'euros	Niveau 3 en millions d'euros	Total en millions d'euros
Titres de créance	595	259	-	854
Instruments financiers dérivés	-	4 855	214	5 069
Prêts des Opérations bancaires	1 297	29	604	1 930
Titres de participation (portefeuille des Opérations bancaires)	1 065	42	3 778	4 885
Titres de participation (portefeuille de la Trésorerie)	-	140	-	140
Total des actifs financiers à la juste valeur	2 957	5 325	4 596	12 878
Instruments financiers dérivés	-	(7 013)	(50)	(7 063)
Autres passifs	-	-	(203)	(203)
Total des passifs financiers à la juste valeur	-	(7 013)	(253)	(7 266)

Les transferts au Niveau 2 ont lieu lorsque le volume de transaction d'un investissement est jugé insuffisant pour que le marché dont il relève puisse être considéré comme actif, le prix du marché restant toutefois le meilleur indicateur de sa valeur. Les transferts au Niveau 3 ont lieu lorsqu'il n'existe plus aucun prix de marché observable indicatif de transactions réalisées dans des conditions de concurrence normale.

En 2023, 281 millions d'euros ont été transférés du Niveau 1 au Niveau 2 (2022 : 19 millions), et aucun transfert n'a eu lieu du Niveau 1 au Niveau 3 (2022 : 52 millions), ni du Niveau 2 au Niveau 3 (2022 : 26 millions). Les transferts du Niveau 1 au Niveau 2 ont eu lieu car le volume de transaction des investissements était jugé insuffisant pour que le marché dont il relève puisse être considéré comme actif.

En 2023, 24 millions d'euros ont été transférés du Niveau 2 au Niveau 1 (2022 : 8 millions). Les transferts depuis le Niveau 2 s'expliquent par le fait que le volume de transaction des investissements était désormais jugé suffisant pour que le marché dont il relève puisse être considéré comme actif. Les transferts du Niveau 3 au Niveau 1 se sont élevés à 57 millions d'euros (2022 : néant) et les transferts du Niveau 3 au Niveau 2 à 87 millions d'euros (2022 : néant). Les transferts du Niveau 3 au Niveau 1 ont eu lieu en raison de la disponibilité de prix observables sur des marchés actifs. Les transferts du Niveau 3 au Niveau 2 ont eu lieu en raison de la disponibilité de prix observables sur des marchés inactifs.

Le tableau ci-après présente un rapprochement des justes valeurs des actifs et des passifs financiers de Niveau 3 pour l'exercice clos le 31 décembre 2023.

	Instruments financiers dérivés en millions d'euros	Prêts des Opérations bancaires en millions d'euros	Participations des Opérations bancaires en millions d'euros	Total des actifs en millions d'euros	Autres passifs en millions d'euros	Instruments financiers dérivés en millions d'euros	Total des passifs en millions d'euros
Solde au 31 décembre 2022	214	604	3 778	4 596	(203)	(50)	(253)
<i>Gains nets/(pertes nettes) comptabilisé(e)s dans :</i>							
• (Pertes nettes)/ gains nets des participations à la juste valeur par le biais du résultat net	25	-	571	596	(47)	15	(32)
• Pertes nettes nets sur les prêts	-	8	-	8	-	-	-
• Gains/(pertes) sur les prêts évalués à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global	-	85	-	85	-	-	-
Émissions	-	140	-	140	(43)	-	(43)
Achats	-	-	449	449	-	-	-
Règlements	(2)	(72)	-	(74)	11	1	12
Cessions	-	-	(624)	(624)	-	-	-
Transferts hors du Niveau 3	-	(144)	-	(144)	-	-	-
Solde au 31 décembre 2023	237	621	4 174	5 032	(282)	(34)	(316)
<i>Gains nets/(pertes nettes) sur l'année concernant les instruments de Niveau 3 détenus au 31 décembre 2023 et comptabilisé(e)s dans :</i>							
• (Pertes nettes)/ gains nets des participations à la juste valeur par le biais du résultat net	30	-	539	569	(41)	(2)	(43)
• Pertes nettes nets sur les prêts	-	8	-	8	-	-	-

	Instruments financiers dérivés en millions d'euros	Prêts des Opérations bancaires en millions d'euros	Participations des Opérations bancaires en millions d'euros	Total des actifs en millions d'euros	Autres passifs en millions d'euros	Instruments financiers dérivés en millions d'euros	Total des passifs en millions d'euros
Solde au 31 décembre 2021	216	348	4 289	4 853	(195)	(149)	(344)
<i>Gains nets/(pertes nettes) comptabilisé(s) dans :</i>							
• Gains nets/ (pertes nettes) des participations à la juste valeur par le biais du résultat net	38	-	(818)	(780)	36	94	130
• Pertes nettes sur les prêts	-	(32)	-	(32)	-	-	-
Émissions	-	365	-	365	(46)	-	(46)
Achats	-	-	626	626	-	-	-
Règlements	(40)	(155)	-	(195)	2	5	7
Cessions	-	-	(319)	(319)	-	-	-
Transferts au Niveau 3	-	78	-	78	-	-	-
Solde au 31 décembre 2022	214	604	3 778	4 596	(203)	(50)	(253)
<i>Gains nets/(pertes nettes) sur l'année concernant les instruments de Niveau 3 détenus au 31 décembre 2022 et comptabilisé(s) dans :</i>							
• (Pertes nettes)/gains nets des participations à la juste valeur par le biais du résultat net	4	-	(905)	(901)	38	13	51
• Pertes nettes sur les prêts	-	(32)	-	(32)	-	-	-

Niveau 3 – analyse de sensibilité

Le tableau ci-dessous présente les instruments financiers de Niveau 3 comptabilisés à la juste valeur au 31 décembre 2023, les principaux modèles/principales techniques de valorisation⁷² utilisé(s) pour évaluer ces instruments et les estimations des augmentations ou diminutions de la juste valeur fondées sur des hypothèses alternatives raisonnablement possibles :

		Impact sur le résultat net en 2023		
		Valeur comptable en millions d'euros	Évolution favorable en millions d'euros	Évolution défavorable en millions d'euros
Principaux modèles/principales techniques de valorisation				
Prêts des Opérations bancaires	AFT, modèles d'ajustement du crédit et VAN	621	86	(7)
Titres de participation, Fonds de participations et instruments dérivés associés des Opérations bancaires ⁷³	Multiples de la VAN et multiples de l'EBITDA, modèles AFT, intérêt composé et modèles de valorisation des options	4 095	984	(540)
Au 31 décembre		4 716	1 070	(547)
		Impact sur le résultat net en 2022		
		Valeur comptable en millions d'euros	Évolution favorable en millions d'euros	Évolution défavorable en millions d'euros
Principaux modèles/principales techniques de valorisation				
Prêts des Opérations bancaires	AFT, modèles d'ajustement du crédit et VAN	604	66	(32)
Titres de participation, Fonds de participations et instruments dérivés associés des Opérations bancaires	Multiples de la VAN et multiples de l'EBITDA, modèles AFT, intérêt composé et modèles de valorisation des options	3 739	1 086	(584)
Au 31 décembre		4 343	1 152	(616)

⁷² VAN = valeur d'actif net ; EBITDA = résultat avant intérêts, impôts et amortissements ; AFT = actualisation des flux de trésorerie.

⁷³ Les variations de la juste valeur du passif du Fonds de participations et des dérivés sur actions ont une corrélation négative avec celles des titres de participation auxquels ils sont liés. Les participations des Opérations bancaires et les instruments dérivés associés ont donc été regroupés pour l'analyse de sensibilité. Pour plus d'informations concernant le Fonds de participations, voir note annexe 32, page 99.

Prêts des Opérations bancaires

Les prêts des Opérations bancaires désignés à la juste valeur par le biais du résultat net se composent essentiellement de prêts convertibles ou de prêts comportant un élément de rendement fondé sur la performance. Les modèles/techniques utilisé(e)s pour déterminer la juste valeur de ces instruments sont des modèles d'actualisation des flux de trésorerie, des valorisations par la VAN et des ajustements du crédit. Les données prises en compte dans les modèles sont entre autres les taux d'intérêt, les taux d'actualisation, les marges de crédit de l'emprunteur et les cours des actions sous-jacentes. Des valorisations alternatives raisonnablement possibles ont été déterminées en fonction de la probabilité de défaillance de l'emprunteur, d'autres valorisations par la VAN et des changements d'hypothèses dans les modèles AFT sous-jacents (par exemple en modifiant le taux d'actualisation).

Participations des Opérations bancaires, Fonds de participations et instruments dérivés

Le portefeuille de participations non cotées de la Banque comporte des participations directes, des dérivés sur actions et des fonds d'actions. Les principaux modèles/principales techniques d'évaluation pour déterminer la juste valeur de ces instruments financiers sont les multiples de la VAN, les multiples de l'EBITDA et les modèles AFT. L'évaluation du passif du Fonds de participations est basée sur les mêmes investissements sous-jacents et fait donc appel aux mêmes techniques.

Les multiples de la VAN sont le plus souvent appliqués aux participations directes. Les opérations récentes au sein des différents secteurs, le cas échéant, sont également examinées. Les valorisations alternatives raisonnablement possibles ont été déterminées en se fondant sur les fourchettes des multiples de la VAN des valorisations obtenues pour les participations directes. Les fonds d'actions sont évalués d'après les déclarations de VAN, corrigées en fonction des mouvements pertinents constatés sur le marché entre la date de l'évaluation et le 31 décembre 2023. Les valorisations alternatives raisonnablement possibles ont été déterminées en se fondant sur des changements d'hypothèses affectant les fluctuations observées sur le marché. Concernant les investissements évalués au moyen des multiples de l'EBITDA et des modèles d'actualisation des flux de trésorerie, l'analyse de sensibilité a été effectuée en déterminant des valorisations alternatives raisonnablement possibles à l'aide de méthodes se fondant sur les multiples du chiffre d'affaires, de l'EBITDA, du ratio cours-bénéfice (PER), et de méthodes spécifiques à un secteur comme les multiples fondés sur les capacités de production. En outre, pour une méthode donnée, des fourchettes de valorisation ont été établies en utilisant des multiples correspondant au quartile inférieur et au quartile supérieur. Pour les modèles d'actualisation des flux de trésorerie, l'analyse de sensibilité a été réalisée en modifiant certaines hypothèses (augmentation ou diminution du taux d'actualisation, par exemple).

Dans le cadre de la modélisation des participations directes de Niveau 3, la Banque a recours à un certain nombre de données non observables générées en interne et déterminées par le jugement professionnel de spécialistes. Les données utilisées varient selon la méthode d'évaluation retenue pour l'investissement. Les données non observables les plus couramment employées sont :

- les ajustements de la valeur modélisée en fonction de la liquidité et de la qualité négociable de l'actif, que pourrait envisager un acquéreur lors d'une transaction dans des conditions de concurrence normales (2023 : décote moyenne pondérée de 12 % ; 2022 : 12 %) ;
- les multiples de la VAN provenant de l'observation d'entreprises cotées comparables (2023 : entre 0,8 et 1,75 ; 2022 : entre 0,75 et 1,50) ;
- les multiples de l'EBITDA provenant de l'observation d'entreprises cotées comparables (2023 : entre 2,92 et 15,86 ; 2022 : entre 2,27 et 13,33).

Notes annexes aux états financiers

1. Création de la BERD

I. Accord portant création de la BERD

La Banque européenne pour la reconstruction et le développement (« la Banque »), qui a son siège à Londres, est une organisation internationale constituée aux termes de l'Accord portant création de la BERD en date du 29 mai 1990 (« l'Accord »). Au 31 décembre 2023, 72 pays, ainsi que l'Union européenne et la Banque européenne d'investissement, en étaient membres.

II. Accord de siège

Le statut, les privilèges et les immunités de la Banque et de ses employés au Royaume-Uni sont confirmés et précisés dans l'Accord de siège conclu entre le Gouvernement du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et la Banque (« l'Accord de siège »). L'Accord de siège a été signé à Londres au début des activités de la Banque le 15 avril 1991.

2. Consolidation

Les règles du Fonds spécial des actionnaires (FSA) de la BERD ont été modifiées par le Conseil d'administration le 31 décembre 2022. Les règles disposent désormais qu'en cas de liquidation, les ressources résiduelles du Fonds seront de nouveau allouées aux ressources ordinaires en capital de la Banque. Conformément à la norme IFRS 10, à la suite de cette modification des règles, la Banque contrôle désormais le FSA. Elle est donc tenue de présenter des états financiers consolidés reflétant le fait qu'elle contrôle le FSA.

Le FSA étant considéré comme un secteur distinct, les résultats des ressources ordinaires en capital de la Banque et du FSA sont présentés séparément dans la note annexe 3 : Informations sectorielles.

3. Informations sectorielles

Les activités de la Banque sont principalement réparties entre les opérations bancaires, les opérations de trésorerie et le FSA. Les premières sont des investissements réalisés dans des projets qui, conformément à l'Accord, visent à aider les pays dans lesquels la BERD investit à faire la transition vers une économie de marché ouverte tout en favorisant une croissance durable et inclusive et en appliquant les principes d'une bonne gestion bancaire. Les principaux produits d'investissement sont des prêts, des prises de participation et des garanties. Les secondes consistent notamment à obtenir des capitaux de financement, à investir l'excédent de liquidités, à gérer les risques de change et de taux d'intérêt de la Banque et, enfin, à aider les clients à gérer leur actif et leur passif. Le FSA participe à l'accomplissement du mandat de la Banque en fournissant une assistance, technique ou non technique, aux clients, et par le biais d'activités d'investissement qui peuvent inclure des garanties, des prises de participation ou des financements par l'emprunt. Le FSA ayant été consolidé le 31 décembre 2022, il n'a pas contribué au bénéfice net consolidé en 2022.

Les informations relatives aux résultats financiers des opérations bancaires, de trésorerie et du FSA sont préparées régulièrement et communiquées au/à la Présidente, principale responsable opérationnelle de la Banque pour la prise de décision. À ce titre, les opérations bancaires, de trésorerie et du FSA ont été définies en tant que secteurs opérationnels.

Résultats des secteurs opérationnels

Le/la Présidente évalue les résultats des secteurs opérationnels fondés sur le bénéfice net de l'exercice, dont le mode de calcul est conforme à celui utilisé pour les états financiers et pour l'année précédente. L'information sectorielle fournie à la Présidente concernant les secteurs opérationnels pour les exercices clos le 31 décembre 2023 et le 31 décembre 2022 s'analyse comme suit :

	Opérations bancaires 2023 en millions d'euros	Opérations de trésorerie 2023 en millions d'euros	FSA 2023 en millions d'euros	Total 2023 en millions d'euros	Opérations bancaires 2022 en millions d'euros	Opérations de trésorerie 2022 en millions d'euros	FSA 2022 en millions d'euros	Total 2022 en millions d'euros
Intérêts perçus	2 526	1 360	14	3 900	1 759	511	-	2 270
Autres produits ⁷⁴	1 110	(267)	(81)	762	(1 041)	237	-	(804)
Total des produits sectoriels	3 636	1 093	(67)	4 662	718	748	-	1 466
Intérêts versés et charges assimilées	(3)	(2 288)	-	(2 291)	-	(1 119)	-	(1 119)
Produits nets d'intérêts sur instruments dérivés	-	225	-	225	-	(12)	-	(12)
Charge interne de financement	(1 399)	1 399	-	-	(614)	614	-	-
Frais administratifs	(440)	(39)	-	(479)	(440)	(28)	-	(468)
Dotations aux amortissements	(55)	(4)	-	(59)	(66)	(4)	-	(70)
Résultats sectoriels avant provisions et couvertures	1 739	386	(67)	2 058	(402)	199	-	(203)
Variation de la juste valeur des couvertures non qualifiées et inefficaces	-	(554)	-	(554)	-	393	-	393
Rendement du capital	-	480	-	480	-	110	-	110
Provisions pour dépréciation de prêts et de garanties	116	-	(2)	114	(1 417)	-	-	(1 417)
Bénéfice net/(perte nette) de l'exercice	1 855	312	(69)	2 098	(1 819)	702	-	(1 117)
Transferts du revenu net approuvés par le Conseil des gouverneurs				(23)				(123)
Bénéfice net/(perte nette) après transferts approuvés par le Conseil des gouverneurs				2 075				(1 240)
Actifs sectoriels								
Total des actifs	39 979	33 354	589	73 922	35 892	35 166	567	71 625
Passifs sectoriels								
Total des passifs	1 119	50 617	(82)	51 654	986	51 363	(60)	52 289

⁷⁴ Les « Autres produits » recouvrent les éléments du compte de résultat suivants : Commissions nettes perçues ; Produit net en lien avec les donateurs ; Dividendes ; Gains nets réalisés sur les participations à la juste valeur par le biais du résultat net ; Gains nets sur les prêts ; Gains nets issus des actifs de la Trésorerie détenus sur la base du coût amorti ; et Gains nets des activités de la Trésorerie à la juste valeur par le biais du résultat net et des opérations de change, ajustés en fonction du rendement du capital.

Résultats des secteurs opérationnels – ressources ordinaires en capital et ressources spéciales en capital

Les opérations bancaires et de trésorerie constituent ensemble les ressources ordinaires en capital de la Banque, tandis que le FSA représente une partie de ses ressources spéciales en capital. Le FSA ayant été consolidé le 31 décembre 2022, il n'a pas contribué au bénéfice net consolidé en 2022. Les ajustements de consolidation sont les ajustements nécessaires à l'élimination des transactions réalisées entre les ressources ordinaires en capital et le FSA pour la présentation de rapports au niveau consolidé. Les informations sectorielles complémentaires suivantes, faisant la distinction entre ressources ordinaires et ressources spéciales, sont également communiquées au/à la Présidente.

	Ressources ordinaires en capital			Ressources ordinaires en capital			Ressources spéciales en capital		
	Compte de résultat 2023	FSA Compte de résultat 2023	Ajustements de consolidation 2023	Compte de résultat consolidé 2023	Compte de résultat 2022	FSA Compte de résultat 2022	Ajustements de consolidation 2022	Compte de résultat consolidé 2022	
	en millions d'euros	en millions d'euros	en millions d'euros	en millions d'euros	en millions d'euros	en millions d'euros	en millions d'euros	en millions d'euros	
<i>Intérêts perçus</i>									
Prêts des Opérations bancaires	2 526	-	-	2 526	1 759	-	-	1 759	
Titres de créance à revenu fixe et autres	1 360	14	-	1 374	511	-	-	511	
Produits nets d'intérêts sur instruments dérivés	225	-	-	225	-	-	-	-	
	4 111	14	-	4 125	2 270	-	-	2 270	
<i>Autres</i>									
Intérêts versés et charges assimilées	(2 291)	-	-	(2 291)	(1 119)	-	-	(1 119)	
Charges nettes d'intérêts sur instruments dérivés	-	-	-	-	(12)	-	-	(12)	
Produit net des intérêts	1 820	14	-	1 834	1 139	-	-	1 139	
Commissions perçues	144	-	-	144	99	-	-	99	
Commissions versées	(34)	(83)	-	(117)	(35)	-	-	(35)	
Commissions nettes perçues	110	(83)	-	27	64	-	-	64	
Revenu en lien avec les donateurs	31	-	(3)	28	19	-	-	19	
Charges en lien avec les donateurs	(20)	(3)	3	(20)	(15)	-	-	(15)	
Produit net en lien avec les donateurs	11	(3)	-	8	4	-	-	4	
Dividendes	82	-	-	82	98	-	-	98	
(Pertes nettes)/ gains nets des participations à la juste valeur par le biais du résultat net	912	7	-	919	(1 150)	-	-	(1 150)	
Pertes nettes sur les prêts	(5)	-	-	(5)	(57)	-	-	(57)	
Gains nets issus des actifs de la Trésorerie détenus sur la base du coût amorti	1	-	-	1	4	-	-	4	
Gains nets/(pertes nettes) des activités de la Trésorerie à la juste valeur par le biais du résultat net et des opérations de change	212	(2)	-	210	343	-	-	343	
Variation de la juste valeur des couvertures non qualifiées et inefficaces	(554)	-	-	(554)	393	-	-	393	
Provisions pour dépréciation des prêts des Opérations bancaires	102	-	(2)	100	(1 390)	-	-	(1 390)	
Provisions pour dépréciation des garanties	14	-	-	14	(27)	-	-	(27)	
Frais administratifs	(479)	-	-	(479)	(468)	-	-	(468)	
Dotation aux amortissements	(59)	-	-	(59)	(70)	-	-	(70)	
Bénéfice net/(perte nette)	2 167	(67)	(2)	2 098	(1 117)	-	-	(1 117)	
<i>Instruments hors bilan</i>									
Transferts du revenu net approuvés par le Conseil des gouverneurs	(131)	-	108	(23)	(123)	-	-	(123)	
Bénéfice net/(perte nette) après transferts du revenu net approuvés par le Conseil des gouverneurs	2 036	(67)	106	2 075	(1 240)	-	-	(1 240)	

	Ressources ordinaires en capital				Ressources ordinaires en capital			
	État de situation financière	FSA ⁷⁵ État de situation financière	Ajustements de consolidation	État de situation financière consolidé	État de situation financière	FSA État de situation financière	Ajustements de consolidation	État de situation financière consolidé
	2023	2023	2023	2023	2022	2022	2022	2022
	en millions d'euros	en millions d'euros	en millions d'euros	en millions d'euros	en millions d'euros	en millions d'euros	en millions d'euros	en millions d'euros
Actifs								
Créances sur les établissements de crédit								
Disponibilités	5 789	535	-	6 324	6 120	520	-	6 640
Autres créances sur les établissements de crédit	12 405	-	-	12 405	14 762	-	-	14 762
Titres de créance								
À la juste valeur par le biais du résultat net	962	-	-	962	854	-	-	854
Sur la base du coût amorti	8 392	-	-	8 392	8 275	-	-	8 275
	27 548	535	-	28 083	30 011	520	-	30 531
Autres actifs financiers								
Instruments financiers dérivés	5 561	-	-	5 561	5 069	-	-	5 069
Autres actifs financiers	938	106	(105)	939	630	96	(94)	632
	6 499	106	(105)	6 500	5 699	96	(94)	5 701
Prêts								
Prêts sur la base du coût amorti	32 948	-	-	32 948	29 932	-	-	29 932
Moins : Provisions pour dépréciation	(1 830)	-	(1)	(1 831)	(2 072)	-	(3)	(2 075)
Prêts à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global	1 024	-	-	1 024	1 183	-	-	1 183
Prêts à la juste valeur par le biais du résultat net	843	-	-	843	747	-	-	747
	32 985	-	(1)	32 984	29 790	-	(3)	29 787
Titres de participation								
À la juste valeur par le biais du résultat net	5 566	54	-	5 620	4 837	48	-	4 885
À la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global	157	-	-	157	140	-	-	140
	5 723	54	-	5 777	4 977	48	-	5 025
Actifs incorporels	152	-	-	152	141	-	-	141
Biens immobiliers et équipements	426	-	-	426	440	-	-	440
Total des actifs	73 333	695	(106)	73 922	71 058	664	(97)	71 625
Passifs								
Emprunts								
Montants dus à des établissements de crédit et autres tiers	911	-	-	911	571	-	-	571
Dettes représentées par un titre	44 298	-	-	44 298	43 418	-	-	43 418
	45 209	-	-	45 209	43 989	-	-	43 989
Autres passifs financiers								
Instruments financiers dérivés	4 939	-	-	4 939	7 063	-	-	7 063
Autres passifs financiers	1 588	36	(118)	1 506	1 297	51	(111)	1 237
	6 527	36	(118)	6 445	8 360	51	(111)	8 300
Total des passifs	51 736	36	(118)	51 654	52 349	51	(111)	52 289
Capitaux propres								
Capital libéré	6 218	-	-	6 218	6 217	-	-	6 217
Réserves et bénéfices non distribués	15 379	659	12	16 050	12 492	613	14	13 119
Total des capitaux propres	21 597	659	12	22 268	18 709	613	14	19 336
Total des passifs et des capitaux propres	73 333	695	(106)	73 922	71 058	664	(97)	71 625

⁷⁵ La juste valeur des créances acquises lors de la consolidation du FSA (créances sur les établissements de crédit de 520 millions d'euros et autres actifs financiers de 2 millions d'euros) était équivalente au montant contractuel brut à recevoir, et il n'y avait pas de flux de trésorerie contractuels non attendus sur ces créances acquises.

Produit sectoriel – répartition géographique

À des fins de gestion interne, les activités de la Banque sont réparties entre neuf régions.

	Produit sectoriel 2023 en millions d'euros	Retraité ⁷⁶ Produit sectoriel 2022 en millions d'euros
Asie centrale ⁷⁷	571	427
Chypre et Grèce	225	42
Europe centrale et États baltes ⁷⁸	582	167
Europe du Sud-Est ⁷⁹	567	248
Europe orientale et Caucase ⁸⁰	466	21
Région SEMED ⁸¹	488	227
Russie	69	(729)
Türkiye	711	375
Autres pays de l'OCDE ⁸²	1 463	798
Total	5 142	1 576

Le produit est affecté aux différentes régions en fonction du lieu d'implantation des projets et comprend les variations de la juste valeur sur les actifs financiers comptabilisés à la juste valeur par le biais du résultat net.

4. Produit net des intérêts

	2023 en millions d'euros	2022 en millions d'euros
Prêts des Opérations bancaires		
• Sur la base du coût amorti	2 220	1 684
• À la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global	289	71
• À la juste valeur par le biais du résultat net	17	4
Produit des intérêts issus des prêts des Opérations bancaires	2 526	1 759
Titres de créance sur la base du coût amorti	437	242
Opérations de prise en pension	240	61
Disponibilités et fonds à court terme	626	181
Autres	71	27
Produit des intérêts issus des titres de créance à revenu fixe et autres	1 374	511
Produits nets d'intérêts sur instruments dérivés	225	-
Dettes représentées par un titre	(2 237)	(1 072)
Montants dus à des établissements de crédit	(49)	(42)
Autres	(5)	(5)
Intérêts versés et charges assimilées	(2 291)	(1 119)
Charges nettes d'intérêts sur instruments dérivés	-	(12)
Produit net des intérêts	1 834	1 139

Le produit des intérêts courus sur les actifs financiers douteux représentait 37 millions d'euros en 2023 (2022 : 42 millions)⁸³.

⁷⁶ Aux fins de cette publication, le rendement du capital est inclus dans le produit. Les données comparatives de 2022 ont été révisées pour tenir compte de ce changement. L'augmentation du produit total pour 2022 résultant de ce changement est de 1.10 millions d'euros, dont la totalité s'applique à « Autres pays de l'OCDE ».

⁷⁷ Kazakhstan, Mongolie, Ouzbékistan, République kirghize, Tadjikistan et Turkménistan.

⁷⁸ Croatie, Estonie, Hongrie, Lettonie, Lituanie, Pologne, République slovaque, Slovénie et Tchéquie.

⁷⁹ Albanie, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Kosovo, Macédoine du Nord, Monténégro, Roumanie et Serbie.

⁸⁰ Arménie, Azerbaïdjan, Bélarus, Géorgie, Moldova et Ukraine.

⁸¹ Égypte, Jordanie, Liban, Maroc et Tunisie.

⁸² Pays membres de l'Organisation de coopération et de développement économiques ne figurant pas parmi les catégories précédentes. www.oecd.org/fr/apropos/membres-et-partenaires/.

⁸³ Le produit des intérêts est reconnu en retirant la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs attendus des actifs financiers douteux.

5. Commissions nettes perçues

Les principaux éléments des commissions nettes perçues sont les suivants :

	2023	2022
	en millions d'euros	en millions d'euros
Commissions d'engagement de prêts des Opérations bancaires	57	52
Autres commissions sur prêts perçues par les Opérations bancaires	12	9
Commissions sur participations perçues par les Opérations bancaires	36	4
Commissions perçues sur les échanges	24	20
Autres commissions perçues	15	14
Commissions perçues	144	99
Commissions de participation au risque	(28)	(29)
Commissions sur participations versées par les Opérations bancaires	(6)	(5)
FSA – charges nettes au titre de la coopération technique	(50)	-
FSA – décaissements pour les subventions à l'investissement	(29)	-
FSA – commissions d'incitation	(3)	-
Autres commissions versées	(1)	(1)
Commissions versées	(117)	(35)
Commissions nettes perçues	27	64

Les commissions d'ouverture et d'analyse préalable liées aux prêts, reçues en 2023, soit 78 millions d'euros (2022 : 59 millions), ainsi qu'un montant de 5 millions d'euros de coûts directs associés (2022 : 5 millions), ont été différés dans l'état de situation financière. Ces montants sont comptabilisés en intérêts perçus pour la période comprise entre le décaissement et le remboursement du prêt concerné, à titre d'intérêt effectif du prêt, conformément à la norme IFRS 9.

6. (Pertes nettes)/gains nets des participations à la juste valeur par le biais du résultat net

	2023	2022
	en millions d'euros	en millions d'euros
Gains nets/(pertes nettes) réalisé(e)s sur les participations cotées en bourse	339	(645)
Gains nets/(pertes nettes) réalisé(e)s sur les participations non cotées en bourse	586	(673)
Gains nets des dérivés sur actions	41	132
Mouvements nets dans le Fonds de participations ⁸⁴	(47)	36
(Pertes nettes)/ gains nets des participations à la juste valeur par le biais du résultat net	919	(1 150)

7. Pertes nettes nets sur les prêts

	2023	2022
	en millions d'euros	en millions d'euros
Gains/(pertes) sur les prêts à la juste valeur par le biais du résultat net	13	(57)
Pertes réalisées sur les prêts à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global	-	(2)
(Pertes)/gains sur les prêts sur la base du coût amorti	(18)	2
Pertes nettes sur les prêts	(5)	(57)

Au cours de l'année, la Banque a vendu 268 millions d'euros de prêts détenus sur la base du coût amorti (2022 : 78 millions).

8. Gains nets issus des actifs de la Trésorerie détenus sur la base du coût amorti

	2023	2022
	en millions d'euros	en millions d'euros
Gains nets réalisés sur les titres de créance au coût amorti	1	4
Gains nets issus des actifs de la Trésorerie détenus sur la base du coût amorti	1	4

En 2023, la Banque a cédé 213 millions d'euros de titres de créance détenus sur la base du coût amorti (2022 : 776 millions).

⁸⁴ Pour plus d'informations sur le Fonds de participations, se référer à la note annexe 32, page 99.

9. Gains nets des activités de la Trésorerie à la juste valeur par le biais du résultat net et des opérations de change

	2023	2022
	en millions d'euros	en millions d'euros
Rachats de dette et résiliation de dérivés connexes	10	1
Gains nets issus des transactions	173	316
Gains issus des transactions alloués	27	26
Gains nets des activités de la Trésorerie à la juste valeur par le biais du résultat net et des opérations de change	210	343

10. Variation de la juste valeur des couvertures non qualifiées et inefficaces

	2023	2022
	en millions d'euros	en millions d'euros
<i>Couverture inefficace portée au compte de résultat au titre des éléments suivants</i>		
Couvertures de juste valeur – risque de taux d'intérêt	(113)	(140)
Couverture inefficace	(113)	(140)
Variation de la juste valeur des couvertures non qualifiées	(441)	533
Variation de la juste valeur des couvertures non qualifiées et inefficaces	(554)	393

Les pratiques en matière de couverture et le traitement comptable correspondant sont présentés dans la section « Instruments financiers dérivés et comptabilité de couverture » du chapitre « Principes comptables et jugements » du présent rapport (page 23).

La variation de la juste valeur des couvertures non qualifiées et des couvertures inefficaces est un ajustement comptable portant sur les relations de couverture de la Banque qui ne répondent pas aux critères de la comptabilité de couverture ou ne sont pas intégralement compensées lorsqu'elles sont mesurées selon les normes IFRS. Cet écart s'inverse au fil du temps lorsque les transactions concernées approchent de leur échéance.

Couvertures de juste valeur – relations de couverture individuelles

La Banque applique la comptabilité de couverture quand il existe une relation individuelle identifiable entre un instrument dérivé de couverture et un instrument de trésorerie couvert. Ces relations s'observent essentiellement dans le contexte des activités d'emprunt de la Banque dans lesquelles les obligations émises par la Banque sont associées à des swaps pour obtenir des prêts à taux variable dans la monnaie souhaitée par la Banque. L'adéquation de ces couvertures est assurée par des flux de trésorerie, mais diverses méthodes de valorisation peuvent s'appliquer à ces flux, selon les conventions du marché régissant la valorisation des différents types d'instrument.

Pour citer un exemple de différence de ce type : un élément de valorisation des swaps de devises appelé « écart de taux de référence sur devises » n'est pas appliqué au titre couvert. Cet élément entre dans le cadre des critères d'offre et de demande applicables aux autres monnaies par rapport au dollar EU ou à l'euro. Pour limiter le degré d'instabilité présent dans le compte de résultat en raison de ce facteur, la Banque choisit, conformément à la norme IFRS 9, de comptabiliser ces variations de la valorisation des swaps de couverture dans les autres éléments du résultat global. Ces montants sont ensuite enregistrés dans le compte de résultat à titre de couverture inefficace sur la durée de la relation de couverture. Les autres écarts de valorisation entre instruments de couverture et éléments couverts sont directement comptabilisés dans le compte de résultat.

Les tableaux suivants portent sur les instruments dans des relations de couverture désignées :

Instruments de couverture	Notionnel	Valeur comptable	Valeur comptable	Variation de la juste valeur retenue pour
	2023	Actifs	Passifs	le calcul de la couverture inefficace
	en millions d'euros	en millions d'euros	en millions d'euros	en millions d'euros
Couvertures de juste valeur – risque de taux d'intérêt	36 063	2 985	(3 604)	808
Couvertures de flux de trésorerie – risque de change	243	-	(1)	(9)
Couvertures de flux de trésorerie – risque de taux d'intérêt	12 000	358	(32)	(384)
	48 306	3 343	(3 637)	415

Instruments de couverture	Notionnel	Valeur comptable	Valeur comptable	Variation de la juste valeur retenue pour
	2022	Actifs	Passifs	le calcul de la couverture inefficace
	en millions d'euros	en millions d'euros	en millions d'euros	en millions d'euros
Couvertures de juste valeur – risque de taux d'intérêt	35 968	2 602	(5 567)	(1 955)
Couvertures de flux de trésorerie – risque de change	225	-	(2)	2
Couvertures de flux de trésorerie – risque de taux d'intérêt	24 250	-	(13)	25
	60 443	2 602	(5 582)	(1 928)

Le montant notionnel des instruments de couverture est présenté en fonction de tranches d'échéances de remboursement dans le tableau suivant :

Notionnel 2023	Moins d'un mois	1-3 mois	3 mois-1 an	1-5 ans	Plus de 5 ans
	en millions d'euros				
Couvertures de juste valeur – risque de taux d'intérêt	2 724	1 814	7 586	16 880	7 059
Couvertures de flux de trésorerie – risque de change	41	81	121	-	-
Couvertures de flux de trésorerie – risque de taux d'intérêt	-	-	-	12 000	-
	2 765	1 895	7 707	28 880	7 059

Notionnel 2022	Moins d'un mois	1-3 mois	3 mois-1 an	1-5 ans	Plus de 5 ans
	en millions d'euros				
Couvertures de juste valeur – risque de taux d'intérêt	1 060	2 334	10 475	13 702	8 397
Couvertures de flux de trésorerie – risque de change	35	85	105	-	-
Couvertures de flux de trésorerie – risque de taux d'intérêt	-	6 000	18 250	-	-
	1 095	8 419	28 830	13 702	8 397

La valeur comptable des instruments de couverture de la Banque est déclarée dans l'état de situation financière avec les instruments financiers dérivés.

Éléments couverts	Valeur comptable	Ajustements de	Variation de la juste valeur retenue pour
	2023	couverture cumulés	le calcul de la couverture inefficace
	en millions d'euros	2023	2023
		en millions d'euros	en millions d'euros
Couvertures de juste valeur – risque de taux d'intérêt – actifs	6 270	(280)	198
Couvertures de juste valeur – risque de taux d'intérêt – passifs	(31 714)	595	(1 119)
			(921)
Couvertures de flux de trésorerie – risque de change			9
Couvertures de flux de trésorerie – risque de taux d'intérêt			384
			(528)

Éléments couverts	Valeur comptable	Ajustements de	Variation de la juste valeur retenue pour
	2022	couverture cumulés	le calcul de la couverture inefficace
	en millions d'euros	2022	2022
		en millions d'euros	en millions d'euros
Couvertures de juste valeur – risque de taux d'intérêt – actifs	6 518	(489)	(557)
Couvertures de juste valeur – risque de taux d'intérêt – passifs	(32 828)	2 072	2 372
			1 815
Couvertures de flux de trésorerie – risque de change			(2)
Couvertures de flux de trésorerie – risque de taux d'intérêt			(25)
			1 788

La valeur comptable des éléments couverts détenus par la Banque est communiquée dans l'état de situation financière sous la rubrique des titres de créances dans le cas des actifs couverts, et des dettes représentées par un titre dans le cas des passifs couverts. Les actifs ou les passifs ayant cessé d'être ajustés au titre de la couverture des gains et pertes n'ont pas fait l'objet d'ajustements de couverture cumulés (2022 : néant).

Couverture de flux de trésorerie

La Banque applique la comptabilité de couverture de flux de trésorerie aux transactions suivantes :

- La Banque constitue, chaque année, des couvertures pour réduire le risque de change lié à ses futurs frais administratifs encourus en livres sterling (couverture des frais). Au 31 décembre 2023, la Banque avait couvert une partie des dépenses projetées en livres sterling pour 2024.
- La Banque a également décidé en 2022 de mettre en place un mécanisme de couverture des flux de trésorerie, afin de réduire au maximum la variabilité des intérêts qu'elle s'attend à recevoir des transactions libellées en euros en 2023 (couverture du capital). En 2023, cette pratique a été étendue à la couverture des revenus issus des transactions futures anticipées libellées en euros jusqu'en 2027.

La détermination de la relation économique entre l'élément couvert et l'instrument de couverture aux fins de l'évaluation de l'efficacité de la couverture est effectuée lors de la comptabilisation initiale de l'instrument de couverture.

- Pour la couverture des frais, afin de couvrir la variabilité de la valeur convertie en euros des flux de trésorerie liés aux frais administratifs en livres sterling, un instrument de couverture est conclu dans le cadre duquel les flux de trésorerie attendus en livres sterling seront échangés contre un montant fixe en euros.
- Pour la couverture du capital, afin de couvrir la variabilité des flux de trésorerie liés aux intérêts en euros en raison des variations des taux d'intérêt en euros, un instrument de couverture est conclu dans le cadre duquel les intérêts perçus en euros à taux variable sont échangés contre un rendement fixe en euros.

Dans les deux cas, la variabilité des flux de trésorerie de l'élément couvert et la variabilité des flux de trésorerie de l'instrument de couverture évolueront généralement dans des directions opposées, dans la même mesure, en réponse aux variations du même risque couvert. Les ratios de couverture pour ces couvertures de flux de trésorerie sont établis comme suit :

- Pour la couverture des frais, le montant notionnel de l'instrument de couverture correspondra à la partie des dépenses prévues en livres sterling à couvrir.
- Pour la couverture du capital, le montant notionnel de l'instrument de couverture sera équivalent à la valeur attendue des actifs libellés en euros figurant dans l'état de situation financière et à partir desquels les flux de trésorerie liés aux intérêts à taux variable seront générés.

Les principales sources d'inefficacité potentielle de ces couvertures de flux de trésorerie sont les suivantes :

- Pour la couverture des frais, les différences en termes d'échéancier ou de montant des flux de trésorerie entre les dépenses prévues en livres sterling et les dépenses réelles en livres sterling.
- Pour la couverture du capital, les variations des flux de trésorerie projetés en euros résultant de pertes amenant la Banque à détenir un montant d'actifs en euros inférieur à celui projeté, ou les changements dans le modèle opérationnel de la Banque visant à fixer les intérêts perçus en euros sur des périodes plus longues que prévu.

Le tableau suivant présente les montants comptabilisés comme autres éléments du résultat global imputables aux couvertures de flux de trésorerie. Aucun montant ne figure dans la réserve de réévaluation concernant les couvertures de flux de trésorerie auxquelles la comptabilité de couverture ne s'applique plus (2022 : néant). Aucun gain ni perte n'a été enregistré en 2023 au compte de résultat au titre des couvertures inefficaces de flux de trésorerie, comme en 2022.

	2023	2022
	en millions d'euros	en millions d'euros
Couverture de flux de trésorerie		
Variations de la juste valeur comptabilisées par le biais des autres éléments du résultat global	351	(29)
Montants reclassés dans les intérêts perçus compensant les variations des taux d'intérêt couverts	(7)	-
Montants reclassés dans les frais administratifs compensant les variations de change couvertes	40	2
Gain/(pertes) sur les couvertures de flux de trésorerie comptabilisées par le biais des autres éléments du résultat global	384	(27)

Couvertures de juste valeur – couverture du portefeuille

Outre les relations de couverture individuelles auxquelles elle applique la comptabilité de couverture, la Banque couvre également le risque de taux d'intérêt de l'ensemble de l'actif et du passif selon une approche de portefeuille, pour lequel la comptabilité de couverture ne s'applique pas. Cela se traduit par la comptabilisation des gains ou pertes sur les dérivés de couverture dans la période où ils se produisent, tandis que l'impact compensatoire lié aux instruments de trésorerie couverts s'exerce selon un calendrier différent en fonction des taux d'intérêt applicables aux périodes propres à ces instruments. Les gains ou pertes sur les instruments de couverture sont présentés en tant que variation de la juste valeur des couvertures non qualifiées.

11. Provisions pour dépréciation des prêts des Opérations bancaires⁸⁵

(Charge)/ reprise pour l'exercice	2023 en millions d'euros	2022 en millions d'euros
Dépréciation de prêts sur la base du coût amorti en phases 1 et 2	170	(522)
Dépréciation de prêts sur la base du coût amorti en phase 3 ⁸⁶	(64)	(650)
Frais associés aux opérations de couverture ⁸⁷	(4)	(10)
Provisions pour dépréciation des prêts des Opérations bancaires sur la base du coût amorti	102	(1 182)
Dépréciation de prêts à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global en phases 1 et 2	2	(45)
Dépréciation de prêts à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global en phase 3	(4)	(163)
Provisions pour dépréciation des prêts des Opérations bancaires	100	(1 390)

Variation des provisions	2023 en millions d'euros	2022 en millions d'euros
Au 1 ^{er} janvier	(2 075)	(963)
(Charge)/ reprise pour l'exercice portée au compte de résultat ⁸⁸	102	(1 182)
Produit d'intérêts cumulés passés en pertes et profits sur des prêts récemment classés douteux	5	29
Actualisation de la valeur des flux de trésorerie futurs attendus des actifs en phase 3	37	42
Ajustements de change	33	(26)
Reprise pour montants passés en pertes et profits	67	31
Consolidation du FSA ⁸⁹	-	(3)
Recouvrement de montants précédemment passés en pertes et profits	-	(3)
Au 31 décembre	(1 831)	(2 075)
Répartition		
Provisions de phases 1 et 2 pour prêts non souverains sur la base du coût amorti	(357)	(509)
Provisions de phases 1 et 2 pour prêts souverains sur la base du coût amorti	(220)	(252)
Provisions de phase 3 pour prêts sur la base du coût amorti	(1 254)	(1 314)
Au 31 décembre	(1 831)	(2 075)

Afin de calculer la dépréciation conformément à la norme IFRS 9, les prêts sur la base du coût amorti sont répartis selon trois phases :

- **Phase 1 :** Chaque prêt est classé, lors de sa constitution, en phase 1. La dépréciation est calculée pour cette phase sur la base du portefeuille. Elle est égale au montant des pertes de crédit attendues pour ces actifs à un horizon de 12 mois.
- **Phase 2 :** Les prêts pour lesquels le risque de crédit a sensiblement augmenté depuis leur constitution, mais qui restent productifs, sont regroupés en phase 2. La dépréciation est calculée pour cette phase sur la base du portefeuille. Elle est égale au montant des pertes de crédit attendues sur la durée de vie de ces actifs.
- **Phase 3 :** Les prêts pour lesquels il existe des indications spécifiques de dépréciation sont regroupés en phase 3. Dans cette phase, les pertes de crédit attendues sur toute la durée de vie des actifs sont calculées individuellement, pour chaque actif.

⁸⁵ Les provisions pour prêts détenus à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global ont représenté 204 millions d'euros (2022 : 213 millions). Ces provisions font partie du solde général pour les prêts à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global qui figure dans l'état de situation financière.

⁸⁶ Se compose de 262 millions d'euros de nouvelles provisions et de 198 millions d'euros de provisions libérées (2022 : respectivement 804 millions et 148 millions).

⁸⁷ Les provisions constituées dans d'autres devises que l'euro impliquent une exposition aux risques de change pour laquelle la Trésorerie prévoit une couverture. Dans la mesure où ces opérations de couverture sont traitées à des taux différents de ceux appliqués par le système de comptabilité de la Banque pour convertir les provisions en sommes équivalentes en euro, la différence est comptabilisée dans le cadre des provisions globales du compte de résultat.

⁸⁸ Hors provisions pour garanties comptabilisées dans « Autres Passifs ».

⁸⁹ À la date de la consolidation initiale du FSA, les garanties apportées par ce fonds aux ressources ordinaires en capital de la Banque ont cessé de s'appliquer aux pertes de crédit attendues au niveau consolidé. Pour plus d'informations sur la consolidation du FSA, se référer à la note annexe 2, page 71.

Le tableau suivant propose une analyse des variations des prêts des Opérations bancaires détenus sur la base du coût amorti et des provisions pour pertes par dépréciation afférentes, pour chacune de ces trois phases :

	Pertes de crédit attendues sur 12 mois (Phase 1) 2023	Pertes de crédit attendues sur toute la durée (Phase 2) 2023	Pertes de crédit attendues sur toute la durée (Phase 3) 2023	Total 2023
	en millions d'euros	en millions d'euros	en millions d'euros	en millions d'euros
Variation des pertes de crédit attendues - prêts sur la base du coût amorti				
Au 1 ^{er} janvier	112	649	1 314	2 075
Prêts nouvellement constitués	46	-	-	46
Transfert en phase 1	6	(49)	-	(43)
Transfert en phase 2 – augmentation sensible du risque de crédit	(22)	66	23	67
Transfert en phase 3 – caractère douteux	-	(18)	149	131
Reprise des pertes de crédit attendues – remboursements/règlements	(5)	(19)	(73)	(97)
Reprise des pertes de crédit attendues – passages en pertes et profits	-	-	(67)	(67)
Évolution du modèle ou des paramètres de risque ⁹⁰	(54)	(138)	(68)	(260)
Variations de change et autres	(3)	6	(24)	(21)
Au 31 décembre	80	497	1 254	1 831

	Prêts Phase 1 2023	Prêts Phase 2 2023	Prêts Phase 3 2023	Total 2023
	en millions d'euros	en millions d'euros	en millions d'euros	en millions d'euros
Variation des prêts sur la base du coût amorti				
Au 1 ^{er} janvier	22 342	5 401	2 189	29 932
Décassements	10 375	604	747	11 726
Transfert en phase 1	885	(885)	-	-
Transfert en phase 2 – augmentation sensible du risque de crédit	(1 359)	1 486	(127)	-
Transfert en phase 3 – caractère douteux	-	(298)	298	-
Remboursements/règlements	(6 514)	(1 503)	(613)	(8 630)
Passages en pertes et profits	-	-	(67)	(67)
Retraitement de prêts auparavant dépréciés	-	52	-	52
Variations de change et autres	(104)	77	(38)	(65)
Au 31 décembre	25 625	4 934	2 389	32 948

	Pertes de crédit attendues sur 12 mois (Phase 1) 2022	Pertes de crédit attendues sur toute la durée (Phase 2) 2022	Pertes de crédit attendues sur toute la durée (Phase 3) 2022	Total 2022
	en millions d'euros	en millions d'euros	en millions d'euros	en millions d'euros
Variation des pertes de crédit attendues - prêts sur la base du coût amorti				
Au 1 ^{er} janvier	87	143	733	963
Prêts nouvellement constitués	119	-	-	119
Transfert en phase 1	4	(44)	-	(40)
Transfert en phase 2 – augmentation sensible du risque de crédit	(156)	185	(24)	5
Transfert en phase 3 – caractère douteux	-	(182)	674	492
Reprise des pertes de crédit attendues – remboursements/règlements	(4)	(473)	(39)	(516)
Reprise des pertes de crédit attendues – passages en pertes et profits	-	-	(31)	(31)
Évolution du modèle ou des paramètres de risque	61	1 011	(27)	1 045
Variations de change et autres	1	7	27	35
Consolidation du FSA	-	2	1	3
Au 31 décembre	112	649	1 314	2 075

⁹⁰ L'évolution du modèle ou des paramètres de risque comprend les modifications enregistrées dans le cadre de l'ajustement post-modélisation.

	Prêts Phase 1 2022	Prêts Phase 2 2022	Prêts Phase 3 2022	Total 2022
Variation des prêts sur la base du coût amorti	en millions d'euros	en millions d'euros	en millions d'euros	en millions d'euros
Au 1 ^{er} janvier	21 256	4 515	1 437	27 208
Décassements	9 274	471	24	9 769
Transfert en phase 1	390	(390)	-	-
Transfert en phase 2 – augmentation sensible du risque de crédit	(2 288)	2 376	(88)	-
Transfert en phase 3 – caractère douteux	(11)	(987)	998	-
Remboursements/règlements	(6 754)	(701)	(197)	(7 652)
Passages en pertes et profits	-	-	(31)	(31)
Retraitement de prêts auparavant dépréciés	-	10	-	10
Variations de change et autres	475	107	46	628
Au 31 décembre	22 342	5 401	2 189	29 932

Le tableau suivant propose une analyse des variations des prêts des Opérations bancaires désignés à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global et des provisions pour pertes par dépréciation afférentes, pour chacune de ces trois phases :

	Pertes de crédit attendues sur 12 mois (Phase 1) 2023	Pertes de crédit attendues sur toute la durée (Phase 2) 2023	Pertes de crédit attendues sur toute la durée (Phase 3) 2023	Total 2023
Variation des pertes de crédit attendues – prêts désignés à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global	en millions d'euros	en millions d'euros	en millions d'euros	en millions d'euros
Au 1 ^{er} janvier	2	54	157	213
Transfert en phase 1	-	(1)	-	(1)
Transfert en phase 2 – augmentation sensible du risque de crédit	-	-	-	-
Évolution du modèle ou des paramètres de risque	(1)	(2)	(7)	(10)
Variations de change et autres	-	-	2	2
Au 31 décembre	1	51	152	204

	Prêts Phase 1 2023	Prêts Phase 2 2023	Prêts Phase 3 2023	Total 2023
Variation des prêts à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global	en millions d'euros	en millions d'euros	en millions d'euros	en millions d'euros
Au 1 ^{er} janvier	1 021	73	89	1 183
Transfert en phase 1	37	(37)	-	-
Transfert en phase 2 – augmentation sensible du risque de crédit	(25)	25	-	-
Remboursements/règlements	(320)	(1)	-	(321)
Variation des pertes de crédit attendues	1	3	5	9
Ajustement pour réévaluation à la juste valeur	138	10	-	148
Variations de change et autres	3	5	(3)	5
Au 31 décembre	855	78	91	1 024

	Pertes de crédit attendues sur 12 mois (Phase 1) 2022	Pertes de crédit attendues sur toute la durée (Phase 2) 2022	Pertes de crédit attendues sur toute la durée (Phase 3) 2022	Total 2022
Variation des pertes de crédit attendues – prêts désignés à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global	en millions d'euros	en millions d'euros	en millions d'euros	en millions d'euros
Au 1 ^{er} janvier	9	1	-	10
Transfert en phase 1	-	(1)	-	(1)
Transfert en phase 2 – augmentation sensible du risque de crédit	(7)	217	-	210
Transfert en phase 3 – caractère douteux	-	(173)	160	(13)
Évolution du modèle ou des paramètres de risque	-	10	-	10
Variations de change et autres	-	-	(3)	(3)
Au 31 décembre	2	54	157	213

	Prêts Phase 1 2022	Prêts Phase 2 2022	Prêts Phase 3 2022	Total 2022
Variation des prêts à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global	en millions d'euros	en millions d'euros	en millions d'euros	en millions d'euros
Au 1 ^{er} janvier	1 873	34	-	1 907
Transfert en phase 1	23	(23)	-	-
Transfert en phase 2 – augmentation sensible du risque de crédit	(371)	371	-	-
Transfert en phase 3 – caractère douteux	-	(249)	249	-
Remboursements/règlements	(292)	(6)	-	(298)
Variation des pertes de crédit attendues	7	(53)	(157)	(203)
Ajustement pour réévaluation à la juste valeur	(233)	(4)	-	(237)
Variations de change et autres	14	3	(3)	14
Au 31 décembre	1 021	73	89	1 183

12. Frais administratifs

	2023 en millions d'euros	2022 en millions d'euros
Dépenses de personnel	(358)	(339)
Frais généraux	(126)	(134)
Frais administratifs	(484)	(473)
Coûts directs différés liés à la constitution des prêts	5	5
Frais administratifs nets	(479)	(468)

Les frais de la Banque sont essentiellement libellés en livres sterling. Les frais administratifs de la Banque, hors dépréciation et amortissement, ont représenté au total 432 millions de livres sterling (2022 : 413 millions).

Les frais généraux comprennent les honoraires suivants relatifs aux prestations de l'auditeur externe concernant la Banque :

	2023 en milliers d'euros	Retraité ⁹¹ 2022 en milliers d'euros
Services d'audit et de certification		
Audit de la Banque	(1 553)	(1 544)
Certification des procédures de contrôle interne	(212)	(303)
Audit des plans de retraite	(34)	(39)
Services d'audit et de certification⁹²	(1 799)	(1 886)

13. Créances sur les établissements de crédit

	2023 en millions d'euros	2022 en millions d'euros
Répartition		
Disponibilités	6 324	6 640
Autres créances à court terme	12 405	14 762
Au 31 décembre	18 729	21 402

Les disponibilités sont les créances qui ont une échéance initiale égale ou inférieure à trois mois. « À court terme » s'applique aux actifs détenus ou aux passifs exigibles au cours des 12 prochains mois. Tous les autres actifs ou passifs sont « à long terme ».

Sur le total des disponibilités détenues au 31 décembre 2023, 185 millions d'euros étaient détenus par le FSA (2022 : 320 millions d'euros). Les disponibilités détenues dans le FSA ne sont pas immédiatement disponibles pour être utilisées par la Banque à des fins non liées au FSA. Conformément aux règles du FSA, le Conseil d'administration peut décider de mettre fin au Fonds. En cas de dissolution, toutes les ressources nettes du FSA, compte tenu de toutes les pertes ou de tous les passifs réels ou éventuels du FSA, seraient reversées aux ressources ordinaires en capital de la Banque.

Le solde des disponibilités au 31 décembre 2023 comprend également 18 millions d'euros (2022 : 4 millions d'euros) de « trésorerie soumise à restrictions ». La trésorerie soumise à restrictions ne peut pas être transférée hors de la Russie.

⁹¹ Le retraitement corrige la publication de 2022 afin d'inclure les honoraires pour les audits convenus après la signature du Rapport financier 2022.

⁹² L'auditeur externe a également fourni des services d'audit d'un montant de 1 406 000 euros (2022 : 1 118 000 euros) relatifs à des fonds non consolidés administrés par la Banque. Il a en outre fourni des services non liés à l'audit d'un montant de 3 405 000 euros (2022 : 2 894 000 euros) à la Banque et aux fonds administrés par celle-ci.

14. Titres de créance

	2023	2022
	en millions d'euros	en millions d'euros
Titres de créance désignés à la juste valeur par le biais du résultat net	962	854
Titres de créance sur la base du coût amorti	8 392	8 275
Au 31 décembre	9 354	9 129
Répartition		
À court terme	2 209	1 425
À long terme	7 145	7 704
Au 31 décembre	9 354	9 129

Il n'y a pas eu de pertes pour dépréciation de créances représentées par un titre en 2023 (comme en 2022).

15. Autres actifs financiers

	2023	2022
	en millions d'euros	en millions d'euros
Juste valeur de dérivés désignés comme couvertures de juste valeur	2 985	2 602
Juste valeur de dérivés désignés comme couvertures de flux de trésorerie	358	-
Juste valeur de dérivés détenus en portefeuille et non désignés comme couvertures	1 981	2 253
Juste valeur de dérivés détenus au titre du portefeuille des Opérations bancaires	237	214
Intérêts à recevoir	686	419
Capital libéré à recevoir	3	3
Autres	250	210
Au 31 décembre	6 500	5 701
Répartition		
À court terme	1 880	1 157
À long terme	4 620	4 544
Au 31 décembre	6 500	5 701

16. Prêts des Opérations bancaires sur la base du coût amorti

	Prêts souverains 2023	Prêts non souverains 2023	Total des prêts 2023	Prêts souverains 2022	Prêts non souverains 2022	Total des prêts 2022
	en millions d'euros	en millions d'euros	en millions d'euros	en millions d'euros	en millions d'euros	en millions d'euros
Au 1^{er} janvier	6 797	23 135	29 932	5 524	21 684	27 208
Décassements	2 653	9 073	11 726	1 950	7 819	9 769
Remboursements et remboursements anticipés	(1 514)	(7 116)	(8 630)	(905)	(6 747)	(7 652)
Retraitement de prêts auparavant dépréciés	-	52	52	-	10	10
Fluctuations de change	(90)	(345)	(435)	192	118	310
Variation de l'ajustement du taux d'intérêt effectif	244	126	370	36	282	318
Passage en pertes et profits	-	(67)	(67)	-	(31)	(31)
Au 31 décembre	8 090	24 858	32 948	6 797	23 135	29 932
Dépréciation au 31 décembre	(456)	(1 375)	(1 831)	(252)	(1 823)	(2 075)
Total net des dépréciations au 31 décembre	7 634	23 483	31 117	6 545	21 312	27 857
Répartition						
À court terme			5 787			4 679
À long terme			25 330			23 178
Total net des dépréciations au 31 décembre			31 117			27 857

Au 31 décembre 2023, la Banque avait classé 164 prêts sur la base du coût amorti en phase 3, donc comme étant à caractère douteux, pour un total d'actifs d'exploitation s'élevant à 2 389 millions d'euros (2022 : 158 prêts représentant 2 189 millions d'euros). La dépréciation en phase 3 de ces actifs représentait 1 254 millions d'euros (2022 : 1 314 millions).

17. Prêts des Opérations bancaires à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global

	2023	2022
	en millions d'euros	en millions d'euros
Prêts non souverains		
Au 1^{er} janvier	1 183	1 907
Ajustement pour réévaluation à la juste valeur	148	(237)
Ajustement pour pertes de crédit attendues	9	(203)
Intérêts capitalisés	7	-
Remboursements et remboursements anticipés	(321)	(298)
Fluctuations de change	12	5
Variation de l'ajustement du taux d'intérêt effectif	(14)	9
Au 31 décembre	1 024	1 183
Répartition		
À court terme	169	188
À long terme	855	995
Total net des dépréciations au 31 décembre	1 024	1 183

Au 31 décembre 2023, la Banque avait classé deux prêts à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global en phase 3, donc comme étant à caractère douteux, pour un total d'actifs d'exploitation s'élevant à 248 millions d'euros (2022 : 245 millions d'euros).

18. Prêts des Opérations bancaires à la juste valeur par le biais du résultat net

	Souverains	Non souverains	Total	Souverains	Non souverains	Total
	2023	2023	2023	2022	2022	2022
	en millions d'euros					
Au 1^{er} janvier	42	705	747	58	517	575
Ajustement pour réévaluation à la juste valeur	1	13	14	(20)	(61)	(81)
Décaissements	-	152	152	-	365	365
Remboursements et remboursements anticipés	-	(57)	(57)	-	(120)	(120)
Fluctuations de change	(3)	(7)	(10)	4	10	14
Passage en pertes et profits	-	(3)	(3)	-	(6)	(6)
Au 31 décembre	40	803	843	42	705	747
Répartition						
À court terme			76			35
À long terme			767			712
Au 31 décembre			843			747

Au 31 décembre 2023, la Banque avait classé comme improductifs six prêts à la juste valeur par le biais du résultat net, pour un total d'actifs d'exploitation s'élevant à 99 millions d'euros (2022 : cinq prêts représentant 104 millions d'euros). Les pertes nettes en juste valeur sur ces actifs atteignaient 59 millions d'euros (2022 : 54 millions).

19. Titres de participation à la juste valeur par le biais du résultat net

	Juste valeur Non cotés 2023 en millions d'euros	Juste valeur Cotés 2023 en millions d'euros	Juste valeur Total 2023 en millions d'euros	Juste valeur Non cotés 2022 en millions d'euros	Juste valeur Cotés 2022 en millions d'euros	Juste valeur Total 2022 en millions d'euros
Encours des décaissements						
Au 1 ^{er} janvier	3 381	1 432	4 813	3 131	1 448	4 579
Décaissements	448	75	523	545	88	633
Titres de participation acquis dans le cadre de la consolidation du FSA	-	-	-	49	-	49
Cessions	(527)	(55)	(582)	(326)	(104)	(430)
Transfert de titres non cotés à titres cotés	(8)	8	-	-	-	-
Passage en pertes et profits	(16)	-	(16)	(18)	-	(18)
Au 31 décembre	3 278	1 460	4 738	3 381	1 432	4 813
Ajustement en juste valeur						
Au 1 ^{er} janvier	325	(253)	72	1 020	411	1 431
Titres de participation acquis dans le cadre de la consolidation du FSA	-	-	-	(1)	-	(1)
Ajustement pour réévaluation à la juste valeur	496	314	810	(694)	(664)	(1 358)
Au 31 décembre	821	61	882	325	(253)	72
Juste valeur au 31 décembre	4 099	1 521	5 620	3 706	1 179	4 885

Un résumé des informations financières sur les participations de la Banque correspondant à au moins 20 % du capital social des sociétés bénéficiaires de l'investissement (entreprises associées de capital-risque) au 31 décembre 2023 est présenté à la note annexe 31, sur les « Parties liées », page 97.

20. Titres de participation de la Trésorerie à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global

La Trésorerie détient dans Currency Exchange Fund N.V. (TCX), fonds de change en devises locales, une participation stratégique lui permettant d'avoir accès aux produits de couverture et de gestion des risques dans les devises de marchés moins développés. La Banque détient également une participation purement nominale dans SWIFT, l'utilisation de ce système international de paiement étant réservée à ses membres.

	2023 en millions d'euros	2022 en millions d'euros
Participation désignée à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global		
The Currency Exchange Fund N.V.	157	140
Au 31 décembre	157	140

Aucun dividende n'a été perçu au titre de ces participations pour l'année 2023 (2022 : néant).

21. Actifs incorporels

	Frais de développement de programmes informatiques 2023 en millions d'euros	Frais de développement de programmes informatiques 2022 en millions d'euros
Coût		
Au 1 ^{er} janvier	288	239
Ajouts	36	49
Au 31 décembre	324	288
Amortissement		
Au 1 ^{er} janvier	(147)	(129)
Dotation	(25)	(18)
Au 31 décembre	(172)	(147)
Valeur comptable nette au 31 décembre	152	141

22. Biens immobiliers et équipements

	Biens immobiliers 2023	Biens immobiliers en construction 2023	Matériel de bureau 2023	Actifs liés au droit de contrôler l'utilisation 2023	Autres 2023	Total 2023
	en millions d'euros	en millions d'euros	en millions d'euros	en millions d'euros	en millions d'euros	en millions d'euros
Coût						
Au 1 ^{er} janvier	132	-	27	323	33	515
Ajouts	6	-	1	13	-	20
Cessions	-	-	(2)	(7)	-	(9)
Au 31 décembre	138	-	26	329	33	526
Amortissements cumulés						
Au 1 ^{er} janvier	(13)	-	(15)	(34)	(13)	(75)
Dotation	(9)	-	(2)	(21)	(2)	(34)
Cessions	-	-	2	7	-	9
Au 31 décembre	(22)	-	(15)	(48)	(15)	(100)
Valeur comptable nette au 31 décembre 2023	116	-	11	281	18	426

	Biens immobiliers 2022	Biens immobiliers en construction 2022	Matériel de bureau 2022	Actifs liés au droit de contrôler l'utilisation 2022	Autres 2022	Total 2022
	en millions d'euros	en millions d'euros	en millions d'euros	en millions d'euros	en millions d'euros	en millions d'euros
Coût						
Au 1 ^{er} janvier	83	39	20	393	33	568
Ajouts	85	-	4	11	-	100
Transferts	32	(39)	7	-	-	-
Cessions	(68)	-	(4)	(81)	-	(153)
Au 31 décembre	132	-	27	323	33	515
Amortissements cumulés						
Au 1 ^{er} janvier	(72)	-	(17)	(76)	(11)	(176)
Dotation	(9)	-	(2)	(39)	(2)	(52)
Cessions	68	-	4	81	-	153
Au 31 décembre	(13)	-	(15)	(34)	(13)	(75)
Valeur comptable nette au 31 décembre 2022	119	-	12	289	20	440

23. Emprunts

	2023	2022
	en millions d'euros	en millions d'euros
Montants dus à des établissements de crédit et autres tiers		
Montants dus à des établissements de crédit	(154)	(60)
Montants détenus comme garanties	(459)	(193)
Montants détenus et gérés pour le compte de tiers ⁹³	(298)	(318)
Au 31 décembre	(911)	(571)
Dont à court terme :	(911)	(571)

⁹³ Voir précisions relatives aux tiers dans la note annexe 32, page 99.

24. Dettes représentées par un titre

L'encours des dettes de la Banque sous forme de titres est récapitulé ci-après, par devise. Une bonne partie des dettes de la Banque représentées par un titre est couverte par des relations de couverture individuelles avec un swap de devises. Lors de ces émissions obligataires, les coûts de financement sont de fait encourus par la Banque dans la devise du volet financement du swap, les flux de trésorerie en rapport avec l'obligation étant compensés par les flux de trésorerie équivalents en rapport avec le swap. Le tableau suivant présente donc également l'encours des dettes représentées par un titre, par devise, après la prise en compte de ces couvertures de devises.

	Valeur des obligations 2023 en millions d'euros	Valeur par devise après swap 2023 en millions d'euros	Valeur des obligations 2022 en millions d'euros	Valeur par devise après swap 2022 en millions d'euros
Couronne suédoise	(1 050)	-	(720)	-
Dollar australien	(692)	-	(1 170)	-
Dollar des États-Unis	(20 090)	(30 471)	(19 883)	(32 669)
Euro	(8 086)	(11 316)	(6 787)	(7 160)
Livre sterling	(4 163)	(864)	(5 368)	(1 482)
Nouvelle livre turque	(1 288)	-	(1 266)	-
Peso mexicain	(904)	-	(704)	-
Rand sud-africain	(506)	-	(427)	-
Réal brésilien	(791)	-	(647)	-
Rouble russe	(306)	-	(844)	-
Roupie indienne	(897)	-	(606)	-
Roupie indonésienne	(918)	-	(617)	-
Tengué kazakh	(1 434)	(1 095)	(1 271)	(1 262)
Yuan chinois	(613)	-	(884)	-
Zloty polonais	(542)	(226)	(362)	(249)
Autres devises	(2 018)	(326)	(1 862)	(596)
Au 31 décembre	(44 298)	(44 298)	(43 418)	(43 418)

Lorsque la contrepartie du swap exerce son droit de mettre fin au swap de couverture avant l'échéance contractuelle, la Banque doit exercer le même droit avec l'obligation qu'elle a émise.

	2023 en millions d'euros	Retraité ⁹⁴ 2022 en millions d'euros
Répartition		
À court terme ⁹⁵	(10 463)	(9 340)
À long terme	(33 835)	(34 078)
Dettes représentées par un titre au 31 décembre	(44 298)	(43 418)

Pendant l'exercice, la Banque a procédé au remboursement avant échéance d'obligations et de titres de créance à moyen terme d'une contrevaletur de 541 millions d'euros (2022 : 140 millions), ce qui a généré un gain net de 10 millions d'euros (2022 : 1 million).

⁹⁴ La présentation des dettes à court terme et à long terme représentées par un titre a été modifiée pour tenir compte des attentes de la Banque quant à la date probable de remboursement de ces instruments. La présentation précédente était basée uniquement sur les conditions contractuelles. La publication de 2022 a été révisée pour refléter ce changement de méthodologie, ce qui a entraîné une réduction de la composante à court terme de 12 847 millions d'euros à 9 340 millions d'euros.

⁹⁵ Le classement des passifs en tant que passifs à court terme est déterminé par le délai d'échéance prévu. Pour les dettes non exigibles, ce délai est basé sur la date d'échéance contractuelle, tandis que pour les dettes exigibles, il correspond à une date comprise entre la prochaine date de remboursement et la date d'échéance contractuelle, calculée à partir de la distribution de probabilité moyenne pondérée des dates de remboursement futures, y compris la date d'échéance finale. Au 31 décembre 2023, le montant de la dette arrivant à échéance contractuelle ou exigible dans les 12 mois à venir s'élevait à 14 455 millions d'euros (2022 : 12 847 millions).

Le tableau ci-après présente un rapprochement des variations des dettes représentées par un titre pour l'exercice clos le 31 décembre 2023, aussi bien au niveau des flux de trésorerie que hors trésorerie⁹⁶ :

Exercice clos le 31 décembre 2023	Solde d'ouverture 2023	Flux de trésorerie nets	Ajustements de couverture de juste valeur	Fluctuations de change	Transactions en attente de règlement	2023
	en millions d'euros	en millions d'euros	en millions d'euros	en millions d'euros	en millions d'euros	en millions d'euros
Dettes représentées par un titre	43 418	1 247	1 055	(1 410)	(12)	44 298

Exercice clos le 31 décembre 2022	Solde d'ouverture 2022	Flux de trésorerie nets	Ajustements de couverture de juste valeur	Fluctuations de change	Transactions en attente de règlement	2022
	en millions d'euros	en millions d'euros	en millions d'euros	en millions d'euros	en millions d'euros	en millions d'euros
Dettes représentées par un titre	49 126	(3 716)	(3 209)	933	284	43 418

25. Autres passifs financiers

	2023 en millions d'euros	2022 en millions d'euros
Juste valeur de dérivés désignés comme couvertures de juste valeur	(3 604)	(5 567)
Juste valeur de dérivés désignés comme couvertures de flux de trésorerie	(33)	(15)
Juste valeur de dérivés détenus en portefeuille et non désignés comme couvertures	(1 268)	(1 431)
Juste valeur d'autres dérivés détenus au titre du portefeuille des Opérations bancaires	(34)	(50)
Intérêts à payer	(495)	(364)
Montants à payer au Fonds de participations	(282)	(203)
Passif locatif	(344)	(305)
Autres	(385)	(365)
Au 31 décembre	(6 445)	(8 300)
Répartition		
À court terme	(1 954)	(2 317)
À long terme	(4 491)	(5 983)
Au 31 décembre	(6 445)	(8 300)

26. Capital souscrit

	Nombre d'actions 2023	Total 2023 en millions d'euros	Nombre d'actions 2022	Total 2022 en millions d'euros
Capital autorisé	3 000 000	30 000	3 000 000	30 000
<i>dont</i>				
• Capital souscrit	2 976 077	29 761	2 975 874	29 759
• Capital non souscrit	23 923	239	24 126	241
Au 31 décembre	3 000 000	30 000	3 000 000	30 000

Le capital social de la Banque se divise en actions libérées et en actions sujettes à appel. Chaque action a une valeur nominale de 10 000 euros. La dernière augmentation en date du capital de la Banque a été réalisée en avril 2011 : le capital autorisé de la BERD a été augmenté de 100 000 actions libérées et de 900 000 actions sujettes à appel, chacune d'une valeur nominale de 10 000 euros. Le Conseil des gouverneurs a approuvé en 2023 une augmentation du capital social autorisé de 400 000 nouvelles actions libérées pour un montant total de 4 milliards d'euros (Résolution n° 265 adoptée le 15 décembre 2023). La date effective de cette augmentation de capital sera le 31 décembre 2024.

Aux termes de l'article 42.1 de l'Accord, en cas d'arrêt définitif des opérations de la Banque, la responsabilité de tous les membres résultant de leurs souscriptions non appelées au capital social subsiste jusqu'à ce que toutes les créances, y compris toutes les créances conditionnelles, soient liquidées. L'Accord autorise tout membre à se retirer de la Banque. Dans ce cas, cette dernière est tenue de racheter les actions de l'ancien membre. À ce jour, aucun membre ne s'est retiré.

⁹⁶ Les passifs de financement de la Banque regroupent les dettes représentées par un titre et les passifs locatifs. Un rapprochement analogue des variations des passifs locatifs est présenté à la note annexe 29, page 93.

Un état des souscriptions au capital indiquant le montant du capital libéré et du capital sujet à appel souscrit par chaque membre, ainsi que le nombre de voix pouvant être prises en compte, est présenté dans le tableau ci-après. Conformément à l'article 29 de l'Accord, les membres qui n'ont pas acquitté une quelconque partie du montant exigible au titre de leur souscription au capital subissent une réduction proportionnelle de leurs droits de vote aussi longtemps que ce montant demeure impayé.

État des souscriptions au capital

Au 31 décembre 2023	Total actions	Voix pouvant être prises en compte ⁹⁷	Total capital	Capital sujet à appel	Capital libéré
Membres	(nombre)	(nombre)	en millions d'euros	en millions d'euros	en millions d'euros
Albanie	3 001	3 001	30,01	23,75	6,26
Algérie	203	203	2,03	1,66	0,37
Allemagne	255 651	255 651	2 556,51	2 023,28	533,23
Arménie	1 499	1 499	14,99	11,86	3,13
Australie	30 014	30 014	300,14	237,54	62,60
Autriche	68 432	68 432	684,32	541,59	142,73
Azerbaïdjan	3 001	3 001	30,01	23,75	6,26
Banque européenne d'investissement	90 044	90 044	900,44	712,63	187,81
Bélarus	6 002	6 002	60,02	47,50	12,52
Belgique	68 432	68 432	684,32	541,59	142,73
Bosnie-Herzégovine	5 071	5 071	50,71	40,14	10,57
Bulgarie	23 711	23 711	237,11	187,65	49,46
Canada	102 049	102 049	1 020,49	807,64	212,85
Chine	2 900	2 900	29,00	23,75	5,25
Chypre	3 001	3 001	30,01	23,75	6,26
Croatie	10 942	10 942	109,42	86,60	22,82
Danemark	36 017	36 017	360,17	285,05	75,12
Égypte	3 087	3 087	30,87	22,82	8,05
Émirats arabes unis	203	203	2,03	1,66	0,37
Espagne	102 049	102 049	1 020,49	807,64	212,85
Estonie	3 001	3 001	30,01	23,75	6,26
États-Unis d'Amérique	300 148	300 148	3 001,48	2 375,44	626,04
Finlande	37 518	37 518	375,18	296,92	78,26
France	255 651	255 651	2 556,51	2 023,28	533,23
Géorgie	3 001	3 001	30,01	23,75	6,26
Grèce	19 508	19 508	195,08	154,39	40,69
Hongrie	23 711	23 711	237,11	187,65	49,46
Inde	986	986	9,86	8,07	1,79
Irak	203	203	2,03	1,66	0,37
Irlande	9 004	9 004	90,04	71,26	18,78
Islande	3 001	3 001	30,01	23,75	6,26
Israël	19 508	19 508	195,08	154,39	40,69
Italie	255 651	255 651	2 556,51	2 023,28	533,23
Japon	255 651	255 651	2 556,51	2 023,28	533,23
Jordanie	986	986	9,86	8,07	1,79
Kazakhstan	6 902	6 902	69,02	54,62	14,40
Kosovo	580	580	5,80	4,75	1,05
Lettonie	3 001	3 001	30,01	23,75	6,26
Liban	986	986	9,86	8,07	1,79
Libye	986	986	9,86	8,07	1,79
Liechtenstein	599	599	5,99	4,74	1,25
Lituanie	3 001	3 001	30,01	23,75	6,26
Luxembourg	6 002	6 002	60,02	47,50	12,52
Macédoine du Nord	1 762	1 762	17,62	13,31	4,31
Malte	210	210	2,10	1,47	0,63
Maroc	2 464	2 464	24,64	19,35	5,29
Mexique	4 501	4 501	45,01	34,50	10,51
Moldova	3 001	3 001	30,01	23,75	6,26
Mongolie	299	299	2,99	2,36	0,63
Monténégro	599	599	5,99	4,74	1,25
Nouvelle-Zélande	1 050	1 050	10,50	7,00	3,50
Norvège	37 518	37 518	375,18	296,92	78,26
Ouzbékistan	4 412	4 412	44,12	30,97	13,15

⁹⁷ Les droits de vote de tout membre n'ayant pas versé la totalité des sommes dues au titre de ses obligations en matière de capital libéré sont réduits proportionnellement à la part que représentent les montants non versés dans le total du capital libéré souscrit par le membre concerné. Le nombre total de voix pouvant être prises en compte est donc inférieur au total des actions souscrites.

Au 31 décembre 2023	Total actions (nombre)	Voix pouvant être	Total	Capital	Capital
		prises en compte ⁹⁷ (nombre)	capital	subject à appel	libéré
Membres			en millions d'euros	en millions d'euros	en millions d'euros
Pays-Bas	74 435	74 435	744,35	589,10	155,25
Pologne	38 418	38 418	384,18	304,05	80,13
Portugal	12 605	12 605	126,05	99,76	26,29
République de Corée	30 014	30 014	300,14	237,54	62,60
République kirghize	2 101	1 228	21,01	14,75	6,26
République slovaque	12 807	12 807	128,07	101,36	26,71
Roumanie	14 407	14 407	144,07	114,02	30,05
Royaume-Uni	255 651	255 651	2 556,51	2 023,28	533,23
Russie	120 058	120 058	1 200,58	950,17	250,41
Saint-Marin	203	203	2,03	1,66	0,37
Serbie	14 031	14 031	140,31	111,05	29,26
Slovénie	6 295	6 295	62,95	49,82	13,13
Suède	68 432	68 432	684,32	541,59	142,73
Suisse	68 432	68 432	684,32	541,59	142,73
Tadjikistan	2 101	2 101	21,01	14,75	6,26
Tchéquie	25 611	25 611	256,11	202,69	53,42
Tunisie	986	986	9,86	8,07	1,79
Türkiye	34 515	34 515	345,15	273,16	71,99
Turkménistan	210	210	2,10	1,47	0,63
Ukraine	24 011	24 011	240,11	190,03	50,08
Union européenne	90 044	90 044	900,44	712,63	187,81
Capital souscrit par les membres	2 976 077	2 975 204	29 760,77	23 542,95	6 217,82

27. Réserves et bénéfices non distribués⁹⁸

Exercice clos le 31 décembre 2023	Réserve spéciale en millions d'euros	Réserve pour pertes sur prêts en millions d'euros	Fonds de	FSA en millions d'euros	Réserves de réévaluation en millions d'euros	Réserves	Total en millions d'euros
			coopération technique pour la région SEMED en millions d'euros			générales et bénéfices non distribués en millions d'euros	
Au 1^{er} janvier	306	415	4	627	(374)	12 141	13 119
Perte nette de l'exercice	-	-	-	(64)	-	2 162	2 098
Transferts du revenu net approuvés par le Conseil des gouverneurs	-	-	-	108	-	(131)	(23)
Variation de la réserve pour pertes sur prêts	-	(136)	-	-	-	136	-
Variation de l'affectation des fonds de coopération technique pour la région SEMED	-	-	(2)	-	-	2	-
Réévaluation des titres de participation à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global	-	-	-	-	17	-	17
Réévaluation des prêts à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global	-	-	-	-	153	-	153
Variation de valeur des instruments de couverture pris en compte dans les autres éléments du résultat global – couvertures de juste valeur	-	-	-	-	267	-	267
Variation de valeur des instruments de couverture pris en compte dans les autres éléments du résultat global – couvertures de flux de trésorerie	-	-	-	-	384	-	384
Variations actuarielles sur le régime à prestations définies	-	-	-	-	-	35	35
Au 31 décembre	306	279	2	671	447	14 345	16 050

⁹⁸ Ce tableau propose une autre perspective que celle donnée par l'état consolidé de variation des capitaux propres de la page 18. La « Réserve de réévaluation » et la « Réserve de couverture » qui figurent dans ce dernier correspondent aux « Réserves de réévaluation » présentées ici. Les autres réserves figurant dans ce tableau correspondent à la « Nouvelle évaluation actuarielle » et aux « Bénéfices non distribués » de l'état de variation des capitaux propres.

Exercice clos le 31 décembre 2022	Réserve spéciale en millions d'euros	Réserve pour pertes sur prêts en millions d'euros	Fonds de coopération technique pour la région SEMED en millions d'euros	FSA en millions d'euros	Réserves de réévaluation en millions d'euros	Réserves générales et bénéfiques non distribués en millions d'euros	Total en millions d'euros
Au 1^{er} janvier	306	432	4	-	43	13 343	14 128
Perte nette de l'exercice	-	-	-	-	-	(1 117)	(1 117)
Transferts du revenu net approuvés par le Conseil des gouverneurs	-	-	-	-	-	(123)	(123)
Variation de la réserve pour pertes sur prêts	-	(17)	-	-	-	17	-
Consolidation du FSA	-	-	-	627	-	-	627
Réévaluation des titres de participation à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global	-	-	-	-	9	-	9
Réévaluation des prêts à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global	-	-	-	-	(209)	-	(209)
Variation de valeur des instruments de couverture pris en compte dans les autres éléments du résultat global – couvertures de juste valeur	-	-	-	-	(190)	-	(190)
Variation de valeur des instruments de couverture pris en compte dans les autres éléments du résultat global – couvertures de flux de trésorerie	-	-	-	-	(27)	-	(27)
Variations actuarielles sur le régime à prestations définies	-	-	-	-	-	21	21
Au 31 décembre	306	415	4	627	(374)	12 141	13 119

Conformément à l'article 16 de l'Accord, la Banque s'est dotée d'une **réserve spéciale** qui doit lui permettre de faire face à certaines pertes entraînées par les prêts consentis, ses prises de participation et ses garanties. Cette réserve spéciale a été constituée, conformément à la politique financière de la Banque, en y affectant 100 % des commissions désignées à cet effet que la Banque a reçues au titre de prêts, de garanties et de souscriptions de titres. En 2011, le Conseil d'administration a décidé que, au vu des perspectives actuelles, le volume de la réserve spéciale était suffisant.

En 2005, la Banque a créé, dans les capitaux propres, une **réserve pour pertes sur prêt**, à laquelle est affectée une partie des bénéfices non distribués, égale à la différence entre les pertes pour dépréciation attendues sur la durée de vie du portefeuille de prêts et le montant comptabilisé dans l'état de situation financière de la Banque, conformément aux règles de dépréciation des IFRS.

Le **Fonds de coopération technique pour la région SEMED** a été mis en place en 2011, avec pour vocation d'apporter une assistance technique aux économies membres de ladite région.

La BERD a pris le contrôle du **FSA** le 31 décembre 2022 grâce à un apport en capital de la part de ses membres. Les montants détenus dans cette réserve représentent la variation marginale des réserves de la Banque à la suite de la consolidation du FSA.

Les **réserves de réévaluation** recouvrent les variations de la juste valeur enregistrées sur les actifs et les passifs de la Banque comptabilisés en tant qu'autres éléments du résultat global, et notamment :

- Les variations de la juste valeur sur les actifs financiers classés comme désignés à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global. Les gains cumulés sur la valorisation de ces actifs atteignaient 66 millions d'euros au 31 décembre 2023 (2022 : 114 millions).
- Les ajustements de la valorisation des instruments de couverture désignés détenus par la Banque en tant que couvertures de la juste valeur, qui sont attribuables aux variations des écarts de taux de référence sur devises. Ces gains ou pertes différé(e)s seront repris(es) sur les réserves pendant la durée de vie restante de la relation de couverture. Au 31 décembre 2023, il existait un gain différé de 23 millions d'euros concernant ces instruments de couverture (2022 : perte de 244 millions d'euros).
- Les ajustements de la valorisation des instruments de couverture désignés détenus par la Banque en tant que couvertures de flux de trésorerie. Ces gains ou pertes différé(e)s sont repris(es) sur les réserves lorsque les flux de trésorerie couverts ont lieu. Il existait au 31 décembre 2023 un gain différé d'un montant de 358 millions d'euros sur des couvertures de flux de trésorerie désignées maintenues dans les réserves (2022 : perte de 27 millions d'euros).

Les **réserves générales et bénéfiques non distribués** représentent toutes les réserves, à l'exception des montants affectés à des réserves distinctes. Ce poste comprend en premier lieu les bénéfices non distribués.

En 2023, le Conseil des gouverneurs a approuvé une affectation de 131 millions d'euros du revenu net des ressources ordinaires en capital à d'autres fins. Ce montant a été pris en compte dans l'état consolidé de variation des capitaux propres de 2023. Aux termes de la Résolution n° 266, un montant de 108 millions d'euros a été affecté au Fonds spécial des actionnaires de la BERD, un montant de 20 millions d'euros a été attribué à titre de contribution au Fonds fiduciaire pour la Cisjordanie et Gaza, et un montant de 3 millions d'euros a été accordé au Fonds spécial de la BERD en faveur des collectivités.

28. Engagements non utilisés et garanties

Analyse par instrument	2023 en millions d'euros	2022 en millions d'euros
Engagements non utilisés		
Prêts	12 097	12 739
Titres de participation	1 719	1 641
Au 31 décembre	13 816	14 380
Garanties		
Garanties de financement des échanges	1 682	1 619
Autres garanties	1 133	671
Au 31 décembre	2 815	2 290
Engagements non utilisés et garanties au 31 décembre	16 631	16 670

29. Contrats de location

La Banque loue l'immeuble londonien où se trouve son siège ainsi que des locaux qui abritent l'ensemble de ses bureaux dans les pays où elle investit. Ces sites sont loués sur la base de baux commerciaux standards qui prévoient des options de renouvellement et des révisions périodiques des loyers. La Banque ne peut généralement pas les résilier sans encourir des pénalités substantielles. Le bail le plus important est celui relatif au bâtiment du siège de la BERD.

Le 1er mai 2019, la Banque a conclu un « accord de location » pour une location d'une durée de 20 ans, à compter de 2022, d'un nouveau bâtiment destiné à accueillir son siège à Londres. Si la Banque a emménagé dans son nouveau siège en 2022, son droit d'utilisation du bâtiment (aux fins de l'aménagement des locaux) a débuté en 2021. À ce titre, l'actif lié au droit de contrôler l'utilisation et le passif locatif ont été initialement pris en compte dans l'état de situation financière de cette année-là. La BERD paiera chaque année dans le cadre de cet « accord de location » un montant net de 17 millions de livres sterling (19 millions d'euros). La Banque pourra, si elle le souhaite, résilier ce contrat de location au bout de 15 ans. Le bail des locaux précédents est arrivé à expiration en 2022.

Actifs liés au droit de contrôler l'utilisation	Location du siège 2023 en millions d'euros	Location des bureaux locaux 2023 en millions d'euros	Total 2023 en millions d'euros
Au 1^{er} janvier	298	25	323
Ajouts	-	13	13
Contrats expirés	-	(7)	(7)
Au 31 décembre	298	31	329
Dépréciation			
Au 1^{er} janvier	(24)	(10)	(34)
Dotations	(14)	(7)	(21)
Contrats expirés	-	7	7
Au 31 décembre	(38)	(10)	(48)
Valeur comptable nette au 31 décembre	260	21	281

	Location du siège 2022 en millions d'euros	Location des bureaux locaux 2022 en millions d'euros	Total 2022 en millions d'euros
Actifs liés au droit de contrôler l'utilisation			
Au 1 ^{er} janvier	365	28	393
Ajouts	-	11	11
Contrats expirés	-	(12)	(12)
Cessions	(67)	(2)	(69)
Au 31 décembre	298	25	323
Dépréciation			
Au 1 ^{er} janvier	(61)	(15)	(76)
Dotation	(31)	(8)	(39)
Contrats expirés	-	12	12
Cessions	68	1	69
Au 31 décembre	(24)	(10)	(34)
Valeur comptable nette au 31 décembre	274	15	289

	Location du siège 2023 en millions d'euros	Location des bureaux locaux 2023 en millions d'euros	Total 2023 en millions d'euros
Passifs locatifs⁹⁹			
Au 1 ^{er} janvier	(292)	(13)	(305)
Charges d'intérêts	(4)	(1)	(5)
Loyers versés	(22)	7	(15)
Ajouts	-	(13)	(13)
Fluctuations de change	(6)	-	(6)
Au 31 décembre	(324)	(20)	(344)

	Location du siège 2022 en millions d'euros	Location des bureaux locaux 2022 en millions d'euros	Total 2022 en millions d'euros
Passifs locatifs			
Au 1 ^{er} janvier	(322)	(12)	(334)
Charges d'intérêts	(4)	-	(4)
Loyers versés	17	10	27
Ajouts	-	(11)	(11)
Changement de bail	-	-	-
Fluctuations de change	17	-	17
Au 31 décembre	(292)	(13)	(305)

Le tableau ci-dessous présente les loyers non actualisés découlant des passifs locatifs :

	Moins d'un an 2023 en millions d'euros	1-5 ans 2023 en millions d'euros	5-10 ans 2023 en millions d'euros	Plus de 10 ans 2023 en millions d'euros	Total 2023 en millions d'euros
Loyers futurs					
Paiements au titre des loyers futurs non actualisés	(7)	(80)	(110)	(188)	(385)
Charges d'intérêts prévues	4	15	13	9	41
Valeur actualisée des passifs locatifs	(3)	(65)	(97)	(179)	(344)

⁹⁹ Les passifs de financement de la Banque regroupent les dettes représentées par un titre et les passifs locatifs. Un rapprochement analogue des variations des dettes représentées par un titre est présenté à la note annexe 24, page 88.

30. Plans de retraite du personnel

Deux régimes de retraite sont en place. Le FSP est un régime à prestations définies auquel seule la Banque contribue. Le MPP, quant à lui, est un régime à cotisations définies auquel contribuent tant la Banque que le personnel, chaque employée prenant ses propres décisions d'investissement. Ces deux régimes effectuent un versement global lorsqu'une employée quitte la Banque ou atteint l'âge de la retraite, ce qui signifie que les obligations des régimes de retraite envers cette employée, une fois qu'il/elle a quitté la Banque ou atteint l'âge de la retraite, sont minimales (et limitées aux ajustements des prestations inutilisées ou différées dans le cadre de chaque régime pour tenir compte de l'inflation), et que la valeur des obligations des plans n'est pas significativement sensible aux prévisions de mortalité.

Régime de retraite à prestations définies

Un actuaire qualifié procède au moins tous les trois ans à une évaluation actuarielle complète du FSP en utilisant la méthode des unités projetées, une évaluation intermédiaire plus générale étant réalisée chaque année. La valorisation complète la plus récente a été effectuée le 30 juin 2023 et elle a été reconduite au 31 décembre 2023, en application de l'IAS 19 : Avantages du personnel. La valeur actualisée de l'obligation due au titre des prestations définies et du coût des services rendus a été calculée en appliquant la méthode des unités de crédit projetées.

Le risque principal associé au FSP est que ses actifs soient inférieurs à ses engagements. Ce risque, qui englobe le risque de marché et le risque de crédit liés aux investissements réalisés par le FSP, ainsi que le risque de liquidité lié au paiement des obligations dues au titre des prestations définies au moment où elles sont exigibles, est pris en charge par la Banque, le FSP étant entièrement financé par la BERD. La responsabilité concernant la stratégie d'investissement du régime incombe au Comité d'investissement des plans de retraite.

L'objectif de la gestion du risque d'investissement est de minimiser le risque d'une diminution générale de la valeur des actifs du FSP et de maximiser les possibilités de gains pour l'ensemble du portefeuille d'investissements. Pour y parvenir, les actifs sont diversifiés afin de ramener à un niveau acceptable l'exposition au risque de marché et au risque de crédit. Par exemple, les avoirs non monétaires et les titres d'emprunt d'État que détient le FSP sont des investissements réalisés dans des fonds, ce qui permet de diversifier l'exposition à un certain nombre d'investissements sous-jacents.

Le Comité d'investissement des plans de retraite gère passivement le risque de crédit en choisissant des fonds d'investissement qui se portent sur des titres d'État plutôt que sur des obligations de sociétés. Pour atténuer le risque de marché, ce comité rencontre chaque trimestre le/la conseillerère en investissement du FSP afin d'examiner les résultats obtenus par l'ensemble des fonds au regard de leurs indices de référence. Aucune stratégie de rapprochement entre les actifs et les passifs n'est adoptée dans le cadre du FSP.

Si, à la date effective de toute valorisation actuarielle, la valeur des actifs du régime est inférieure à celle des passifs, la Banque a pour politique d'examiner le taux de financement du FSP et de décider si un plan de redressement doit être mis en place. Le cas échéant, un tel plan de redressement comporterait typiquement soit l'anticipation d'une surperformance des investissements, soit des contributions supplémentaires de la Banque, ou encore les deux. Au cas où, selon les estimations, les actifs du régime auraient reculé en deçà de 90 % de l'obligation due au titre des prestations définies (OPD), la Banque devra s'attendre à verser des cotisations supplémentaires pour rétablir dès que possible le financement du régime au moins à 90 %.

Les montants comptabilisés dans l'état de situation financière sont les suivants :

	2023	2022
	en millions d'euros	en millions d'euros
Juste valeur des actifs du régime	732	622
Valeur actualisée de l'obligation due au titre des prestations définies	(683)	(601)
Actifs nets du régime à prestations définies au 31 décembre	49	21
Mouvement des actifs nets du régime à prestations définies (inclus dans « Autres actifs ») :		
Au 1 ^{er} janvier	21	22
Cotisations versées ¹⁰⁰	43	37
Total des dépenses indiquées ci-après	(50)	(59)
Effets du retraitement pris en compte dans les autres éléments du résultat global	35	21
Au 31 décembre	49	21

¹⁰⁰Les cotisations pour 2023 devraient s'établir à 40 millions d'euros.

Les montants portés au compte de résultat sont les suivants :

	2023 en millions d'euros	2022 en millions d'euros
Coût des services rendus actualisés	(51)	(57)
Incidence des fluctuations de change	1	(2)
Total imputé aux dépenses de personnel	(50)	(59)

Principales hypothèses actuarielles utilisées :

	2023	2022
Taux d'actualisation	4,50 %	4,85 %
Rendement attendu des actifs du régime	4,50 %	4,85 %
Inflation des prix	3,45 %	3,70 %
Majoration des traitements (année suivante)	6,05 %	6,60 %
Futures majorations des traitements (au-delà de l'année suivante)	3,45 %	3,70 %
Durée moyenne pondérée de l'obligation due au titre des prestations définies	10 ans	9 ans

Analyse de sensibilité concernant les principales hypothèses actuarielles :

	Hypothèse	Sensibilité	Impact (négatif)/positif sur l'OPD en millions d'euros
Taux d'actualisation	4,50 %	+0,5 % pa	(27)
Taux d'actualisation	4,50 %	-0,5 % pa	29
Inflation des prix	3,45 %	+0,25 % pa	13
Inflation des prix	3,45 %	-0,25 % pa	(13)

Ces analyses de sensibilité ont été déterminées en fonction de variations raisonnablement possibles des hypothèses respectives survenant à la fin de l'exercice, en maintenant inchangées toutes les autres hypothèses. Il se peut que l'analyse de sensibilité présentée ci-dessus ne soit pas représentative de la variation effective de l'obligation due au titre des prestations définies car il est peu probable que les hypothèses se modifient indépendamment les unes des autres, dans la mesure où elles peuvent être corrélées.

	Cotés 2023 en millions d'euros	Non cotés 2023 en millions d'euros	Total 2023 en millions d'euros	Cotés 2022 en millions d'euros	Non cotés 2022 en millions d'euros	Total 2022 en millions d'euros
Affectation des actifs du régime						
Actions	338	75	413	286	63	349
Obligations indexées	260	-	260	222	-	222
Actifs des fonds de couverture	-	59	59	-	51	51
Juste valeur des actifs du régime	598	134	732	508	114	622

	2023 en millions d'euros	2022 en millions d'euros
Variations de la valeur actualisée de l'obligation due au titre des prestations définies :		
Valeur actualisée de l'obligation due au titre des prestations définies au 1^{er} janvier	(601)	(727)
Coût des services	(51)	(57)
Coût des intérêts	(30)	(12)
Incidence des fluctuations de change	(12)	39
(Perte)/ gain actuariel(le) du(e) à des modifications des hypothèses ¹⁰¹	(5)	136
Prestations versées	16	20
Valeur actualisée de l'obligation due au titre des prestations définies au 31 décembre	(683)	(601)

¹⁰¹Toutes les pertes actuarielles sont liées aux modifications des hypothèses financières.

	2023	2022
	en millions d'euros	en millions d'euros
Variations de la juste valeur des actifs du régime :		
Valeur actualisée des actifs du régime au 1^{er} janvier	622	749
Intérêts perçus sur les actifs du régime	30	12
Rendement des actifs supérieur/ (inférieur) au taux d'actualisation	40	(115)
Incidence des fluctuations de change	13	(41)
Cotisations versées	43	37
Prestations versées	(16)	(20)
Valeur actualisée des actifs du régime au 31 décembre	732	622
Écarts positifs/ négatifs entre résultats et prévisions :	2023	2022
	en millions d'euros	en millions d'euros
Obligation due au titre des prestations définies	(683)	(601)
Actifs du régime	732	622
Excédent	49	21
Écarts positifs/ (négatifs) entre résultats et prévisions sur les passifs du régime :		
Montant	64	(23)
Pourcentage de la valeur actualisée des passifs du régime	9,4 %	(3,7 %)
Rendement réel moins rendement attendu sur les actifs du régime :		
Montant	40	(115)
Pourcentage de la valeur actualisée des actifs du régime	5,5 %	(18,5 %)

Régime de retraite à cotisations définies

La charge comptabilisée dans le compte de résultat au titre du régime de retraite à cotisations définies (MPP) représente 24 millions d'euros (2022 : 22 millions) et elle est incluse dans les « Frais administratifs ».

Autres avantages du personnel à long terme

La Banque maintient un plan de couverture médicale offrant aux employés de plus de 50 ans quittant la Banque après au moins sept années de service une somme forfaitaire qui doit les aider à se doter d'une assurance médicale. La charge totale pour l'exercice est de 8 millions d'euros (2022 : 5 millions).

31. Parties liées

Les parties liées de la Banque sont présentées ci-après :

Personnel de direction

Le personnel clé d'encadrement comprend le/la Présidente et les autres membres du Comité exécutif de la Banque, les Directeurrices de département et le/la Directeurrice du bureau du/ de la Présidente.

En 2023, les traitements et autres prestations à verser au personnel de direction se sont élevés à 19,1 millions d'euros (2022 : 17,6 millions). Ce montant correspond aux salaires et aux prestations versés au personnel à court terme, soit 14,1 millions d'euros (2022 : 13,7 millions), aux prestations accordées après la cessation de l'emploi, soit 3,6 millions d'euros (2022 : 3,4 millions) et aux indemnités de départ, soit 1,4 million d'euros (2022 : 0,5 million).

Traduits en livres sterling, les traitements et autres prestations à verser au personnel de direction en 2023 se sont élevés à 16,6 millions de livres sterling (2022 : 15 millions). Ce montant correspond aux salaires et aux prestations versés au personnel, soit 12,3 millions de livres sterling (2022 : 11,7 millions), aux prestations accordées après la cessation de l'emploi, soit 3,1 millions de livres sterling (2022 : 2,9 millions) et aux indemnités de départ, soit 1,2 million de livres sterling (2022 : 0,4 million).

Entreprises associées de capital-risque

Organisation de capital-risque, la Banque investit dans un certain nombre d'entreprises associées qu'elle désigne à la juste valeur par le biais du résultat net. Au 31 décembre 2023, selon les états financiers audités de 2022 (ou, à défaut, les informations de gestion non auditées les plus récentes) des entreprises dans lesquelles la Banque détient une participation, ces entreprises associées de capital-risque disposaient d'actifs représentant au total 20,7 milliards d'euros (2022 : 30,4 milliards) et le total de leurs passifs s'élevait à 15,0 milliards d'euros (2022 : 20,4 milliards). Au 31 décembre 2022, ces entreprises associées avaient enregistré des recettes de 3,3 milliards d'euros (2021 : 5,7 milliards) et affichaient des pertes avant impôt de 0,7 milliard d'euros (2021 : bénéfice de 1,1 milliard).

En outre, la Banque avait au 31 décembre 2023 un encours de financement de 48 millions d'euros (2022 : 24 millions) auprès de ces entreprises, sur lequel elle a perçu 2 millions d'euros d'intérêts pendant l'exercice (2022 : néant).

Aucune entreprise associée n'était considérée comme présentant une importance significative¹⁰² pour la Banque en 2023.

Fonds spéciaux

Les fonds spéciaux sont constitués en application de l'article 18 de l'Accord portant création de la BERD et administrés en vertu des règles et règlements propres à chacun d'entre eux. Au 31 décembre 2023, la Banque gérait 16 fonds spéciaux, dont le FSA (2022 : 16 fonds). En excluant le FSA¹⁰³, les annonces de contributions et les commissions correspondantes atteignaient au total 4,1 milliards d'euros (2022 : 3,4 milliards).

La Banque intervient en tant que gérant et administrateur de ces fonds spéciaux, pour lesquels elle perçoit des commissions de gestion et recouvre certains coûts. Ces commissions se sont élevées à 13,0 millions d'euros en 2023 (2022 : 26,6 millions), dont 0,4 million d'euros à recevoir au 31 décembre 2023 (2022 : 5,9 millions).

La Banque obtient des garanties émises par certains fonds spéciaux destinées à couvrir les expositions spécifiques dues à ses portefeuilles de financement des échanges. Elle n'a rien payé à ce titre en 2023 (comme en 2022). Elle bénéficie également de mécanismes de garantie sans frais de la part de certains fonds spéciaux pour des pertes qu'elle pourrait encourir dans le cadre de ses activités d'investissement. En raison des garanties qu'ils apportent, ces fonds spéciaux relèvent de la catégorie « entités structurées non consolidées » au sens de la norme IFRS 12. La seule exposition de la Banque à ces fonds spéciaux surviendrait pendant la période entre la défaillance de l'investissement et le règlement de la garantie. La Banque avait à ce titre une exposition de 141 millions d'euros au 31 décembre 2023 (2022 : 78 millions).

Le Conseil des gouverneurs a approuvé des transferts du revenu net vers les fonds spéciaux. Des transferts pour un montant de 3 millions d'euros ont été approuvés en 2023 (2022 : 3 millions). Au 31 décembre 2023, un total de 3 millions d'euros (2022 : 2 millions) précédemment affectés restaient à verser aux fonds spéciaux et étaient comptabilisés en tant que passif dans l'état de situation financière de la Banque.

Les états financiers de chaque fonds spécial sont approuvés séparément par le Conseil des gouverneurs.

Fonds fiduciaires

Le 10 mai 2017, le Conseil d'administration a créé un Fonds fiduciaire pour la Cisjordanie et Gaza et un Fonds multidonateurs pour la Cisjordanie et Gaza, conformément à l'article 20.1 vii) de l'Accord portant création de la BERD. Ces fonds sont administrés selon les règles et principes propres à chaque fonds fiduciaire susmentionné.

Au 31 décembre 2023, les annonces de contributions au Fonds fiduciaire pour la Cisjordanie et Gaza atteignaient au total 140 millions d'euros (2022 : 120 millions). Les annonces de contributions au Fonds multidonateurs pour la Cisjordanie et Gaza atteignaient 2,9 millions d'euros (2022 : 2,4 millions).

La Banque fait office d'administrateur de ces deux fonds et a droit à ce titre de percevoir des commissions de gestion et de recouvrement des coûts. En 2023, ces commissions se sont élevées au total à 1,0 million d'euros (2022 : 1,1 million), le montant à recevoir au 31 décembre 2023 étant de 0,6 million d'euros (2022 : 0,8 million d'euros).

Les états financiers des fonds fiduciaires sont approuvés séparément par le Conseil des gouverneurs.

Les honoraires payables à l'auditeur de la Banque pour l'audit de 2023 des fonds spéciaux et des fonds fiduciaires se sont élevés à 0,3 million d'euros (2022 : 0,3 million).

¹⁰²Supérieures à 1,0 % du total du capital social.

¹⁰³Toutes les informations présentées plus loin sur les parties liées qui se rapportent aux Fonds spéciaux excluent également le FSA.

32. Autres accords portant sur des fonds

Fonds de coopération

Outre ses opérations ordinaires, le programme de fonds spéciaux et les fonds fiduciaires, la Banque administre de nombreux accords bilatéraux et multilatéraux de contribution pour l'appui technique et l'aide à l'investissement dans les économies où elle investit ou pourrait investir. Ces aides portent principalement sur la préparation et l'exécution des projets (y compris les produits et les travaux), le dialogue sur les politiques à mener, la prestation de services de conseil et la formation. La Banque fait également office d'administrateur de fonds d'aide financés par des donateurs et auxquels d'autres institutions financières internationales (IFI) peuvent avoir accès. Elle exerce cette fonction pour les fonds suivants : Fonds du Partenariat pour la promotion de l'efficacité énergétique et de l'environnement en Europe orientale, Fonds commun UE-Balkans occidentaux (au titre du Cadre d'investissement en faveur des Balkans occidentaux), Partenariat pour l'environnement dans le cadre de la Dimension septentrionale, ou PEDS (volet non nucléaire d'un fonds nucléaire) et Partenariat bleu pour la Méditerranée.

Les ressources fournies au titre de ces accords de contribution sont distinctes des ressources ordinaires en capital de la Banque et font généralement l'objet d'un audit externe, lorsque les accords l'exigent.

De nouveaux accords et approvisionnements ont été signés en 2023 avec les donateurs, pour un montant de 1,1 milliard d'euros (2022 : 1,0 milliard), et ont été déclarés effectifs. Des contributions à hauteur de 550 millions d'euros (2022 : 398 millions) ont été reçues et des décaissements d'un montant de 206 millions d'euros (2022 : 184 millions) effectués en cours d'année. Au 31 décembre 2023, 248 fonds de coopération étaient ouverts (2022 : 230).

Fonds nucléaires

La Banque administre également plusieurs fonds dans le domaine de la sûreté nucléaire. À la suite de la clôture du Fonds pour le sarcophage de Tchernobyl et du Fonds de suivi des projets concernant Tchernobyl, sept fonds restent en gestion active.

Le Compte pour la sûreté nucléaire (CSN) est le premier fonds de donateurs consacré à la sûreté nucléaire créé par la Banque en 1993 en réponse à une initiative du G7. Le CSN a initialement financé des mesures d'amélioration de la sécurité et de la sûreté nucléaires dans la région avant de financer des opérations de déclassement à grande échelle, telles que l'installation d'entreposage temporaire des combustibles irradiés.

Dans le cadre de leur adhésion à l'Union européenne, la Bulgarie, la Lituanie et la République slovaque ont pris le ferme engagement de fermer et de démanteler leurs centrales nucléaires dotées de réacteurs RBMK et VVER 440/230. La Commission européenne a invité en 2000 la Banque à administrer trois fonds internationaux de soutien au déclassement (FISD), destinés à financer le démantèlement de ces centrales. Ces fonds servent à financer différents projets pour contribuer au déclassement des réacteurs concernés. Ils financent également des mesures visant à faciliter la restructuration, le renforcement et la modernisation indispensables des secteurs de la production, du transport et de la distribution de l'énergie, ainsi que des améliorations de l'efficacité énergétique.

En 2003, le « volet nucléaire¹⁰⁴ » du Partenariat pour l'environnement dans le cadre de la Dimension septentrionale (PEDS) a été créé en tant que fonds multidonateurs destiné à financer des projets pour remédier aux problèmes environnementaux les plus pressants dans la région nord-ouest de la Russie. Le programme de sécurité nucléaire prévu par le Partenariat finance la gestion des déchets radioactifs et les opérations de démantèlement, afin d'atténuer les problèmes de pollution nucléaire hérités de l'ancienne Flotte du Nord de l'Union soviétique. Le fonds est en cours de fermeture et les sommes résiduelles sont soit restituées, soit mises à la disposition d'autres fonds, en fonction des préférences de chaque donateur.

Créé à la demande de la Commission européenne, le Fonds de restauration de l'environnement en Asie centrale est devenu opérationnel en 2016. Il finance des projets destinés à traiter les problèmes hérités de la production d'uranium en Ouzbékistan, en République kirghize et au Tadjikistan.

La Banque a mis en place en 2020, à la demande de l'Ukraine, le Fonds international de coopération pour Tchernobyl, dont le rôle est de financer les opérations visant à résoudre les problèmes de gestion des déchets radioactifs restants et de démantèlement du site de Tchernobyl. Ce fonds est opérationnel depuis 2021. Depuis le début de la guerre de la Russie contre l'Ukraine, le mandat du fonds a été élargi afin de soutenir une série de mesures visant à rétablir la sécurité et la sûreté nucléaires et les capacités de démantèlement dans la zone d'exclusion de Tchernobyl. Le tableau ci-dessous présente une synthèse des contributions aux fonds nucléaires.

¹⁰⁴Le « volet nucléaire » concerne des projets nucléaires dans le nord-ouest de la Russie entièrement financés par des subventions et gérés par la BERD, sous la surveillance du Comité opérationnel nucléaire.

Le tableau ci-dessous présente une synthèse des contributions aux fonds nucléaires :

	Annonces de contributions 2023 en millions d'euros	Nombre de contributeurs 2023	Annonces de contributions 2022 en millions d'euros	Nombre de contributeurs 2022
Fonds pour la sûreté nucléaire	427	17	427	17
FISD d'Ignalina	841	15	791	15
FISD de Kozlodouï	1 201	10	1 193	10
FISD de Bohunice	658	8	653	8
PEDS ¹⁰⁵	353	12	353	12
Fonds de restauration de l'environnement	57	7	57	7
Fonds de coopération internationale pour Tchernobyl	15	18	4	17

Les soldes de trésorerie correspondant à chacun des fonds dans le tableau ci-dessus sont gérés par la Banque pour leur compte¹⁰⁶.

Les honoraires payables à l'auditeur de la Banque pour les audits de 2023 des fonds de coopération et de sûreté nucléaire se sont élevés à 0,9 million d'euros (2022 : 0,8 million).

Fonds de participations

En 2016, la Banque a créé le Fonds de participations dans le cadre de sa stratégie visant à inciter les acteurs institutionnels à investir sur le long terme dans le secteur privé des économies dans lesquelles elle investit. Le Fonds de participations est un fonds à durée déterminée (12 ans) qui accorde aux investisseurs une part définie à l'avance (20 %) dans les nouvelles prises de participation directes de la BERD qui sont conformes aux critères d'éligibilité du Fonds. Ces critères d'éligibilité sont destinés à éviter que la BERD ou le Fonds de participations ne choisissent « à la carte » les investissements auxquels le Fonds participe. La BERD conserve tout au long de la durée de la prise de participation directe la propriété et le contrôle des investissements réalisés, même si elle n'en perçoit pas les avantages économiques. Dans la mesure où la Banque conserve la maîtrise des investissements, ceux-ci continuent d'être comptabilisés dans son état de situation financière.

En contrepartie du prix d'achat, le Fonds de participations reçoit de la BERD un swap sur rendement d'actions. Ce swap est comptabilisé en tant que passif financier détenu à la juste valeur par le biais du résultat net¹⁰⁷ à la rubrique « Autres passifs ». Il avait une valeur totale de 282 millions d'euros au 31 décembre 2023 (2022 : 203 millions) pour 35 investissements autorisés. En tant qu'administrateur des investissements sous forme de prises de participation, la BERD perçoit une commission de gestion. Cette commission était de 3 millions d'euros en 2023 (2022 : 2 millions) entièrement versée au 31 décembre 2023 (comme en 2022). Trente-neuf investissements autorisés ont été réalisés depuis la création du Fonds de participations, pour un montant total de 303 millions d'euros.

33. Événements postérieurs à la date de clôture des comptes

Il ne s'est pas produit, après la date d'arrêté des comptes, d'événement significatif nécessitant une modification des présents états financiers. Les événements postérieurs à la date de clôture des comptes qui nécessiteraient une modification des présents états financiers sont ceux associés à des éléments confirmant certaines conditions au 31 décembre 2023.

Les événements postérieurs à la date de clôture des comptes qui indiquent des conditions survenues après la date de clôture des comptes ne donnent pas lieu à une modification des états financiers mais sont mentionnés du fait de leur importance potentielle.

Au 10 avril 2024, aucun événement significatif survenu après la date d'arrêté des comptes n'était à signaler.

Le 10 avril 2024, le Conseil d'administration a examiné ces états financiers et en a autorisé la diffusion. Ceux-ci seront ensuite soumis à l'approbation du Conseil des gouverneurs.

¹⁰⁵Le PEDS comporte un volet nucléaire et un volet non nucléaire.

¹⁰⁶Voir note annexe 23, page 87.

¹⁰⁷Le swap sur rendement d'actions ne répond pas à la définition d'un dérivé, dans la mesure où ses détenteurs sont obligés de réaliser un important investissement net.

Responsabilité en matière d'information financière externe

Responsabilités de la Direction concernant les états financiers

Il incombe à la Direction de la Banque européenne pour la reconstruction et le développement et à sa filiale entièrement contrôlée, le Fonds spécial des actionnaires de la BERD (collectivement, « la Banque »), d'établir les états financiers selon les normes internationales d'information financière IFRS émises par le Conseil des normes comptables internationales (IASB), non en vertu d'une loi ou réglementation, mais conformément aux dispositions des articles 24, 27 et 35 de l'Accord portant création de la BERD et de la section 13 du Règlement général de la BERD.

La Direction approuve ces états financiers uniquement si elle estime qu'ils donnent une image exacte et fidèle de la situation de la Banque et de son résultat net pour la période considérée. Dans le cadre de la préparation des états financiers, la Direction est chargée :

- de préserver les actifs de la Banque, d'autoriser les recettes et les décaissements, et d'empêcher et de détecter les fraudes et les erreurs, ainsi que les cas de non-respect des politiques et procédures internes de la BERD ;
- d'identifier les lois et règlements applicables aux activités de la Banque et de veiller à ce que celle-ci les respecte ;
- de veiller à ce que la Banque maintienne des livres comptables indiquant à tout moment, avec une précision suffisante, sa situation financière ;
- de procéder aux contrôles internes qu'elle juge nécessaires pour permettre d'établir des états financiers exempts d'inexactitudes significatives, qu'elles soient le résultat d'une fraude ou d'une erreur ;
- d'établir des états financiers donnant une image exacte et fidèle de la situation de la Banque, de son résultat net et, le cas échéant, de ses flux de trésorerie, en conformité avec les normes internationales d'information financière (IFRS) émises par l'IASB.

Responsabilités de la Direction concernant l'efficacité des procédures de contrôle interne de l'information financière externe

La Direction est chargée de mettre en place et d'appliquer des contrôles internes efficaces de l'information financière externe, pour une présentation et une évaluation financières conformes aux normes internationales d'information financière (IFRS). Le système de contrôles internes intègre des mécanismes de suivi et des mesures sont prises pour corriger les lacunes constatées. La Direction estime que les procédures de contrôle interne de l'information financière externe, qui sont soumises à un examen approfondi et à des vérifications par ses soins et sont révisées en cas de nécessité, en tenant compte de toute recommandation formulée dans ce cadre par le Service d'audit interne, renforcent l'intégrité et la fiabilité des états financiers.

Compte tenu de ses limites intrinsèques, il se peut que le système de contrôles internes de l'information financière ne permette pas de prévenir ou de détecter des déclarations erronées. En outre, toute projection d'évaluation de l'efficacité concernant des périodes à venir présente le risque que les contrôles deviennent inadéquats à la suite d'un changement de circonstances, ou que le degré de conformité aux principes et procédures se détériore.

Le Conseil d'administration de la Banque a nommé un Comité d'audit et de gestion des risques, qui l'aide dans sa mission visant à assurer la bonne qualité des méthodes comptables et la mise en œuvre efficace des procédures de contrôle interne que la Direction applique aux activités financières et comptables. Le Comité d'audit et de gestion des risques est constitué uniquement de membres du Conseil d'administration. Il se réunit périodiquement avec la Direction pour examiner et contrôler les procédures financières et comptables et le système d'audit de la Banque, ainsi que les rapports financiers y afférents. Les auditeurs externe et interne rencontrent régulièrement le Comité d'audit et de gestion des risques, en présence ou non de membres de la Direction de la Banque, afin de débattre de l'adéquation des procédures de contrôle interne de l'information financière et de toute autre question qu'ils jugeraient nécessaire de porter à l'attention du Comité d'audit et de gestion des risques.

Évaluation de la Direction concernant l'efficacité des procédures de contrôle interne de l'information financière externe

La Direction de la Banque a évalué ses procédures de contrôle interne de l'information financière externe en 2023. Cette évaluation est fondée sur les critères de contrôle interne de l'information financière décrits dans le document « Internal Control – Integrated Framework » publié par le Committee of Sponsoring Organisations of the Treadway Commission (COSO) (cadre de 2013).

L'évaluation couvre un examen des contrôles de la communication financière externe relative aux fonds spéciaux et aux autres accords portant sur des fonds mentionnés dans les notes annexes 31 et 32 du *Rapport Financier 2023*, ainsi que les plans de retraite. La portée de cette évaluation est toutefois limitée aux procédures de contrôle liées à la publication et à la communication de l'information concernant ces fonds/plans dans les états financiers de la Banque, plutôt qu'aux procédures de contrôle opérationnel, comptable et administratif mises en place pour chaque fonds.

Déclaration de la Direction concernant l'efficacité des procédures de contrôle interne de l'information financière externe

Sur la base de cette évaluation, la Direction déclare que, au 31 décembre 2023, la Banque appliquait des procédures de contrôle interne efficaces de l'information financière, comme il ressort des éléments suivants du *Rapport Financier 2023* :

- l'état de situation financière consolidé au 31 décembre 2023 ;
- le compte de résultat consolidé, l'état du résultat global consolidé, l'état des flux de trésorerie consolidé et l'état consolidé de variation des capitaux propres pour l'exercice clos à cette date ;
- les principes comptables ;
- la section sur la gestion des risques (à l'exception des parties spécifiquement identifiées comme non auditées) ; et
- les notes annexes aux états financiers.



Odile Renaud-Basso
Présidente



Soha El-Turky
Vice-Présidente, Finance et Directrice financière

Banque européenne pour la reconstruction et le développement
Londres
10 avril 2024

Rapport de certification indépendant

À l'attention du Conseil des gouverneurs de la Banque européenne
pour la reconstruction et le développement

On se reportera à la version en anglais des états financiers, qui sont les comptes finaux vérifiés comportant l'opinion de l'auditeur.

Rapport de l'auditeur indépendant au Conseil des gouverneurs de la Banque européenne pour la reconstruction et le développement

Rapport sur l'audit des états financiers consolidés

On se reportera à la version en anglais des états financiers consolidés, qui sont les comptes finaux vérifiés comportant l'opinion de l'auditeur.

Contrôle de gestion

Pete Furneaux
Gordon Jones
Joshua Nair

Rédaction

Helen Valvona
Katy Golder

Conception graphique et gestion de l'impression

Daniel Kelly

Traduction

Sylvie Kepez
Caroline Souesme

Soutien à la traduction

Gabrielle Pirotte

Relecture d'épreuves

Loïc Chabanol

Coordination de la traduction

Natalia Binert

© Banque européenne pour la reconstruction et le développement

Tous droits réservés. Aucun élément de la présente publication ne peut être reproduit ou transmis sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, y compris par voie de photocopie ou d'enregistrement, sans l'autorisation écrite du détenteur des droits d'auteur. Cette autorisation écrite doit être obtenue avant le stockage de tout élément de la présente publication dans un système de recherche d'information, quel qu'il soit.

Dans le présent rapport, les termes et les noms utilisés pour renvoyer à des entités géographiques ou territoriales, des regroupements et des entités politiques et économiques, ne constituent pas et ne sauraient être interprétés comme une position, une validation, une acceptation ou l'expression d'une opinion, expresse ou implicite, par la Banque européenne pour la reconstruction et le développement ou ses membres concernant le statut de tout pays, territoire, groupement et entité, ou la délimitation de ses frontières, ou sa souveraineté.

Les références aux intitulés de poste ou aux fonctions s'entendent pour toute personne indépendamment de son identité de genre.

Photographie de couverture : © EBRD, Gettyimages

Imprimé écologiquement au Royaume-Uni par Pureprint, société certifiée CarbonNeutral® respectant une chaîne de contrôle FSC® et dotée d'un système de gestion environnementale conforme à la norme ISO 14001 prévoyant un recyclage de plus de 99 % de l'ensemble des déchets secs.

Le *Rapport financier 2023* est imprimé sur Galerie Satin, papier certifié FSC® provenant de sources responsables. Une vérification est ainsi assurée tout au long d'une chaîne de contrôle, de l'arbre issu d'une forêt bien gérée jusqu'au document final produit dans l'imprimerie.

1663 Rapport financier 2023 (F/30)



Investir dans des vies meilleures

**Banque européenne pour
la reconstruction et le développement**

Five Bank Street
Londres
E14 4BG
Royaume-Uni

Téléphone : +44 20 7338 6000

www.ebrd.com

Retrouvez-nous sur :

